

Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1900-06.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

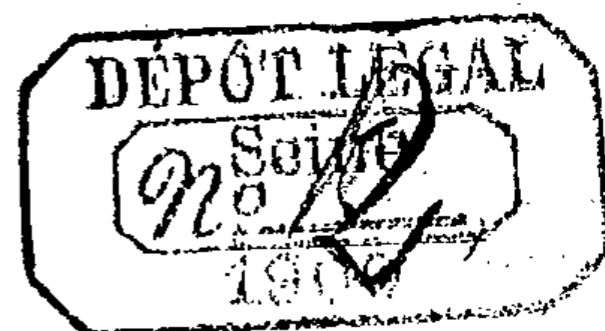
1900.

N° 7.

ANNEXE

AU BULLETIN MENSUEL

DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.



JUIN 1900.

SOMMAIRE.

	Pages
CRÉATION et ouverture de bureaux de poste.....	354
CRÉATION et réorganisation de services de bureaux ambulants.....	356
CRÉATION d'une brigade spéciale d'agents du service ambulant à Bordeaux.....	358
CRÉATION de réseaux téléphoniques. — Ouverture de réseaux et de circuits téléphoniques.....	359
ANNOTATIONS à la Nomenclature des bureaux télégraphiques.....	361
ANNOTATIONS au Tarif télégraphique. (Bulletin rectificatif n° 19.).....	364
ANNOTATIONS à la Nomenclature des bureaux de poste des États-Unis.....	370
ANNOTATIONS à l'Instruction générale des Postes.....	376
ANNOTATIONS au Tarif des Postes.....	379
ANNOTATIONS à la Nomenclature des escales.....	381
PAQUEBOTS-POSTE français. — Escale de Santander.....	381
CHANGEMENTS dans l'organisation des services maritimes postaux entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine et Malte.....	381
BÂTIMENTS en parlance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	431
FRANCHISES postales. — Publication d'un 207 ^e supplément au manuel des franchises postales. — Directeur de l'École nationale d'apprentissage d'arts et métiers de Delys. — Médecins des épidémies.....	431
FRANCHISES postales. — Lettres provenant ou à l'adresse des militaires opérant : 1° dans la division d'Alger, au delà des forts Miribel et Mac-Mahon ; 2° dans la division d'Oran, au delà du poste de Djenan-el-Dar. — Exemption du droit postal pour les mandats de 50 francs et au-dessous, adressés aux militaires désignés ci-dessus.....	432
ÉTAT comparatif des recouvrements effectués à la fin du mois de mars des années 1900 et 1899. — France.....	434
ÉTAT comparatif des recouvrements effectués à la fin du mois de mars des années 1900 et 1899. — Algérie.....	435
TABLEAU des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de mai 1900.....	436
FAITS divers.....	436
RÉCOMPENSES exceptionnelles accordées à plusieurs agents.....	438
ARRÊTÉS ministériels, des 26 mai et 12 juin 1900, décernant la médaille d'honneur des Postes et des Télégraphes.....	439
ARRÊTÉ, du 16 mai 1900, accordant le diplôme d'agent breveté de l'École professionnelle supérieure (1 ^{re} section) à vingt-cinq élèves qui ont satisfait, en 1900, aux examens de sortie de l'école.....	440
NOMINATIONS dans le personnel médical des Postes et des Télégraphes.....	442
NOMINATIONS.....	442
ADDITION au tableau d'avancement pour l'emploi de commis principal du service ambulant.....	443
VINGT-DEUXIÈME tableau d'avancement de classe. — Promotions.....	444
PROMOTIONS.....	444
NOMINATIONS et mutations.....	446

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1^{er} BUREAU.
ORGANISATION DES BUREAUX ET DE LA DISTRIBUTION.

Création et ouverture de bureaux de poste.

Création de recettes simples des postes de 3^e classe.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX ont été installés.	DATES DES ARRÊTÉS de création.
Marne	Couffans	23 février 1900.
Pas-de-Calais	Saint-Josse (1)	25 novembre 1899.
Idem	Wimereux	4 décembre 1899.

(1) Conversion de l'établissement de facteur-receveur existant dans la commune.

Création d'établissements de facteur-receveur.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX ont été installés.	DATES DES ARRÊTÉS de création.
Calvados	Truttemer-le-Grand	25 octobre 1899.
Charente	Pleuville	25 janvier 1900.
Haute-Loire	Sainte-Eugène-de-Villeneuve	28 avril 1900.
Seine-et-Marne	Vaudoy	30 novembre 1899.
Hautes-Alpes	Molines-en-Queyras	Idem.
Morbihan	Erdeven	27 décembre 1898.
Idem	Sauzon	16 février 1900.
Cher	Etréchy	22 janvier 1900.
Jura	Domblans	30 novembre 1899.
Idem	Marnoz	19 août 1900.
Saône-et-Loire	Mellecey	22 janvier 1900.
Savoie	Pralognan (2)	30 novembre 1899.
Isère	Saint-Hilaire-de-Brens	20 février 1900.
Puy-de-Dôme	La Chapelle-Agnon	6 mars 1900.
Allier	Saint-Gérard-de-Vaux	30 novembre 1899.
Meuse	Dannevouz	16 février 1900.
Idem	Villotte-devant-Louppy	9 avril 1900.
Meurthe-et-Moselle	Messein	30 janvier 1900.
Creuse	Vidaillat	15 décembre 1899.
Seine-et-Oise	Tremblay-lès-Gonesse	10 avril 1900.
Oise	Autrèches	16 février 1900.
Pyrénées-Orientales	Opoul	14 décembre 1899.
Haute-Loire	Coubon	30 novembre 1899.
Ardèche	Soyons (1)	14 janvier 1899.

(1) Conversion de l'établissement de facteur-receveur municipal existant dans la commune.
(2) Conversion de la recette auxiliaire rurale des postes existant dans la commune.

Création de recettes auxiliaires urbaines des Postes.

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION DES BUREAUX.	INDICATION DES BUREAUX D'ATTACHE.	DATES D'OUVERTURE.
Haute-Marne	Bourbonne-les-Bains A..	Bourbonne-les-Bains.....	16 mai 1900.
Nord.....	Roubaix A.....	Roubaix	1 ^{er} juin 1899.
Seine.....	Paris n° 7, rue du Temple, n° 60.	Paris n° 7.....	1 ^{er} mai 1900.
<i>Idem.</i>	Courbevoie B.....	Courbevoie.....	2 mai 1900.
<i>Idem.</i>	Paris n° 15 C, rue des Saints-Pères, n° 10.	Paris n° 15.....	1 ^{er} mai 1900.
<i>Idem.</i>	Paris n° 12 A, place des Vosges, n° 28.	Paris n° 12.....	14 mai 1900.

Création de recettes auxiliaires rurales des postes.

DÉPARTEMENT.	DÉSIGNATION DU BUREAU.	DÉSIGNATION DU BUREAU D'ATTACHE.	DATE D'OUVERTURE.
Loiret	Autry	Outarville	16 juin 1900.

Par décision du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes en date du 7 mai 1900, le bureau existant à *Mercus* (Ariège) prendra, à l'avenir, la dénomination de « *Mercus-Garrabet* ».

Le Gouverneur général de l'Algérie a autorisé, par arrêté du 2 mars 1900, la transformation en établissement de facteur-receveur de l'État de la distribution auxiliaire existant à *Boulet* (Oran).

La date de la mise en activité de cet établissement est fixée au 1^{er} juin 1900.

Par arrêté du 2 février 1900, le Gouverneur général de l'Algérie a autorisé la création d'un établissement de facteur-receveur auxiliaire militaire des postes à *Sidi-Ohba* (Constantine).

Cet établissement a été mis en activité le 16 mai 1900.

Par arrêté du 26 décembre 1899, le Gouverneur général de l'Algérie a autorisé la conversion en recettes simples mixtes des postes des établissements de facteur-receveur de l'État existant à *Bordj-des-Beni-Hindiel*, *Charon* et *Vialar* (Alger), et, par arrêté du 2 février 1900, la création d'un établissement de facteur-receveur de l'État à *El-Achour* (Alger).

La mise en activité de ces bureaux a été fixée au 1^{er} mai 1900 pour ceux de *El-Achour* et de *Charon*, et au 16 du même mois pour ceux de *Bordj-des-Beni-Hindiel* et de *Vialar*.

Par arrêté du 8 février 1900, le Gouverneur général de l'Algérie a autorisé la conversion en établissements de facteur-receveur de l'État des recettes simples de 3^e classe des *Amouchas* et d'*Aïn-Régada* (Constantine), et la transformation en recettes simples de 3^e classe des établissements de facteur-receveur mixtes existant à *M'Gaous* et à *Lafayette* (Constantine).

La mise en activité de ces établissements a été fixée au 1^{er} mai 1900.

Par arrêté du 2 mars 1900, le Gouverneur général de l'Algérie a autorisé la transformation en recette simple mixte de 3^e classe de l'établissement de facteur-receveur existant à *Sidi-Chami* (Oran), à partir du 1^{er} mai 1900.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 2^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE INTÉRIEURE.

Création d'un nouveau bureau ambulant de nuit entre Paris et Belfort. —

Changement de dénomination des bureaux ambulants de jour et de nuit circulant sur la ligne de Paris à Belfort.

A partir du 1^{er} juillet 1900, il sera organisé un service de bureau ambulant qui fonctionnera, entre Paris et Belfort, dans les trains n^{os} (40) 37 (départ de Paris 8 h. 35 du soir) et (40) 38 (départ de Belfort minuit 02, arrivée à Paris, 6 h. 30 du matin).

Ce nouveau service, affecté principalement à l'acheminement des correspondances provenant ou à destination de l'étranger *via* Belfort, portera la dénomination de « *PARIS à BELFORT ÉTRANGER* » ; il comportera 4 brigades qui seront désignées par les lettres A, B, C, D.

A l'occasion de cette nouvelle organisation, la désignation des services ambulants qui desservent actuellement la ligne de Paris à Belfort sera modifiée.

Le bureau ambulant de jour desservant la ligne de Paris à Belfort et désigné actuellement « *PARIS à LANGRES* » portera la dénomination de « *PARIS à BELFORT 1^o* ».

Le bureau ambulant de nuit désigné aujourd'hui « *PARIS à BELFORT* » prendra le nom de « *PARIS à BELFORT 2^o* ».

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 2^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE INTÉRIEURE.

Réorganisation du service ambulant de nuit sur la ligne de Paris à Avricourt. — Création d'un nouveau bureau ambulant de nuit entre Paris et Nancy.

A partir du 1^{er} juillet 1900, le bureau ambulant de Paris à Avricourt 2^o circulera dans le train rapide n^o 37 (départ de Paris à 10 h. 10 du soir, arrivée à Lunéville à 4 h. 34 du matin) et à partir de la même date, il sera créé un service de bureau ambulant de nuit qui fonctionnera, entre Paris et Nancy, dans le train n^o 67 quittant Paris à 8 h. 25 du soir pour arriver à Nancy à 3 h. 08 du matin.

Au retour, ce nouveau bureau ambulante circulera, entre Nancy et Paris, dans le même train que le service d'Avricourt à Paris 2° (départ de Nancy 10 h. 15 du soir; arrivée à Paris 5 heures du matin.).

La nouvelle section portera la dénomination de « *PARIS à NANCY* » et comportera 4 brigades qui seront respectivement désignées par les lettres A, B, C, D.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 2° BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE INTÉRIEURE.

Création d'un service de bureau ambulante de nuit entre Paris et Rennes.

A partir du 1^{er} juillet 1900, il sera créé un service de bureau ambulante de nuit qui fonctionnera entre Paris et Rennes, dans le train-poste n° 19 quittant Paris à 8 h. 45 du soir pour arriver à Rennes à 3 heures 44 du matin.

Au retour, ce bureau ambulante circulera dans le train n° 28 (départ de Rennes 8 h. 33 du soir; arrivée à Paris 4 h. 20 du matin).

La nouvelle section, qui sera chargée principalement de la transmission des correspondances originaires ou à destination des bureaux de la ligne de Lorient, portera la dénomination de « *PARIS à LORIENT* » et comportera 4 brigades qui seront désignées par les lettres A, B, C, D.

A l'occasion de la création de ce nouveau service, la désignation des bureaux ambulants de jour et de nuit qui desservent actuellement la ligne de Paris à Brest sera modifiée de la manière suivante :

Le bureau ambulante de jour de « *PARIS à RENNES* » portera la dénomination de « *PARIS à BREST 1°* ».

Le service de nuit de « *PARIS à BREST* » prendra le nom de « *PARIS à BREST 2°* ».

Ce dernier bureau ambulante continuera à fonctionner à l'aller dans le train poste n° 19; mais, son retour s'effectuera par le train n° 142, partant de Rennes à minuit 22 et arrivant à Paris Montparnasse à 6 h. 20 du matin.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 2° BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE INTÉRIEURE.

I. — Création de trois nouveaux services de bureaux ambulants secondaires entre Tours et le Mans et entre Tours et Saincaize.

A partir du 1^{er} juillet 1900, il sera créé trois nouveaux services de bureaux ambulants secondaires sur les lignes de Tours au Mans et de Tours à Saincaize.

Ces nouveaux services porteront la dénomination de « *TOURS au MANS 1°* », de « *TOURS au MANS 2°* » et de « *TOURS à SAINCAIZE* ».

Le bureau ambulante secondaire de Tours au Mans 1°, qui fonctionnera dans les trains n°s 1280-1271, comportera deux brigades désignées par les lettres A, B; celui de Tours au Mans 2° sera transporté par les trains n°s 1279-1272 et comportera également deux brigades désignées par les lettres C, D; enfin celui de Tours à Saincaize, qui fonctionnera dans les trains n°s 52-53-54-55, sera constitué à trois brigades, désignées par les lettres A, B, C.

Ces trois services seront rattachés à la Direction des bureaux ambulants de ligne du Sud-Ouest.

II. — Modifications à l'organisation du bureau ambulant de Paris à Niort 1°.

A partir du 1^{er} juillet 1900, le bureau ambulant de jour de la ligne de Paris à Niort, qui sous la dénomination de Paris à Niort 1°, ne circule, aujourd'hui, que dans le trajet de Paris à Thouars, fonctionnera dans le parcours entier de Paris à Niort.

Le nombre des brigades de ce service sera porté de 3 à 4 et la nouvelle brigade sera désignée par la lettre H.

Le bureau ambulant de Paris à Niort 1° continuera à être transporté, en service descendant par le train n° 87, et en service montant par le train n° 82.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 2° BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE INTÉRIEURE.

I. — Création d'un nouveau service de bureau ambulant sur la ligne de Paris à Erquelines.

A partir du 1^{er} juillet 1900, il sera créé un service de bureau ambulant qui fonctionnera, entre Paris et Erquelines, dans les trains n°s 127 (départ de Paris à 9 h. 25 du soir) et 106 (arrivée à Paris à 8 h. 22 du matin).

Ce nouveau service, affecté principalement à l'acheminement des correspondances à destination de l'étranger, *via* Erquelines, portera la dénomination de « PARIS à ERQUELINES 2° ETRANGER »; il comportera 3 brigades qui seront désignées par les lettres K, L, M.

II. — Création d'un service de bureau ambulant entre Paris et Gournay.

A partir du 1^{er} juillet 1900, il sera créé, entre Paris et Gournay par Creil et Beauvais, un service de bureau ambulant qui fonctionnera, à l'aller, dans les trains n°s 513 et 1005, départ de Paris à 7 h. 25 du matin, et au retour dans les trains n°s 1010-126 (arrivée à Paris à 9 h. 28 du soir).

Ce nouveau service portera la dénomination « PARIS à GOURNAY » et comportera 2 brigades qui seront désignées par les lettres A et B.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 2° BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE INTÉRIEURE.

Création d'une brigade spéciale d'agents du service ambulant, à Bordeaux.

A partir du 1^{er} juillet 1900, il sera créé, à Bordeaux, une brigade spéciale qui sera placée sous les ordres du Directeur des bureaux ambulants de la ligne des Pyrénées.

Cette brigade spéciale, qui sera chargée de la manipulation et de l'acheminement des correspondances provenant de l'Amérique du Sud, apportées, à Lisbonne, par les paquebots anglais, portera la dénomination : « IRUN à PARIS SPÉCIALE ». Elle pourra être fractionnée en deux sections qui seront désignées respectivement par les lettres A et B.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE TÉLÉPHONIQUE INTÉRIEURE ET INTERNATIONALE.

Création de réseaux téléphoniques. — Ouverture de réseaux
et de circuits téléphoniques.

Création de réseaux téléphoniques.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS où les nouveaux réseaux doivent être installés.	ÉTENDUE DES RÉSEAUX.	DATES DES ARRÊTÉS de création.
Aisne.....	Ambleny.....	Cercle de 1,500 mètres de rayon..	10 mai 1900.
Charente	Saint-Même.....	Idem.....	6 juin 1900.
Charente-Inférieu ^{re}	Nicul-sur-Mer.....	Idem.....	23 mai 1900.
Doubs.....	Amancey.....	Idem.....	6 juin 1900.
Idem.....	Audeux.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Audincourt.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Badevell.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Bart.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Baume-les-Damos.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Boussières.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Clarquemont.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Clerval.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Dampierre.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Dampriehard.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Fesches.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Hérinocourt.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Hôpitaux (Les).....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Isle-sur-le-Loubs.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Jougne.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Lac-ou-Villers.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Lavier.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Maiche.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Marchaux.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Moutbenoit.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Mouthe.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Ornans.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Pierre-fontaine.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Quingey.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Rougemont.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Roulers.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Sainte-Suzanne.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Saint-Vit.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Seloncourt.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Valentigney.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Vercel.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Voujeaucourt.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Vuillafans.....	Idem.....	Idem.
Eure-et-Loir	Aunay-sous-Auneau.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Courtalain.....	Idem.....	Idem.
Idem.....	Frazé.....	Idem.....	10 mai 1900.
Idem.....	Langcy.....	Idem.....	6 juin 1900.
Idem.....	Nouvilliers-Grand-Houx.....	Idem.....	10 mai 1900.
Idem.....	Oisonville.....	Idem.....	6 juin 1900.
Idem.....	Sainville.....	Idem.....	Idem.
Meurthe-et-Moselle	Longuyon.....	Idem.....	10 mai 1900.
Manche.....	Valogues.....	Idem.....	Idem.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS où les nouveaux réseaux doivent être installés.	ÉTENDUE DES RÉSEAUX.	DATES DES ARRÊTÉS de création.
Oise.....	Hermes.....	Cercle de 1,500 mètres de rayon..	19 mai 1900.
<i>Idem.</i>	Noailles.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
Seine-et-Oise.....	L'Étang-la-Ville.....	<i>Idem.</i>	10 mai 1900.
Somme.....	Le Crotoy.....	<i>Idem.</i>	6 juin 1900.
<i>Idem.</i>	Rue.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
Vendée.....	La Roche-sur-Yon.....	<i>Idem.</i>	10 mai 1900.
<i>Idem.</i>	Sables-d'Olonne.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
Vosges.....	Saint-Amé.....	<i>Idem.</i>	23 mai 1900.

Ouverture de réseaux téléphoniques.

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION DES RÉSEAUX.	DATES DE L'OUVERTURE des réseaux.
Aisne.....	Coigny.....	28 mai 1900.
<i>Idem.</i>	Fère-en-Tardenois.....	<i>Idem.</i>
<i>Idem.</i>	Ribemont.....	21 mai 1900.
<i>Idem.</i>	Séraucourt-le-Grand.....	18 juin 1900.
Ardèche.....	Viviers.....	1 ^{er} février 1900.
Ardennes.....	Monthois.....	23 mai 1900.
<i>Idem.</i>	Vouziers.....	<i>Idem.</i>
Bouches-du-Rhône.....	Salin-de-Giraud.....	16 juin 1900.
Corrèze.....	Brive.....	25 mai 1900.
Côte-d'Or.....	Aiserey.....	1 ^{er} juin 1900.
<i>Idem.</i>	Fauverney.....	11 juin 1900.
<i>Idem.</i>	Genlis.....	<i>Idem.</i>
<i>Idem.</i>	Longecourt.....	1 ^{er} juin 1900.
<i>Idem.</i>	Velars-sur-Ouche.....	<i>Idem.</i>
Eure.....	Les Thilliers-en-Vexin.....	2 juin 1900.
Isère.....	La Tronche.....	15 juin 1900.
Loire.....	Panissières.....	8 juin 1900.
<i>Idem.</i>	Saint-Denis-de-Cabannes.....	23 mai 1900.
Loire-Inférieure.....	Ancenis.....	16 mai 1900.
Marne (Haute-).....	Manois.....	11 juin 1900.
<i>Idem.</i>	Orquevaux.....	<i>Idem.</i>
<i>Idem.</i>	Prez-sous-Lafauche.....	1 ^{er} juin 1900.
<i>Idem.</i>	Rimaucourt.....	<i>Idem.</i>
Meurthe-et-Moselle.....	Blainville-sur-l'Éau.....	<i>Idem.</i>
Seine.....	Gennevilliers.....	25 mai 1900.
Seine-Inférieure.....	Goderville.....	31 mai 1900.
Seine-et-Oise.....	Persan.....	20 mai 1900.
Vosges.....	Bruyères.....	11 juin 1900.
<i>Idem.</i>	Neutron.....	28 mai 1900.

Ouverture de circuits téléphoniques.

DÉSIGNATION des CIRCUITS.	LONGUEUR des CIRCUITS. kilon.	NATURE ET DIAMÈTRE des fils.	POINTS de COUPURE.	DATES DE L'OUVERTURE des circuits.
Bouliac = Floirac.....	2 906	Cu. 2 ^m /m 1/2.	30 mai 1900.
Ribemont = Saint-Quentin.....	18 195	Cu. 2 ^m /m 1/2.	21 mai 1900.
Aiserey = Longecourt = Dijon (1)....	4 820	Cu. 2 ^m /m 1/2.	1 ^{er} juin 1900.
Velars = Plombières (2).....	21 760	Cu. 2 ^m /m 1/2.	Idem.
Vouziers = Reithel.....	5 170	Cu. 2 ^m /m 1/2.	Idem.
Monthois = Vouziers.....	35 969	Cu. 3 ^m /m.	23 mai 1900.
Paris = Nancy 2°.....	11 935	Cu. 2 ^m /m 1/2.	Idem.
Chamos-Curson = Tain.....	359 487	Cu. 5 ^m /m.	Châlons-Bar-le-Duc.	12 mai 1900.
Ventron = Cornimont (3).....	6 760	Bim. 2 ^m /m.	10 juin 1900.
Saint-Étienne = Lyon 3°.....	5 648	Cu. 2 ^m /m 1/2.	28 mai 1900.
Fère-en-Tardenois = Coigny = Château- Thierry (1).....	61 055	Cu. 4 ^m /m.	1 ^{er} juin 1900.
Blainville-sur-l'Éau = Nancy.....	9 790	Cu. 2 ^m /m 1/2.	28 mai 1900.
Prez-sous-Lafauche = Rimaucourt = An- delot (1).....	17 120	Cu. 2 ^m /m 1/2.	Idem.
Panissières = Tarare.....	25 310	Cu. 2 ^m /m 1/2.	1 ^{er} juin 1900.
Genlis = Fauverney = Dijon (1)....	15 876	Cu. 2 ^m /m 1/2.	Idem.
Orquevaux = Manois = Andelot (1)...	2 697	Cu. 2 ^m /m 1/2.	Idem.
La Tronche = Grenoble.....	19 182	Cu. 2 ^m /m 1/2.	8 juin 1900.
Séraucourt-le-Grand = Saint-Quentin..	7 230	Cu. 2 ^m /m 1/2.	11 juin 1900.
Gennevilliers = Paris.....	15 185	Cu. 2 ^m /m 1/2.	Idem.
Persan = Beaumont (4).....	4 715	Cu. 2 ^m /m 1/2.	Idem.
Les Thilliers-en-Vexin = Étrépagny..	6 809	Cu. 2 ^m /m 1/2.	Idem.
Goderville = Fécamp.....	2 400	Cu. 2 ^m /m 1/2.	15 juin 1900.
Chambry = Meaux (5).....	11 060	Cu. 2 ^m /m 1/2.	18 juin 1900.
Pithiviers = Paris (6).....	13 430	Cu. 2 ^m /m 1/2.	25 mai 1900.
Paris = Saint-Cloud 4°.....	1 160	Cu. 2 ^m /m 1/2.	20 mai 1900.
Darnétal = Rouen.....	8 282	Cu. 2 ^m /m 1/2.	30 mai 1900.
	14 714	Cu. 2 ^m /m 1/2.	31 mai 1900.
	5 638	Bim. 3 ^m /m.	8 juin 1900.
	91 060	Cu. 2 ^m /m 1/2.	20 mai 1900.
	12 580	Cu. 2 ^m /m 1/2.	3 juin 1900.
	4 860	Cu. 2 ^m /m 1/2.	11 juin 1900.

- (1) Circuit pourvu de relais polarisés.
 (2) Circuit Velars = Plombières = Dijon pourvu de relais polarisés.
 (3) Circuit Ventron = Cornimont = Remiremont pourvu de relais polarisés.
 (4) Circuit utilisé pour les transmissions télégraphiques.
 (5) Circuit de bureau téléphonique municipal.
 (6) Circuit constitué au moyen du prolongement jusqu'à Paris du circuit Pithiviers = Étampes.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE INTÉRIEURE.

Annotations à la Nomenclature des bureaux télégraphiques.

Additions.

Agel M. RG.....	Hérault.	Beliet M. ☒ RG.....	Gironde.
Amagne M. ☒ RG.....	Ardennes.	Berson M. ☒ RG.....	Gironde.
Amfreville-Calvados M. ...	Calvados.	Bessancourt MC. RG. ...	Seine-et-Oise.
Belair Abonn'. (Château Indre-et-Loire. de) C ^{ne} de Fondettes.		Cadillac - sur - Dordogne	Gironde.
		M. RG.	
Relié à Tours pour Ha ^{te} correspondance de M. Johnston Daniel.		Candillargues M.....	Hérault.
		Chambry MT.....	Seine-et-Marne.

Chanos-Curson MT. RG... Drôme.	Les Gets M. RG..... Haute-Savoie.
Chapelle-Saint-André (La) Nièvre.	Metlaoui L ☒..... Tunisie.
M. ☒ RG	Persan M. RG..... Seine-et-Oise.
Dollfusville M..... Alger.	Prouzel M. RG..... Somme.
Épense MT..... Marne.	Saint-Étienne-de-Chomeil Cantal.
Esprels M. ☒..... Haute-Saône.	M. RG.
Gets (Les) M. RG..... Haute-Savoie.	Saint-Maixent-Sarthe M. ☒ Sarthe.
Ghisonaccia M..... Corse.	RG.
Jaudonnière (La) M. RG. Vendée.	Saint-Martin-la-Méanne M. Corrèze.
Labégude-Ardèche M.... Ardèche.	RG.
La Chapelle-Saint-André.	Saint-Sauvier M. ☒ RG... Allier.
M ☒ RG.	Serqueux MT. RG..... Seine-Inférieure.
La Jaudonnière M. RG... Vendée.	Tigzirt M..... Alger.
Lambres Abonn ^d Nord.	Vevy MTRG..... Jura.
	Villars-lès-Blamont M. RG. Doubs.

Relié à Douai pour la correspondance de MM. Dupite
fils et C^{ie}.

Modifications.

Page	18.	<i>A l'article</i> : Amagne-Village gare 1 kil. Ardennes, <i>substituer</i> : Amagne-Village V. Ardennes et <i>supprimer</i> la mention 1 kil.
—	18.	— Ambonnay M. ☒ RG. Marne, ajouter le renvoi suivant: « Service complet pendant la saison des vendanges ».
—	22.	— Aniches (Aniche) M. ☒ RG. Nord, ajouter le renvoi suivant: « Ouvert en semaine de 7 heures du matin à midi et de 2 heures à 8 heures du soir ».
—	62.	— Bessancourt gare F. M ^{al} Seine-et-Oise, etc., <i>substituer</i> : Bessancourt V. Seine-et-Oise et <i>supprimer</i> la mention: F. M ^{al} et la note inscrite dans la colonne des observations.
—	86.	— Bouzy M. ☒ Marne, ajouter le renvoi suivant: « Service complet pendant la saison des vendanges. »
—	166.	— Criel M. ☒ Seine-Inférieure, compléter le renvoi correspondant par l'addition de la mention suivante: « Ouvert en semaine de 7 heures du matin à 7 heures du soir, du 1 ^{er} juillet au 30 septembre. »
—	194.	— Esprels K. (Haute-Saône), <i>substituer</i> : Esprels V. Haute-Saône.
—	208.	— Flohimont IP. Ardennes, etc., <i>substituer</i> l'indice abonnement à l'indice IP.
—	240.	— Gruissan M. ☒ Aude, <i>substituer</i> : Gruissan M. ☒ gare 5 kil.* Aude et porter dans la colonne des observations le renvoi suivant: « * La mention XP est obligatoire. »
—	266.	— Jullouville-Bouillon M. Manche, <i>substituer</i> : Jullouville M. C ^{de} de Bouillon Manche.
—	300.	— La Rivière-Thibouville-Nassandres M. ☒ DP., etc., <i>supprimer</i> l'indice DP.
—	392.	— Montblanc MC. ☒ Hérault, <i>supprimer</i> l'indice C, et porter en regard le renvoi suivant: « Complet en semaine et ouvert jusqu'à 4 heures du soir les dimanches et jours fériés. »

- Page 421. *A l'article* : Neuville-sur-l'Escaut Abonn^t Nord, modifier le renvoi correspondant comme suit : « Deux postes différents reliés à Denain pour la correspondance respective de M. Fauville et de M. Blaise (Charles). »
- 434. ———— Orry-la-Ville | gare | 2 kil. | Oise, *substituer* : Orry-la-Ville K. Oise et *supprimer* la mention 2 kil.
 - 446. ———— Paris-Grand-Hôtel 96 N/2 ☒, remplacer le renvoi correspondant par le suivant : « Ouvert jusqu'à 2 heures du matin ».
 - 456. ———— Perros-Guirec M. ☒ Côtes-du-Nord, modifier le renvoi correspondant comme suit : « Ouvert en semaine de 7 heures du matin à 9 heures du soir du 1^{er} juillet au 30 septembre ».
 - 456. ———— Persan-Beaumont K. Seine-et-Oise, *substituer* : Persan-Beaumont V. Seine-et-Oise.
 - 486. ———— Puisieux-Aisne IP. Aisne, porter la mention « Sucrerie » dans la 3^e colonne et modifier le renvoi correspondant comme suit : « Relié à Laon pour la correspondance du directeur de la sucrerie, de ses hôtes et de son personnel. »
 - 492. ———— Raismes M. ☒ Nord, *supprimer* le renvoi correspondant.
 - 502. ———— Rivière-Thibouville (La)-Nassandres M. ☒ DP., etc., *supprimer* l'indice DP.
 - 504. ———— Rognonas M. ☒ RG. Bouches-du-Rhône, ajouter en regard le renvoi suivant : « Du 1^{er} mai au 31 juillet, ouvert en semaine de 7 heures du matin à midi et de 2 heures à 9 heures du soir ».
 - 574. ———— Sangatte MT. (R) DP. Pas-de-Calais, *supprimer* l'indice DP.

Ajouter l'indice ☒ aux articles suivants :

Brussieu M. RG. Rhône.
Chabet-el-Leham M. Oran.
Saint-Eugène-Oran M. Oran.
Tencin M. RG. Isère.
Ucel M. RG. Ardèche.

Ajouter l'indice RG. aux articles suivants :

Cadière-Var (La) M. ☒ Var.
Fontevault M. ☒ Maine-et-Loire.
La Cadière-Var M. ☒ Var.
Mont-Saint-Éloi M. ☒ Pas-de-Calais.
Oradour-sur-Glane M. ☒ Haute-Vienne.
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or M. ☒ Rhône.

Réouvertures.

Couilly Ec. Seine-et-Marne.
Jasney MT. (R) H^e-Saône. (*Supprimer* l'indice RG.)
Thorenc MT. (R) Alpes-Maritimes.

Suppressions.

Le Viviers-Savoie V. Savoie.
Viviers-Savoie (Le) V. Savoie.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 2° BUREAU.
CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE INTERNATIONALE.

Tarif télégraphique.

(Édition de juillet 1897.)

Bulletin rectificatif n° 19.

(10 mai 1900.)

Page 5. — Après Honduras, inscrire : Inde française..... 80

Page 5. — Supprimer les indications relatives à la British South African Cy.

Page 5. — En regard de : Italiennes (possessions) lire..... 52

Page 6. — Supprimer les indications relatives à Massouah.

Page 6. — Lire Zambézia au lieu de Zambèze.

Page 34. — Au-dessous de Angola, inscrire : Voir Benguela, Mossamedès, Saint-Paul-de-Loanda.

Page 34. — Province d'Angola, lire Musserra au lieu de Mussena.

Page 35. — Renvoi (2) lire dans la parenthèse : (Voir le renvoi « g » page VII de ladite nomenclature.)

Page 35. — Porter après Benguela un renvoi (3) et inscrire au bas de la page la note suivante :

(3) Un bureau est ouvert à Catumbella, district de Benguela, province d'Angola. Mêmes taxes que pour Benguela, augmentées de 10 centimes par mot.

Page 36. — 1° renvoi (1) supprimer tout ce qui suit les mots : soumis aux règles du régime européen ;

2° A la suite de Congo français (1), ajouter : l'indice (2).

3° Inscrire au bas de la page la note suivante :

(2) Pour les bureaux de Cap Lopez, Fernand-Vaz, Iguela, Sette-Cama, Mayumba, Nyanga, Bas-Kouilou, Loango et Massabi, percevoir une taxe additionnelle de 10 centimes par mot avec minimum de perception de 1 franc.

Prévenir les expéditeurs qu'en raison des conditions climatiques locales, des retards peuvent se produire dans la transmission à partir de Libreville (notification déjà insérée au Bulletin bi-mensuel n° 32, du 10 mars 1900.)

Page 51. — Substituer à l'indication placée au-dessus de l'accolade relative aux colonnes 8, 9, 10 et 11, l'indication suivante : « Voie Madère par Loanda ou Ascension et par ».

Page 51. — Effacer British South African Company et les indications correspondantes.

Page 51. — Renvoi (4) 3^e ligne, remplacer le mot : « Nyrobie » par « Nairobi ».

Page 52. — Substituer à l'indication placée au-dessus de l'accolade relative aux colonnes 8, 9, 10 et 11 l'indication suivante : « Voie Madère par Loanda ou Ascension et par ».

Page 52. — Renvoi 2 lire : Souakim appartient à la 3^e région, etc.

Page 52. — Entre Égypte et Lindy, inscrire : Italiennes (possessions) [5] et porter en regard les taxes de 4^f 45 et 5^f 35 dans les colonnes 2 et 3. — Inscrire dans la colonne 11 les indications : D, PC, PCP, RP, TC, RO, MP, Poste, Multiple, Langage secret (5).

Page 52. — Effacer Mossouah et toutes les indications correspondantes.

Page 52. — Province de Mozambique, inscrire en regard de Inhambane : (et district).

Page 53. — Substituer à l'indication placée au-dessus de l'accolade relative aux colonnes 8, 9, 10 et 11 l'indication suivante : « Voie Madère par Loanda ou Ascension et par ».

Page 53. — Colonne 1 lire : Zambézia au lieu de Zambèze.

Page 54. — En regard de Ascension (île), inscrire la taxe de 5 francs dans les colonnes 7, 8, 9 et 10.

Page 55. — Rayer Italiennes (possessions) [2], et remplacer le renvoi correspondant par (2) Voir Brass, Bonny, Lagos.

Page 55. — En dessous de Mossamédès ajouter : **Nigeria** (2).

Page 56. — En regard de Sainte-Hélène (île), inscrire la taxe de 5 francs dans les colonnes 7, 8, 9 et 10.

Page 57. — En-dessous de Alabama, inscrire dans la colonne 1 : Alaska (2).

Page 57. — Inscrire l'indice (2) après Colombie anglaise et North-West (Territoires du).

Page 63. — Inscrire au bas de la page la note suivante :

(4) Voir Amérique britannique, page 57.

Page 67. — *Biffer les indications de taxes des colonnes 6 (Barcelone), 7 (Angleterre) et 8 (Malte) et porter en travers de ces colonnes :*

Mêmes taxes que celles inscrites dans la colonne 5.

Page 71. — **Colombie**, en regard de Colon, Buenaventura et autres bureaux, inscrire dans les colonnes 7, 8 et 9 les mêmes taxes que dans la colonne 6.

Page 72. — Inscrire dans les colonnes 2, 3 et 4 la même taxe que celle portée en regard, pour chacune des destinations, dans la colonne 1.

Page 75. — Venezuela, autres bureaux, remplacer dans les colonnes 2, 3 et 4 les taxes actuelles par 15 fr. 29.

Page 76. — **Renvoi 1.** — *Deuxième paragraphe, substituer au texte actuel le texte suivant :*

Quatre voies sont actuellement ouvertes avec la Chine à l'échange des correspondances télégraphiques internationales, savoir : Blagovestchensk=Helampo (voie Helampo); Bakhty=Tchougoutchack (voie Tchougoutchak); Novokievsk=Huntchun (voie Huntchun) et Kiachta=Maimatchin (voie Maimatchin).

Page 79. — **Renvoi 2.** — Lire :

Il faut ajouter 13 jours, etc.

Page 80. — Avant Indo-Chine française, inscrire dans la colonne 1 :

Inde française (mêmes taxes que pour les Indes britanniques).

Page 86. — *Modifier comme suit les taxes portées dans les colonnes 2, 3 et 4 en regard des Colonies de l'Australie :*

1	2	3	4
Australie méridionale (2), (3)	4.75	5	5
Australie occidentale	4.75	5	5
Tasmanie	4.75	5	5

Page 90. — En regard de l'Australie méridionale, Australie occidentale et Tasmanie, substituer : 1 fr. 665-aux taxes actuelles.

Page 66. — Remplacer les colonnes 1, 2, 3, 4 et 5 de cette page par le tableau suivant :

1	2	3	4	5	
Antilles ou Indes occidentales.					
Antioaga.....	14,675				
Barbades.....	14,775				
Cuba. {	Santiago, Caimanera, Guantanamo.....	8,475	Mêmes taxes que celles inscrites dans la colonne 2.	Mêmes taxes que celles inscrites dans la colonne 2.	
	Manzanillo.....	9,225			
	Cienfuegos.....	10,075			
	Sagua-la-Grande.....	10,075			
Autres bureaux.....	11,175				
Curacao.....	10,475				
Dominique.....	13,825				
Grenade.....	14,725				
Guadeloupe.....	8,475				
Jamaïque.....	9,875				
Marie-Galante.....	8,475				
Martinique.....	8,475				
Porto-Rico.....	13,475				
Saint-Christophe (Saint-Kitts).....	14,675				
Sainte-Croix.....	14,025				
République d'Haïti. {	Môle-Saint-Nicolas.....	8,475	Mêmes taxes que celles inscrites dans la colonne 2.	Mêmes taxes que celles inscrites dans la colonne 2.	
	Cap Haïtien.....	8,475			
	Port-au-Prince.....	8,475			
	Autres bureaux.....	10,975			
République Dominicaine.....	8,475				
Sainte-Lucie.....	13,875				
Saintes (Iles des).....	8,475				
Saint-Thomas.....	13,775				
Saint-Vincent.....	14,225				
Trinité.....	15,295				

Page 57. — Inscrire la note suivante au bas de la page :

(2) Les télégrammes à destination des localités ci-après :

- Alaska :** Glacier, Log Cabin, Middle Lake, Shops, Summit;
- Colombie britannique :** Atlin, Bennett;
- Nord-West (Territoires du) :** Cariboo Crossing, Dawson City, Five Fingers, Fort Selkirk, Hootalinqua, Lower Labarge, Miles Canyon, Ogilvie, Selwyn, Tagish, White Horse;

Peuvent être transmis par télégraphe jusqu'à Seattle (Washington, États-Unis), Vancouver ou Victoria (Colombie britannique) et réexpédiés par steamer, à partir de ces bureaux, à Skagway, dans l'Alaska, d'où ils sont ensuite transmis par télégraphe jusqu'à destination. — La taxe à percevoir est de 3 fr. 65 par mot.

A la suite de la page 90 bis, ajouter une page portant le n° 90 ter et les indications ci-après :

ANGLETERRE.

(Décret du 19 décembre 1899.) [*Bulletin mensuel n° 1 de 1900.*]

Tarif. — La taxe est de 0 fr. 10 par mot par la voie normale avec minimum de perception de 1 franc.

Dépôt. — Ces télégrammes ne peuvent être déposés que de 6 heures du soir à 9 heures du matin. Les expéditeurs doivent produire, au moment du dépôt, une carte d'admission au tarif réduit délivrée par l'Administration centrale.

Rédaction. — Le tarif réduit ne s'applique qu'aux télégrammes rédigés en langage clair, français ou anglais ou composé d'un mélange de ces deux langues. Ils ne doivent contenir que des nouvelles destinées à la publicité. Les cours de bourse et de marchés sont admis, mais chaque cote doit être accompagnée d'un mot explicatif.

Télégrammes contenant des passages irréguliers. — Les passages ayant le caractère de correspondance privée et les annonces ou communications dont la publication se fait à titre onéreux insérés dans les télégrammes de presse sont taxés au tarif normal (0 fr. 20).

Les passages non destinés à la publicité sont séparés du reste du texte par des tirets dont la transmission est obligatoire.

Les mots constituant ces passages sont considérés comme doubles. L'indication en préambule du nombre de mots se fait alors sous forme d'une fraction dont le numérateur représente le nombre de mots taxés et le dénominateur le nombre de mots réels.

Adresse. — L'adresse des télégrammes doit être conforme aux indications de la carte d'admission au tarif réduit et être précédée du mot « Presse » qui est taxé.

Transmission. — Ces télégrammes prennent rang parmi les télégrammes ordinaires pour leur transmission et leur remise.

Si à 9 heures du matin tous les télégrammes de presse déposés antérieurement ne sont pas transmis, leur écoulement s'effectue dans les mêmes conditions.

Indice « Z ». — Ils sont transmis avec l'indice « Z » au commencement du préambule et inscrits sur les procès-verbaux et sur les états de comptabilité avec ce même indice.

Télégrammes de presse multiples. — Les télégrammes de presse ne peuvent comporter que l'indication éventuelle relative aux télégrammes multiples. Les frais de copie sont calculés d'après le tarif ordinaire.

Irrégularités et abus. — Les irrégularités et les abus de toute nature et notamment ceux visés par l'article 287-T sont signalés à l'Administration centrale. — Exploitation électrique. — 2° Bureau.

(Notification déjà insérée au Bulletin bi-mensuel n° 27 du 25 décembre 1899.)

ALBUM DE CARTES.

29^e Notification.

Carte de l'Afrique. — Joindre l'île de l'Ascension à l'île Sainte-Vincent par une ligne figurant un câble et inscrire le nombre 24 près de ce câble et de son prolongement jusqu'à Capetown par Sainte-Hélène.

Même carte. — Tracer sur le territoire du Congo français une ligne terrestre suivant la côte depuis Libreville jusqu'à un point voisin de la frontière de l'enclave portugaise de Kabinda : inscrire en ce point Massabi. — Inscrire le long de cette ligne les noms des bureaux suivants à partir de Libreville : Cap-Lopez, Fernand-Vaz, Setté-Cama, Mayumba, Bas-Kouilou Loango.

Carte de l'Asie. — Inscrire le nombre 50 près des câbles de Sharp-Peak à Tamsui et de Keelung à Ohama et inscrire dans la légende : 50 câbles japonais.

Planisphère. — Tracer le câble de Saint-Vincent à l'île de l'Ascension.

NOMENCLATURE INTERNATIONALE.

Inscrire à leur ordre alphabétique :

Mérimaghen.....	Sénégal.
Zighincor.....	Sénégal.
Toukoto.....	Sénégal.
Canduoc.....	Cochinchine.
Zaranou.....	Côte d'Ivoire.
Vientiane.....	Laos, Cochinchine.

Supprimer :

Nafadié.....	Soudan français.
--------------	------------------

TABLEAUX DE DIRECTION DES TÉLÉGRAMMES INTERNATIONAUX

Page 17. — Après Paris-Bruxelles, inscrire : (2 fils), substituer Paris-Ostende à Paris-Courtrai et effacer le renvoi correspondant. — Substituer : Lille-Courtrai à Lille-Courtrai-Ostende.

Pages 18, 19 et 20. — En regard de Blankenberghe, Bruges, Dixmude, Flandre occidentale, Furnes, Heyst-sur-Mer, Iseghem, Menin, Middelkerke, Mouscron, Poperinghe, Roulers, Thourout et Ypres, substituer aux indications actuelles : Ostende, Courtrai dans la colonne 3 et Paris-Lille dans la colonne 4.

Page 18. — Courtrai, supprimer l'indice (1) dans la colonne 4 et le renvoi correspondant.

Page 19. — Ostende, inscrire Paris-Lille en remplacement des indications de la colonne 4 et supprimer le renvoi (1) au bas de la page.

Page 27. — Après Lille-Londres, inscrire : Lyon-Londres; Nice-Londres. — Après Rome-Londres, inscrire Budapest-Londres; Zurich-Londres.

Pages 32 et 33. — En regard de San-Remo et de Vintimiglia (Vintimille) remplacer les indications de la colonne 4 par les suivantes : Nice, Marseille, Paris.

Page 37. — Inscrire un peu au-dessous de Dijon-Neuchâtel : Londres-Zurich.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE INTERNATIONALE. — SERVICES MARITIMES.

Annotations à la Nomenclature des bureaux de poste des États-Unis.

Les modifications ci-après devront être apportées à la nomenclature des bureaux de poste des États-Unis, participant au service des mandats-poste internationaux.

1^o Bureaux à ajouter :

NOMS DES BUREAUX.	COMTÉS.	ÉTATS.
Aberdeen.....	Moore.....	Caroline du Nord.
Ada.....	Norman.....	Minnesota.
Adair.....	Adair.....	Iowa.
Alexis.....	Warren.....	Illinois.
Alton.....	Sioux.....	Iowa.
Amboy.....	Lee.....	Illinois.
Anacostia.....	Columbia.
Anthony.....	Harper.....	Kansas.
Ashland.....	Middlesex.....	Massachusetts.
Arecibo.....	Porto Rico.
Athens.....	Limestone.....	Alabama.
Auburn.....	Dekalb.....	Indiana.
Augusta, Ill.....	Hancock.....	Illinois.
Augusta, Ky.....	Bracken.....	Kentucky.
Aurora.....	Hamilton.....	Nebraska.
Barnesville.....	Clay.....	Minnesota.
Bay Shore.....	Suffolk.....	New-York.
Belding.....	Ionia.....	Michigan.
Belleville.....	Essex.....	New Jersey.
Benton.....	Franklin.....	Illinois.
Biltmore.....	Buncombe.....	Caroline du Nord.
Bonaparte.....	Van Buren.....	Iowa.
Brewton.....	Escambia.....	Alabama.
Brighton.....	Monroe.....	New-York.
Buchanan.....	Berrien.....	Michigan.
Buffalo, Station n° 15.....	Erie.....	New-York.

NOMS DES BUREAUX.	COMTÉS.	ÉTATS.
Camden.....	Ouachita.....	Arkansas,
Canastota.....	Madison.....	New-York.
Cando.....	Towner.....	North Dakota.
Canistes.....	Steuben.....	New-York.
Caribou.....	Aroostook.....	Maine.
Carlisle.....	Pembina.....	North Dakota.
Casile.....	Wyoming.....	New-York.
Catlettsburg.....	Boyd.....	Kentucky.
Cedar Rapids.....	Boone.....	Nebraska.
Charlestown.....	Mississippi.....	Missouri.
Chatsworth.....	Livingston.....	Illinois.
Chesaning.....	Saginaw.....	Michigan..
Chester'own.....	Kent.....	Maryland..
Chicago, Winnemac Station ..	Cook.....	Illinois.
Chicago, Station n° 65.....	—.....	—
Circle.....	Alaska.
Clarence.....	Shelby.....	Missouri.
Clarksville, Ark.....	Johnson.....	Arkansas.
Clarksville, Mo.....	Pike.....	Missouri.
Clinton.....	East Feliciana.....	Louisiane.
Cottonwood Falls.....	Chase.....	Kansas.
Crystal Falls.....	Iron.....	Michigan.
Cudahy.....	Milwaukee.....	Wisconsin.
Curtis.....	Frontier.....	Nebraska.
Dalton.....	Whitfield.....	Georgie.
Dardanelle.....	Yell.....	Arkansas.
Darien.....	McIntosh.....	Georgie.
Dillon.....	Beaverhead.....	Montana.
Drayton.....	Pembina.....	North Dakota.
Eagle.....	Alaska.
East Syracuse.....	Onondaga.....	New-York.
East Weymouth.....	Norfolk.....	Massachusetts.
Eaton Rapids.....	Eaton.....	Michigan.
Edgar.....	Clay.....	Nebraska.
Edinburg.....	Johnson.....	Indiana.
Elizabeth, Station n° 1.....	Union.....	New Jersey.
Elizabethtown.....	Hardin.....	Kentucky.
Elk River.....	Sherburne.....	Minnesota.
Elmore.....	Faribault.....	Minnesota.
Ely.....	Bottineau.....	North Dakota..
Eustis.....	Lake.....	Floride.
Evans.....	Mahaska.....	Iowa.
Exeter.....	Fillmore.....	Nebraska.
Fairmount.....	Grant.....	Indiana.
Fall River, Station n° 5.....	Bristol.....	Massachusetts.
Farmington.....	Van Buren.....	Iowa.
Ferron.....	Emery.....	Utah.
Flushing.....	Genesee.....	Michigan.
Fonda.....	Pocahontas.....	Iowa.
Fowler.....	Benton.....	Indiana.
Foxcroft.....	Piscataquis.....	Maine.
Frankfort.....	Benzie.....	Michigan.

NOMS DES BUREAUX.	COMTÉS.	ÉTATS.
Jadsden	Etowah	Alabama.
Garner	Hancock	Iowa.
Glen Cove	Nassau	New-York.
Glendive	Dawson	Mortana.
Glenwood	Popc	Minnesota.
Grant City	Worth	Missouri.
Greenfield	Dade	—
Griswold	Cass	Iowa.
Hamburgh	Erie	New-York.
Hammondsport	Steuben	—
Harrison	Boone	Arkansas.
Harrisonburg	Rockingham	Virginie.
Harvard	Clay	Nebraska.
Hattiesburg	Perry	Mississippi.
Hector	Renville	Minnesota.
Herington	Dickinson	Kansas.
High Point	Guilford	Caroline du Nord.
Hingham	Plymouth	Massachusetts.
Hinsdale	Dupage	Illinois.
Hiram	Portage	Ohio.
Honolulu	Îles Hawai.
Hope	Hempstead	Arkansas.
Horseheads	Chemung	New-York.
Hull	Sioux	Iowa.
Jordan	Onondaga	New-York.
Kahoka	Clark	Missouri.
Kenyon	Goodhue	Minnesota.
Kingman	Kingman	Kansas.
Kirkwood	Saint-Louis	Missouri.
Knox	Starke	Indiana.
La Grange	Cook	Illinois.
La Junta	Otero	Colorado.
Lakeville	Litchfield	Connecticut.
Lakota	Nelson	North Dakota.
La Plata	Macon	Missouri
Laurel	Cedar	Nebraska,
Laurium	Houghton	Michigan.
Lenoir	Caldwell	Caroline du Nord.
Lenox	Taylor	Iowa.
Le Roy	Mower	Minnesota.
Lexington, Mass	Middlesex	Massachusetts.
Lexington, Ill.	McLean	Illinois.
Liberty	Union	Indiana.
Lilly Dale	Chautauqua	New-York.
Livermore Falls	Androscoggin	Maine.
Livonia Station	Livingston	New-York.
Loa	Wayne	Utah.
London	Laurel	Kentucky.
Lowell	Kent	Michigan.
Malvern	Mills	Iowa.
Manchester, Mass	Essex	Massachusetts.
Manchester, Mich.	Washtenaw	Michigan.

NOMS DES BUREAUX.	COMTÉS.	ÉTATS.
Mankato.....	Jewell.....	Kansas.
Manning.....	Carroll.....	Iowa.
Marceline.....	Linn.....	Missouri.
Marcus.....	Cheroskee.....	Iowa.
Marianna.....	Lee.....	Arkansas.
Marion.....	McDowell.....	Caroline du Nord.
Marlboro.....	Ulster.....	New-York.
Marshfield.....	Webster.....	Missouri.
Mayaguez.....	Porto-Rico.
Medway.....	Norfolk.....	Massachusetts.
Methuen.....	Essex.....	—
Miami.....	Ottawa Nation.....	Territoire indien.
Milford.....	Kent.....	Delaware.
Millington.....	Morris.....	New-Jersey.
Morgan Park.....	Cook.....	Illinois.
Morning Sun.....	Louisa.....	Iowa.
Mound City.....	Pulaski.....	Illinois.
Mountain Grove.....	Wright.....	Missouri.
Neligh.....	Antelope.....	Nebraska.
Nelson.....	Nuckolls.....	—
New Canaan.....	Fairfield.....	Connecticut.
Norfolk.....	Lichtfield.....	—
North Cohocton.....	Stuben.....	New-York.
North Grafton.....	Worcester.....	Massachusetts.
North Vernon.....	Jennings.....	Indiana.
Oakland.....	Coles.....	Illinois.
Oakland City.....	Gibson.....	Indiana.
Odebolt.....	Sac.....	Iowa.
Odessa.....	Lafayette.....	Missouri.
Okolona.....	Chickasaw.....	Mississippi.
Oldtown.....	Penobscots.....	Maine.
Olivet.....	Eaton.....	Michigan.
O'Neill.....	Holt.....	Nebraska.
Orono.....	Penobscot.....	Maine.
Panora.....	Guthrie.....	Iowa.
Parkersburg.....	Butler.....	—
Patterson.....	Saint-Mary.....	Louisiane.
Payette.....	Canyon.....	Idaho.
Perry.....	Dallas.....	Iowa.
Pinckneyville.....	Perry.....	Illinois.
Point Marion.....	Fayette.....	Pennsylvanie.
Ponca Nebr.....	Dixon.....	Nebraska.
Ponka, Okla.....	Kay.....	Oklahoma.
Ponce.....	Porto-Rico.
Primghar.....	O'Brien.....	Iowa.
Princeton, Ky.....	Caldwell.....	Kentucky.
Princeton, Minn.....	Millelacs.....	Minnesota.
Princeton, Mo.....	Mercer.....	Missouri.
Randsburg.....	Kern.....	Californie.
Richfield Springs.....	Ostego.....	New-York.
Riley Center.....	St. Clair.....	Michigan.
Rochelle.....	Ogle.....	Illinois.

NOMS DES BUREAUX.	COMTÉS.	ÉTATS.
Rockland.....	Plymouth.....	Massachusetts.
Rosebank.....	Richmond.....	New-York.
Rosedale, Kans.....	Wyandotte.....	Kansas.
Rosedale, Miss.....	Bolivar.....	Mississippi.
Rose Hill.....	Onondaga.....	New-York.
Roselle.....	Union.....	New-Jersey.
Rushville.....	Schuyler.....	Illinois.
Sabetha.....	Nemaha.....	Kansas.
Sac City.....	Sac.....	Iowa.
St. Johnsville.....	Montgomery.....	New-York.
St. Louis, Night Stn.....	St. Louis.....	Missouri.
St. Michael.....	Alaska.
St. Thomas.....	Pembina.....	North Dakota.
Salisbury.....	Chariton.....	Missouri.
Sandimas.....	Los Angeles.....	Californie.
San Juan.....	Porto-Rico.
Sayreville.....	Middlesex.....	New Jersey.
Schenevus.....	Otsego.....	New-York.
Schuylersville.....	Saratoga.....	—
Seabreeze.....	Volusia.....	Floride.
Seattle, Station n° 1.....	King.....	Washington.
— — n° 2.....	—.....	—
— — n° 3.....	—.....	—
Sedgwick.....	Harvey.....	Kansas.
Senatobia.....	Tate.....	Mississippi.
Sexton.....	Kossuth.....	Iowa.
Shelby.....	Cleveland.....	Caroline du Nord.
Sherburne.....	Martin.....	Minnesota.
Sherman.....	Chautauqua.....	New-York.
Sioux Rapids.....	Buena Vista.....	Iowa.
Sisson.....	Saskiyou.....	Californie.
Sitka.....	Alaska.
Skidmore.....	Bee.....	Texas.
Solomonsville.....	Graham.....	Arizona.
South Braintree.....	Norfolk.....	Massachusetts.
South St. Paul.....	Dakota.....	Minnesota.
Springdale.....	Washington.....	Arkansas.
Spring Valley.....	Rockland.....	New-York.
Stanberry.....	Gentry.....	Missouri.
Stanford.....	Lincoln.....	Kentucky.
Stanton.....	Stanton.....	Nebraska.
Sterling.....	Logan.....	Colorado.
Susanville.....	Lassen.....	Californie.
Sutherland.....	O'Brien.....	Iowa.
Tallapoosa.....	Haralson.....	Georgie.
Taneytown.....	Carroll.....	Maryland.
Tarkio.....	Atchison.....	Missouri.
Thayer.....	Oregon.....	—
Thief River Falls.....	Red Lake.....	Minnesota.
Ticonderoga.....	Essex.....	New-York.
Togus.....	Kennebec.....	Maine.
Toms River.....	Ocean.....	New-Jersey.

NOMS DES BUREAUX.	CONTÉS.	ÉTATS.
Tottenville.....	Richmond.....	New-York.
Townsend.....	Middlesex.....	Massachusetts.
Tracy.....	Lyon.....	Minnesota.
Tufts College.....	Middlesex.....	Massachusetts.
Tupelo.....	Lee.....	Mississippi.
Ukiah.....	Mendocino.....	Californie,
Upton Works.....	Saint-Clair.....	Michigan.
Valdosta.....	Lowndes.....	Georgie.
Vandalia.....	Audrain.....	Missouri.
Vicksburg.....	Kalamazoo.....	Michigan.
Villiska.....	Montgomery.....	Iowa.
Wakefield.....	Dixon.....	Nebraska.
Walden.....	Orange.....	New-York.
Walnut.....	Bureau.....	Illinois.
Walpole.....	Norfolk.....	Massachusetts.
Walsenburg.....	Huerfano.....	Colorado.
Waseca.....	Waseca.....	Minnesota.
Waterville, Minn.....	Lesueu.....	—
Waterville, N. Y.....	Oneida.....	New-York.
Watseka.....	Iroquois.....	Illinois.
Wayne.....	Wayne.....	Nebraska.
Wellsville.....	Montgomery.....	Missouri.
Wesson.....	Copiah.....	Mississippi.
West Branch.....	Ogemaw.....	Michigan.
Westminster.....	Carroll.....	Maryland.
West Point.....	Clay.....	Mississippi.
Weymouth Center.....	Norfolk.....	Massachusetts.
Whitehall.....	Muskegon.....	Michigan.
Williamsport.....	Warren.....	Indiana.
Williamston.....	Ingham.....	Michigan.
Winchendon.....	Worcester.....	Massachusetts.
Windsor.....	Henry.....	Missouri.
Woodsville.....	Grafton.....	New-Hampshire.
Yale.....	Saint-Clair.....	Michigan.

2* *Changements de dénominations.*

<i>Au lieu de :</i>	<i>Être :</i>
Chicago, Station A.....	Chicago, Lincoln Park Station, Cook, Illinois.
— K.....	— Stock Yards Station —
— O.....	— Englewood Station —
— P.....	— Auburn Park Station —
— R.....	— Grand Crossing Station —
— S.....	— South Chicago Station —
— W.....	— Brighton Park Station —
Providence, Station A.....	Providence, Elmwood Station, Providence, Rhode Island.
— B.....	Providence, North Station, Providence, Rhode Island.
Saint-Louis, Station F.....	Saint-Louis, Terminal Station, Saint-Louis, Missouri.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE INTERNATIONALE. — SERVICES MARITIMES.

Annotations à l'Instruction générale des Postes.

Article 304. — Page 98, biffer le chiffre (1) qui figure à la 5^e ligne, et le renvoi (1) qui est au bas de la page.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU.
TARIFS, FRANCHISES ET COLIS POSTAUX.

Annotations à l'Instruction générale des Postes.

Article 311. — 1^{er} alinéa, dernière ligne remplacer : « Loi du 13 avril 1898, article 24. Convention postale universelle V.-3 », par : « Articles 2 de la loi du 25 mars 1892 et 24 de la loi de finances du 13 avril 1898 ».

Article 442, 30^e ligne, ajouter le paragraphe suivant :

5^o Les plis de service contenant des billets de banque, expédiés sous le contre-seing du Ministre de l'intérieur, aux préfets, aux maires et aux commissaires de police de tous ordres.

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ. — 2^e BUREAU.
ORGANISATION DU SERVICE DES MANDATS-POSTE. — VÉRIFICATION DES PRODUITS.

Annotations à l'Instruction générale des Postes.

Article 1521. — 1^{er} alinéa, 5^e ligne, mettre :

« Salonique, Tanger et Tripoli de Barbarie. »

5^e alinéa, 1^{re} et 2^e lignes, mettre :

« Smyrne, Tanger et Tripoli de Barbarie peuvent recouvrer..... »

Article 1689. — 1^{er} alinéa, modifier ainsi qu'il suit la fin de la dernière ligne : « la Roumanie, la Suède, la Suisse et la Tunisie (2) d'autre part ».

Ajouter le renvoi suivant au bas de la page 140 :

(2) Pour la participation de la Tunisie, voir l'article 1694 bis.

Article 1694 bis.

A la suite de l'article 1694, ajouter l'article suivant :

Les règlements de l'Administration des Postes et Télégraphes française étant applicables en Tunisie (article 5 de la convention conclue le 20 mars 1888), le

service des envois contre remboursement entre la France et la Tunisie suit les mêmes règles que celles en vigueur dans le service intérieur français en ce qui concerne l'entrée dans le service des envois contre remboursement, leur transmission, leur réexpédition et le règlement de compte avec l'expéditeur.

Toutefois, la déclaration de dépôt n° 1513, extraite à l'arrivée de l'enveloppe n° 820 par le bureau français de destination, est portée au registre * n° 1489 bis des recouvrements internationaux; la transmission au déposant du règlement de compte des sommes recouvrées, correspondant à des envois contre remboursement originaires de la Régence, s'effectue au moyen de la formule internationale n° 1404 du mandat avec avis d'émission, et le décompte de l'opération est établi sur un bordereau n° 1486 et transmis au déposant sous enveloppe n° 1495.

Mettre en manchette :

Participation de la Tunisie.

Article 1717. — Ajouter les alinéas suivants :

Ces remises ont été fixées ainsi qu'il suit :

1° Opérations effectuées à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, en vertu de la loi du 20 juillet 1886; arrêté du Ministre des finances en date du 10 février 1892 :

- I. — TAXATIONS... 0^f 10 p. 0/0 sur le montant des sommes reçues.
- II. — ALLOCATIONS...
 - o 50 par livret ouvert directement;
 - o 20 par livret ouvert par intermédiaire;
 - o 20 par versement nouveau ou subséquent effectué directement;
 - o 05 par versement nouveau ou subséquent effectué par intermédiaire.

2° Opérations effectuées à la même Caisse, en vertu de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail; arrêté du Ministre des finances en date du 13 janvier 1900 :

- I. — TAXATIONS... 0^f 10 p. 0/0 sur le montant des recettes.
- II. — ALLOCATIONS... o 50 par pension constituée.

Article 1910. — Ajouter les alinéas suivants :

Ces remises ont été fixées ainsi qu'il suit :

1° Opérations effectuées aux Caisses d'assurances en cas de décès ou en cas d'accidents, en vertu de la loi du 11 juillet 1868; arrêté du Ministre des finances en date du 10 février 1892 :

- I. — ALLOCATIONS... 0^f 25 pour chaque versement reçu.
- II. — ALLOCATION spéciale attribuée aux receveurs principaux :
 - o 10 par chacun des versements reçus par les autres receveurs des postes du département.

2° Opérations effectuées à la Caisse nationale d'assurances contre les accidents, en vertu des lois des 24 mai et 30 juin 1899; arrêté du Ministre des finances en date du 13 janvier 1900 :

- I. — TAXATIONS... 0^f 10 p. 0/0 du montant des recettes.

II. — ALLOCATIONS... 2^f 00 par police signée concernant les assurances autres que les assurances contre les accidents occasionnés par l'emploi des machines agricoles :

1 00 par police signée concernant ces dernières assurances

III. — ALLOCATION spéciale attribuée aux receveurs principaux des postes :
0^f 10 pour chaque versement centralisé à la Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents.

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ. — 1^{er} BUREAU.
CONTRÔLE ET ORDONNANCEMENT DES DÉPENSES.

Annotations à l'Instruction générale des Postes.

Article 2028. — Au texte actuel substituer le suivant :

L'existence des valeurs en caisse et au bureau, à la fin de la journée du 31 décembre de chaque année, est constatée par les comptables eux-mêmes au moyen de formules spéciales que fournit la Direction générale de la comptabilité publique par l'intermédiaire de la Direction départementale (art. 1^{er} du décret du 16 décembre 1899).

Ces situations de caisse, établies en double expédition, sont envoyées, le 1^{er} janvier, sous recommandation d'office, à la Direction du département où elles doivent être, dans le délai le plus rapproché, vérifiées par un inspecteur et visées par le directeur.

Les dispositions qui précèdent sont également applicables aux bureaux exclusivement télégraphiques, ainsi qu'aux établissements secondaires et aux bureaux français à l'étranger.

Article 2377. — Au lieu de :

2 Procès-verbaux de situation de caisse..... lire :

2 Situation de caisse au 31 décembre (voir art. 2028);

Table des matières, page 312, 2^e colonne, biffer les mots :

Procès-verbaux de situation des valeurs en caisse à faire dresser le 31 décembre de chaque année..... 2028, 2377.

Page 322, 1^{re} colonne, entre : Service par entreprise..... et : Solde des comptes..... intercaler l'indication suivante :

Situations des valeurs en caisse à faire établir le 31 décembre de chaque année..... 2028, 2377.

Article 2390. — 5^e alinéa, 2^e ligne, lire « 1405 » au lieu de « 1407 ».

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3° BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE INTERNATIONALE. — SERVICES MARITIMES.

Annotations au Tarif des Postes.

TABLEAU II. Page 4.

Biffer les colonies espagnoles en Océanie.

Ajouter à la liste des colonies allemandes en Océanie : îles Carolines, Palaos, Mariannes (sauf Guam) et Samoa.

TABLEAU IV, page 9.

Colonne 1, biffer : Apia (îles Samoa).

TABLEAU V, page 11.

Colonne 1, biffer : *îles Samoa ou des Navigateurs (moins Apia)*.

TABLEAU VI, page 22.

Colonne 1. Ajouter à la liste des Protectorats et établissements allemands en Océanie :

Îles Carolines, Palaos et Mariannes (sauf Guam).

Biffer : Apia et la parenthèse qui renferme les mots : *îles de Samoa*.

Page 28.

Colonne 1. Dans la liste des colonies espagnoles, biffer : Amérique, Océanie, îles Carolines, îles Mariannes et toutes les indications qui s'y rapportent.

Remplacer la mention « Colonie espagnole » par « Possession allemande », à la suite de :

Îles Carolines, page 121.

Îles Mariannes, page 129.

Îles Palaos, page 132.

Compléter, page 129, l'inscription « Îles Mariannes », par (sauf Guam).

Remplacer la mention « Colonie espagnole » par « Établissement des États-Unis d'Amérique », à la suite de :

Luçon, page 129,

Mindanao, page 130,

Panay et Philippines, page 133,

Samar, page 135.

Compléter également par cette mention les inscriptions relatives à

Cuba, page 123,

Hawaï, page 126,

Porto-Rico, page 133 et

Sandwich (îles), page 135.

Page 135, à la suite de Samoa :

Biffer : (moins Apia), et inscrire : (Établissement allemand).

Biffer le nombre 11, qui figure dans la colonne 3,

Inscrire : *idem*, dans la colonne 2.

Placer un astérique dans la colonne 6.

Placer un astérique dans la colonne 6 en face de : Hawaï et Porto-Rico, pages 126 et 133.

En face de San-Salvador, page 135, colonne 2,

Remplacer : *idem*, par : 4 et 5.

Page 73. Liste des bureaux japonais. Biffer les bureaux du Fusan, Chemulpo, Séoul, Yuensan et Mukha (Corée), et le renvoi 1 qui figure au bas de la page.

TABLEAU XII. Col. 1 (page 48).

Après : États-Unis de l'Amérique du Nord, ajouter : (y compris l'Alaska, Porto-Rico et les îles Hawaï).

TABLEAU XIII. Col. 1 (page 54).

Même addition, après : États-Unis d'Amérique.

TABLEAU XII et XIII, col. 1.

Après Japon, ajouter :

(y compris Formose et les îles Pescadores).

Page 73, ajouter les bureaux ci-après, à la nomenclature des bureaux japonais, admis à participer au service des mandats internationaux.

FORMOSE ET ÎLES PESCADORES.

Akoten.	Kobi.	Taichu.
Anping.	Koro.	Taikakan.
Banshorio.	Koroton.	Taiko.
Bioritsu.	Koshun.	Tainan.
Bokushikiaku.	Manka.	Taipeh (ou Taihoku).
Chosokei.	Îles Pescadores (ou Ho-	Taito.
Giran.	ko-to).	Takow.
Giubato.	Rinkiho.	Tarimu.
Hokko.	Rokko.	Toi.
Hokuto.	Sekitei.	Tokatsukutsu.
Horio.	Shinchiku.	Toko.
Horisha.	Shinyeisho.	Toroku.
Hozan.	Shoka.	Toscikaku.
Kagi.	Sobunkei.	Toshiyen.
Keelung.	Soo.	Twatutia (ou Taitotei).
Kinpori.	Suihenkiaku.	

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE INTERNATIONALE. — SERVICES MARITIMES.

Annotations à la Nomenclature des escales.

Page 51, n° 75. — Îles Fokland.

Colonne 3, remplacer *Londres*, par *Liverpool*;

Colonne 4, inscrire les dates suivantes :

12 juillet, 9 août, 6 septembre, 4 octobre, 1^{er} et 29 novembre, 27 décembre.

Page 102, n° 232. — Yokohama, en face de *Liverpool et Vancouver*, voie des paquebots anglais :

Colonne 4, substituer aux dates actuelles, les dates suivantes :

20 juin, 11 juillet, 1^{er} et 22 août, 19 septembre et 17 octobre.

Page 93, n° 199. — Colonne 8, remplacer les dates actuelles par les suivantes :

21 juillet, 18 août, 15 septembre, 13 octobre, 10 novembre, 8 décembre 1900, 5 janvier et 2 février 1901.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE INTERNATIONALE. — SERVICES MARITIMES.

Paquebots-poste français. — Escale de Santander.

Les paquebots de la Compagnie générale transatlantique, affectés à la ligne du Havre-Bordeaux à Haïti, ont cessé, à partir du mois de mai dernier, de visiter l'escale de Santander qu'ils desservaient à la traversée de retour.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE INTERNATIONALE. — SERVICES MARITIMES.

Changements dans l'organisation des services maritimes postaux entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine et Malte.

Une décision ministérielle, en date du 22 mai 1900, a approuvé les changements ci-après, à compter du départ de Marseille du lundi 18 juin, dans l'organisation des services maritimes postaux entre Marseille et Tunis et de leurs prolongements sur Tripoli-de-Barbarie, Malte et Sfax, ainsi que dans celle du service hebdomadaire exécuté par la Compagnie de navigation mixte :

Rattachement à la ligne directe de Marseille à Tunis (départ de Marseille le lundi), du prolongement de Tunis à Malte, au lieu et place du prolongement de Tunis à Sfax, qui sera soudé au service de Marseille à Tunis, passant par

Bizerte (départ de Marseille le vendredi); modification des horaires de ces deux prolongements;

Fixation au vendredi, 8 heures du soir, au lieu du samedi, midi 30, du départ de Tunis pour Marseille, du service à 15 nœuds, de la Compagnie générale transatlantique.

Fixation au mercredi, 4 heures du soir, au lieu de midi, du départ de Marseille du service de la Compagnie mixte sur Tunis, l'arrivée à Tunis étant maintenue à 5 heures du matin; fixation au lundi, 4 heures du soir, au lieu de midi 30, du départ de Tunis, du même service, au retour;

Départ de Tunis pour Tripoli-de-Barbarie, précédemment fixé au samedi 4 heures du soir, avancé au vendredi, 5 heures du soir; départ de Tripoli pour Tunis, au retour, avancé du mercredi, 4 heures du soir, au mardi à la même heure; modification de la durée du séjour dans les escales de la côte tunisienne;

Enfin, départ de Philippeville pour Marseille (ligne 12) avancé du lundi midi, au dimanche, à la même heure.

A l'occasion de ces changements, l'Administration a fait réimprimer l'ensemble des itinéraires des services maritimes postaux entre la France, l'Algérie et la Tunisie.

Les agents les trouveront ci-après.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE,
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

EXPLOITATION POSTALE.

3^e BUREAU. — SERVICES MARITIMES.

ITINÉRAIRES
DES SERVICES MARITIMES POSTAUX
ENTRE
LA FRANCE, L'ALGÉRIE,
LA TUNISIE,
LA TRIPOLITAINE ET LE MAROC.

N^{os} 1 à 23.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 356 2/3.
Annuellement..... 18,546 2/3.

LIGNE DE MARSEILLE
(Compagnie générale

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

À ORAN. — N° 1.
transatlantique.)

réglementaire : 13 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 17 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Judi.	5 s.	"	
Oran.....	178 1/3	535	41	Samedi.	10 m.	"	"	"	41	
TOTAUX...	178 1/3	535	41						41	Ou 1 j. 17 h.
						SÉJOUR..... 79 h. ou 3 j. 7 h.				

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
RETOUR.										
Oran.....	"	"	"	"	"	"	Mardi.	5 s.	"	
Marseille.....	178 1/3	535	41	Judi.	10 m.	"	"	"	41	
TOTAUX...	178 1/3	535	41						41	Ou 1 j. 17 h.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 432 2/3.
Annuellement..... 22,498 2/3.

LIGNE DE MARSEILLE À ORAN
(Compagnie générale

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 1^{er} juillet 1899.

ET À CARTHAGÈNE. — N° 2
transatlantique.)

Réglementaire : 13 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 18 juillet 1899.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Samedi.	5 s.	"	
Oran.....	178 1/3	535	41	Lundi.	10 m.	13	Lundi.	11 s.	54	
Carthagène... ..	38	114	9	Mardi.	8 m.	"	"	"	9	
TOTAUX.....	216 1/3	649	50			13			63	Ou 2 j. 15 h.

Séjour..... 12 heures.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
RETOUR.										
Carthagène... ..	"	"	"	"	"	"	Mardi.	8 s.	"	
Oran.....	38	114	9	Mercredi.	5 m.	36	Jeudi.	5 s.	45	
Marseille.....	178 1/3	535	41	Samedi.	10 m.	"	"	"	41	
TOTAUX.....	216 1/3	649	50			36			86	Ou 3 j. 14 h.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 356 2/3.
Annuellement..... 18,546 2/3.

LIGNE DE MARSEILLE
(Société générale de transports
Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.			h.	h.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Mardi.	5 s.	"	
Oran.....	178 1/3	535	51.	Jendi.	8 s.	"	"	"	51	
TOTAUX....	178 1/3	535	51						51	Ou 2 j. 3 h.
SÉJOUR..... 45 h. ou 1 j. 21 h.										

À ORAN. — N° 3.
maritimes à vapeur.)

réglementaire : 10 nœuds 50.

— Mis à exécution à dater du 15 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Oran (1).....	"	"	"	"	"	"	Samedi.	5 s.	"	
Marseille.....	178 1/3	535	51	Lundi.	8 s.	"	"	"	51	
TOTAUX....	178 1/3	535	51						51	Ou 2 j. 3 h.

(1) Correspondance, toutes les deux semaines, avec le paquebot venant de Tanger (Service n° 5).

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 345 1/3.
Annuellement..... 17,957 1/3.

LIGNE DE CETTE-PORT-
(Compagnie de

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 22 janvier 1899.

STATIONS. 1	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche. 4	JOURS des arrivées. 5	HEURES des arrivées. 6	DURÉE DE LA STATION. 7	JOURS des départs. 8	HEURES des départs. 9	TEMPS de marche et de station cumulé. 10	OBSERVATIONS. 11
	Lieues marines. 2	Milles. 3								
ALLER.										
Cette.....	"	"	"	"	"	"	Judi.	Minuit.	"	"
Port-Vendres..	20	60	5 45	Vendr.	5 45 m.	9 15	Vendr.	3 s.	15 "	"
Oran (1).....	152 2/3	458	43 45	Dim.	10 45 m.	"	"	"	43 45	"
TOTAUX...	172 2/3	518	49 30			9 15			58 45	Ou 2 j. 10 h. 45 m.

Sérour..... 25 h. 15 m. ou 1 j. 1 h. 15 m.

(1) Correspondance, toutes les 2 semaines, avec le paquebot allant à Tanger (Service n° 5).

VENDRES A ORAN. — N° 4.
navigation mixte.)

réglementaire : 10 nœuds 50.

— Mis à exécution à dater du 22 mai 1899.

STATIONS. 1	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche. 4	JOURS des arrivées. 5	HEURES des arrivées. 6	DURÉE DE LA STATION. 7	JOURS des départs. 8	HEURES des départs. 9	TEMPS de marche et de station cumulé. 10	OBSERVATIONS. 11
	Lieues marines. 2	Milles. 3								
RETOUR.										
Oran.....	"	"	"	"	"	"	Lundi.	Midi.	"	"
Port-Vendres...	152 2/3	458	43 45	Mercredi	7 45 m.	4 15	Mercre.	Midi	48 "	"
Cette.....	20	60	5 45	Mercredi	5 45 s.	"	"	"	5 45	"
TOTAUX...	172 2/3	518	49 30			4 15			53 45	Ou 2 j. 5 h. 45 m.

NOMBRE DE LIEUX MARINES À PARCOURIR.

LIGNE D'ORAN
(Compagnie)

Service par quinzaine. — Vitesse

Parcours subventionné.
Par voyage..... 194 2/3.
Annuellement..... 5,061 1/3.

Approuvé par décision ministérielle du 29 mars 1900.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h. m.		h.	h. m.	

NOTA. — Les escales de Gibraltar et de Ceuta, étant facultatives, peuvent ne pas être desservies. Les deux itinéraires ci-dessous, obligatoires en ce qui concerne les départs d'Oran et de Tanger, d'exemples des combinaisons possibles.

ALLER.

Oran (1).....	"	"	"	"	"	"	Dim.	9 s.	"	
Nemours.....	25 1/3	76	7 30	Lundi.	4 30 m.	5 30	Lundi.	10 m.	13 "	
Melilla.....	18	54	5 30	Lundi.	3 30 s.	2 30	Lundi.	6 s.	8 "	
Tétuan.....	41 1/3	124	12 30	Mardi.	6 30 m.	3 30	Mardi.	10 m.	16 "	
Gibraltar.....	10 1/3	31	3 "	Mardi.	1 s.	5 "	Mardi.	6 s.	8 "	Esc. facult.
Tanger.....	10	30	3 "	Mardi.	9 s.	"	"	"	3 "	
TOTAUX...	105	315	31 30			16 30			48 "	Ou 2 j.

SÉJOUR..... 18 heures.

RETOUR.

Tanger.....	"	"	"	"	"	"	Merccr.	3 s.	"	
Ceuta.....	9 2/3	29	3 "	Merccr.	6 s.	3 "	Merccr.	9 s.	6 "	Esc. facult.
Melilla.....	43 1/3	130	13 "	Jeucl.	10 m.	14 "	Jeucl.	Minuit.	27 "	
Nemours.....	18	54	5 30	Vendr.	5 30 m.	8 30	Vendr.	2 s.	14 "	
Beni-Saf.....	9 2/3	29	3 "	Vendr.	5 s.	5 "	Vendr.	10 s.	8 "	
Oran (2).....	17 1/3	52	5 15	Samedi.	3 15 m.	"	"	"	5 15	
TOTAUX...	98	294	29 45			30 30			60 15	Ou 2 j. 12 h. 15 m.

(1) Correspondance avec le paquebot venant de Cette et de Port-Vendres (Service n° 4).
(2) Correspondance avec le paquebot allant à Marseille (Service n° 3).

À TANGER. — N° 5.
de navigation mixte.)

réglementaire : 10 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 1^{er} avril 1900.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h. m.		h. m.	h. m.	

ou l'être chacune dans un sens, ou la même dans les deux sens. La pratique des escales réglementaires, et les correspondances à Oran, sont données à titre

ALLER.

Oran (1).....	"	"	"	"	"	"	Dim.	9 s.	"	
Nemours.....	25 1/3	76	7 30	Lundi.	4 30 m.	5 30	Lundi.	10 m.	13 "	
Melilla.....	18	54	5 30	Lundi.	3 30 s.	2 30	Lundi.	6 s.	8 "	
Tétuan.....	41 1/3	124	12 30	Mardi.	6 30 m.	3 30	Mardi.	10 m.	16 "	
Ceuta.....	6 2/3	20	2 "	Mardi.	Midi.	6 "	Mardi.	6 s.	8 "	Esc. facult.
Tanger.....	9 2/3	29	3 "	Mardi.	9 s.	"	"	"	3 "	
TOTAUX...	101	303	30 30			17 30			48 "	Ou 2 j.

SÉJOUR..... 18 heures.

RETOUR.

Tanger.....	"	"	"	"	"	"	Merccr.	3 s.	"	
Gibraltar.....	10	30	3 "	Merccr.	6 s.	3 "	Merccr.	9 s.	6 "	Esc. facult.
Melilla.....	45 2/3	137	13 45	Jeucl.	10 45 m.	13 15	Jeucl.	Minuit.	27 "	
Nemours.....	18	54	5 30	Vendr.	5 30 m.	8 30	Vendr.	2 s.	14 "	
Beni-Saf.....	9 2/3	29	3 "	Vendr.	5 s.	5 "	Vendr.	10 s.	8 "	
Oran (2).....	17 1/3	52	5 15	Samedi.	3 15 m.	"	"	"	5 15	
TOTAUX...	100 2/3	302	30 33			29 45			60 15	Ou 2 j. 12 h. 15 m.

(1) Correspondance avec le paquebot venant de Cette et de Port-Vendres (Service n° 4).
(2) Correspondance avec le paquebot allant à Marseille (Service n° 3).

NOMBRE DE LIEUX MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 268.
Annuellement..... 13,936.

LIGNE DE MARSEILLE
(Compagnie générale

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieux marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h.		h.	h. m.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Lundi.	1 s.	"	
Alger.....	134	402	26 30	Mardi.	3 30 s.	"	"	"	26 30	
TOTAUX...	134	402	26 30						26 30	Ou 1 j. 2 h. 30 m.
Séjour..... 45 h. ou 1 j. 21 h.										

À ALGER. — N° 6.
(transatlantique.)

Réglementaire: 15 nœuds.

Mis à exécution à dater du 14 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieux marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h.	h.		h. m.	h. m.	
RETOUR.										
Alger.....	"	"	"	"	"	"	Jedi.	Mid 30.	"	
Marseille.....	134	402	26 30	Vend.	3 s.	"	"	"	26 30	
TOTAUX...	134	402	26 30						26 30	Ou 1 j. 2 h. 40 m.

NOMBRE DE LIEUES MARINES A PARCOURIR.

Par voyage 168.
Annuellement 13,936.

LIGNE DE MARSEILLE
(Compagnie générale
Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Merc.	1 s.	"	"
Alger.....	134	402	26 30	Jendi.	3 30 s.	"	"	"	26 30	"
TOTAUX...	134	402	26 30		"		26 30	Ou 1 j. 2 h. 30 m.
SÉJOUR..... 45 h. ou 1 j. 21 h										

A ALGER. — N° 7.
(Compagnie générale
transatlantique.)

réglementaire : 15 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 16 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
RETOUR.										
Alger.....	"	"	"	"	"	"	Samedi.	Midi 30.	"	"
Marseille.....	134	402	26 30	Dim.	3 s.	"	"	"	26 30	"
TOTAUX...	134	402	26 30		"		26 30	Ou 1 j. 2 h. 30 m.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 266.
Annuellement..... 13,936.

LIGNE DE MARSEILLE
(Compagnie générale)

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h.		h.	h. m.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Samedi.	1 s.	"	
Alger.....	134	402	26 30	Dim.	3 30 s.	"	"	"	26 30	
TOTAUX...	134	402	26 30			"			26 30	Ou 1 j. 2 h. 30 m.
SÉJOUR..... 45 h. ou 1 j. 21 h.										

À ALGER. — N° 8.
(transatlantique.)

réglementaire : 15 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 12 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h.	h.		h. m.	h. m.	
RETOUR.										
Alger.....	"	"	"	"	"	"	Mardi.	Midi 30.	"	
Marseille.....	134	402	26 30	Merc.	3 s.	"	"	"	26 30	
TOTAUX...	134	402	26 30			"			26 30	Ou 1 j. 2 h. 30 m.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 268.
Annuellement..... 13,936.

LIGNE DE MARSEILLE
(Compagnie générale)

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Judi.	1 s.	"	
Alger (1).....	134	402	31	Vendr.	8 s.	"	"	"	31	
TOTAUX...	134	402	31						31	Ou 1 j. 7 h.
SÉJOUR..... 66 h. ou 2 j. 18 h.										
(1) Correspondance avec le paquebot allant à Tunis (Service n° 15).										

À ALGER. — N° 9.
transatlantique.)

réglementaire: 13 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 17 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Alger (2).....	"	"	"	"	"	"	Lundi.	2 s.	"	
Marseille.....	134	402	31	Mardi.	9 s.	"	"	"	31	
TOTAUX...	134	402	31						31	Ou 1 j. 7 h.
(2) Correspondance avec le paquebot venant de Tunis (Service n° 15).										

NOMBRE DE LIEUX MARINES À PARCOURIR

Par voyage..... 272 2/3.
Annuellement..... 14,178 2/3.

LIGNE DE CETTE-PORT-
(Compagnie de

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h. m.		h.	h. m.	
ALLER.										
Cette.....	"	"	"	"	"	"	Dim.	9 m.	"	
Port-Vendres..	20	60	5 45	Dim.	2 45 s.	5 15	Dim.	8 s.	11 "	
Alger.....	116 1/3	349	33 15	Mardi.	5 15 m.	"	"	"	33 15	
TOTAUX...	1361/3	409	39 "			5 15			44 15	On 1 j. 20 h. 15 m.

Séjour..... 31 h. 15 m. ou 1 j. 7 h. 15 m.

VENDRES A ALGER. — N° 10.
(navigation mixte.)

réglementaire : 10 nœuds 50.

— Mis à exécution à dater du 13 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h. m.		h. m.	h. m.	
RETOUR.										
Alger.....	"	"	"	"	"	"	Mercr.	Midi 30.	"	
Port-Vendres..	116 1/3	349	33 15	Jedi.	9 45 s.	7 15	Vend.	5 m.	40 30	
Cette.....	20	60	5 45	Vendr.	10 45 m.	"	"	"	5 45	
TOTAUX...	1361/3	409	39 "			7 15			46 15	On 1 j. 22 h. 15 m.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 284 1/3.

Annuellement..... 14,785 1/3.

LIGNE DE MARSEILLE A
(Compagnie générale

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

STATIONS	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Samedi.	Midi.	"	
Philippeville..	131 2/3	395	30	Dim.	6 s.	30	Lundi.	Minuit.	60	
Bône (1).....	18 2/3	56	4	Mardi.	4 m.	"	"	"	4	
TOTAUX...	150 1/3	451	34			30			64	Ou 2 j. 16 h.
SÉJOUR..... 19 heures.										
(1) Correspondance avec le paquebot venant d'Alger et allant à Tunis (Service n° 15.).										

PHILIPPEVILLE ET A BÔNE. — N° 11.
transatlantique.)

réglementaire : 13 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 12 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
RETOUR.										
Bône (2).....	"	"	"	"	"	"	Mardi.	11 s.	"	
Marseille.....	134	402	31	Jedi.	6 m.	"	"	"	31	
TOTAUX...	134	402	31						31	Ou 1 j. 7 h.
(2) Correspondance avec le paquebot venant d'Alger et allant à Tunis (Service n° 15.).										

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 263 1/3.

Annuellement..... 13,693 1/3.

LIGNE DE MARSEILLE
(Compagnie de

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 22 mai 1900.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
	2	3								
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Jendi.	Midi.	"	
Philippeville(1)	131 2/3	395	33	Vendr.	9 s.	"	"	"	33	
TOTAUX....	131 2/3	395	33						33	On 1 j. 9 h.

SÉJOUR..... 39 heures ou 1 jour 15 heures.

(1) Correspondance avec le paquebot venant de Tunis et allant à Alger (Service n° 15).

À PHILIPPEVILLE. — N° 12.
navigation mixte.)

réglementaire : 12 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 24 juin 1900.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
	2	3								
Philippeville...	"	"	"	"	"	"	Dim.	Midi.	"	
Marseille.....	131 2/3	395	33	Lundi.	9 s.	"	"	"	33	
TOTAUX....	131 2/3	395	33						33	On 1 j. 9 h.

NOMBRE DE LIEGES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage 284 1/3.

Annuellement 14,785 1/3.

LIGNE DE MARSEILLE A BÔNE
(Compagnie générale)

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Mardi.	5 s.	"	
Bône.....	134	402	31	Mercredi.	Minuit.	18	Jedi.	6 s.	49	
Philippeville..	18 2/3	56	4	Jedi.	10 s.	"	"	"	4	
TOTAUX...	152 2/3	458	35			18			53	On 2 j. 5 h.
SÉJOUR..... 14 heures.										

ET A PHILIPPEVILLE. — N° 13.
(transatlantique.)

réglementaire : 13 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 15 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Philippeville..	"	"	"	"	"	"	Vendredi.	Midi.	"	
Marseille.....	131 2/3	395	30	Samedi.	6 s.	"	"	"	30	
TOTAUX...	131 2/3	395	30						30	On 1 j. 6 h.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage. 333 1/3.

Annuellement. 17,333 1/3.

LIGNE DE MARSEILLE À BOUGIE
(Compagnie générale transatlantique.)

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

ET À ALGER. — N° 14.
(Compagnie générale transatlantique.)

Réglementaire : 10 nœuds 50.

Mis à exécution à dater du 13 mars 1898.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h. m.		h.	h.	
ALLER.										
Marseille.	"	"	"	"	"	"	Dim.	5 s.	"	
Bougie.	131 2/3	395	37 30	Mardi.	6 30 m.	13 30	Mardi.	8 s.	51	
Alger.	35	105	10 "	Merccr.	6 m.	"	"	"	10	
TOTAUX.	166 2/3	500	47 30			13 30			61	Ou 2 j. 13 h.

Séjour. 14 heures.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h.	h. m.		h. m.	h. m.	
RETOUR.										
Alger.	"	"	"	"	"	"	Merccr.	8 s.	"	
Bougie.	35	105	10 "	Jaudi.	6 m.	14 30	Jaudi.	8 30 s.	24 30	
Marseille.	131 2/3	395	37 30	Samedi.	10 m.	"	"	"	37 30	
TOTAUX.	166 2/3	500	47 30			14 30			62 "	Ou 2 j. 14 h.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 286 2/3.

Annuellement..... 14,906 2/3.

LIGNE D'ALGER
(Compagnie générale)

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 24 janvier 1900.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h. m.		h.	h.	
ALLER.										
Alger (1).....							Samedi.	6 s.		
Bougie.....	35	105	10 30	Dim.	4 30 m.	7 30	Dim.	Midi.	38	
Djidjelli.....	11 1/3	36	3 "	Dim.	3 s.	7 "	Dim.	10 s.	10	
Gollo.....	15 2/3	47	4 30	Lundi.	2 30 m.	5 30	Lundi.	8 m.	10	
Philippeville..	6 1/3	19	2 "	Lundi.	10 " m.	12 "	Lundi.	10 s.	14	
Bône (2).....	18 2/3	56	5 30	Mardi.	3 30 m.	8 30	Mardi.	Midi.	14	
La Calle.....	11	33	3 "	Mardi.	3 s.	4 "	Mardi.	7 s.	7	
Tabarka.....	5 2/3	17	1 30	Mardi.	8 30 s.	1 30	Mardi.	10 s.	3	
Bizerte (3)....	21 2/3	65	6 30	Mercre.	4 30 m.	5 30	Mercre.	10 m.	12	
Tunis.....	18	54	5 "	Mercre.	3 s.	"	"	"	5	
TOTAUX...	143 1/3	430	41 30			51 30			93	On 3 j. 21 h.

Séjour..... 19 heures.

- (1) Correspondance avec le paquebot venant de Marseille (Service n° 9).
 (2) { Correspondance avec le paquebot venant de Marseille (Service n° 11).
 { Correspondance avec le paquebot allant à Marseille (Service n° 11).
 (3) Correspondance avec le paquebot allant à Marseille (Service n° 18).

A TUNIS. — N° 15.
(transatlantique.)

règlementaire : 10 nœuds.

Mis à exécution à dater du 1^{er} février 1900.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h. m.		h. m.	h. m.	
RETOUR.										
Tunis.....							Jeudi.	10 m.		
Bizerte.....	18	54	5 "	Jeudi.	3 s.	6 30	Jeudi.	9 30 s.	11 30	
Tabarka.....	21 2/3	65	6 30	Vendr.	4 m.	1 30	Vendr.	5 30 m.	8 "	
La Calle.....	5 2/3	17	1 30	Vendr.	7 m.	3 30	Vendr.	10 30 m.	5 "	
Bône.....	11	33	3 "	Vendr.	1 30 s.	8 30	Vendr.	10 s.	11 30	
Philippeville(4)	18 2/3	56	5 30	Samedi.	3 30 m.	8 30	Samedi.	Midi.	14 "	
Gollo.....	6 1/3	19	2 "	Samedi.	2 s.	8 "	Samedi.	10 s.	10 "	
Djidjelli.....	15 2/3	47	4 30	Dim.	2 30 m.	6 30	Dim.	0 m.	11 "	
Bougie.....	11 1/3	34	3 "	Dim.	Midi.	6 30	Dim.	6 30 s.	9 30	
Alger (5).....	35	105	10 30	Lundi.	5 m.	"	"	"	10 30	
TOTAUX...	143 1/3	430	41 30			49 30			91 "	On 3 j. 19 h.

- (4) Correspondance avec le paquebot venant de Marseille (Service n° 12).
 (5) Correspondance avec le paquebot allant à Marseille (Service n° 9).

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 207 1/3.
Annuellement..... 5,390 2/3.

LIGNE COMMERCIALE
(Compagnie générale)

Vitesse réglementaire : 10 nœuds 50.

Approuvé par décision ministérielle du 24 mai 1899.

Service par quinzaine mis à exécution à dater du 22 novembre 1899.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
AJACCIO À BÔNE (DIRECT).										
ALLER.										
Ajaccio.....	"	"	"	"	"	"	Judi.	11 s.	"	
Bône.....	103 2/3	311	30	Samedi.	5 m.	"	"	"	30	
TOTAUX.....	103 2/3	311	30			"			30	Ou 1 j. 6 h.
Séjour..... 7 heures.										
RETOUR.										
Bône.....	"	"	"	"	"	"	Samedi.	Minuit.	"	
Ajaccio.....	103 2/3	311	30	Lundi.	6 m.	"	"	"	30	
TOTAUX.....	103 2/3	311	30			"			30	Ou 1 j. 6 h.

D'AJACCIO À BÔNE. — N° 15 BIS.
(transatlantique.)

taire : 10 nœuds 50.

ministérielle du 24 mai 1899.

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 230.
Annuellement..... 5,980.

Service par quinzaine mis à exécution à dater du 1^{er} juin 1899.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
AJACCIO À BÔNE (PAR PORTO-TORRÈS).										
ALLER.										
Ajaccio.....	"	"	"	"	"	"	Judi.	11 s.	"	
Porto-Torrès...	22 2/3	68	6 30	Vendr.	5 30 m.	5 30	Vendr.	11 m.	12 "	
Bône.....	92 1/3	277	26 30	Samedi.	1 30 s.	"	"	"	26 30	
TOTAUX.....	115	345	33 "			"			5 30	Ou 1 j. 14 h. 30 m.
Séjour..... 13 h. 30 m.										
RETOUR.										
Bône.....	"	"	"	"	"	"	Dim.	3 m	"	
Porto-Torrès...	92 1/3	277	26 30	Lundi.	5 30 m.	5 30	Lundi.	11 m.	32 "	
Ajaccio.....	22 2/3	68	6 30	Lundi.	5 30 s.	"	"	"	6 30	
TOTAUX.....	115	345	33 "			"			5 30	Ou 1 j. 14 h. 30 m.

NOMBRE DE LIÈRES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage 314.
Annuellement 16,328.

LIGNE DE MARSEILLE
(Compagnie générale)

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 22 mai 1900.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lièges marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h.		h.	h. m.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Lundi.	Midi.	"	"
Tunis (1).....	157	471	31 30	Mardi.	7 30 s.	"	"	"	31 30	
TOTAUX...	157	471	31 30						31 30	Ou 1 j. 7 h. 30 m.

Séjour..... 89 h. ou 3 j. 17 h.

(1) Le paquebot continue sur Malte (Ligne n° 18 bis.)

À TUNIS. — N° 16.
(transatlantique.)

Réglementaire: 15 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 18 juin 1900.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lièges marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h.		h. m.	h. m.	
RETOUR.										
Tunis (2)....	"	"	"	"	"	"	Vend.	8 s.	"	
Marseille.....	157	471	31 30	Dim.	3 30 m.	"	"	"	31 30	
TOTAUX.....	157	471	31 30						31 30	Ou 1 j. 7 h. 30 m.

(2) Le paquebot vient de Malte (Ligne n° 18 bis.)

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 314.
Annuellement..... 16,328.

LIGNE DE MARSEILLE
(Compagnie de

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision n° 2251 du 22 mai 1900.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
a	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h.		h.	h. m.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Mercredi.	4 s.	"	
Tunis (1).....	157	471	37	Vendredi.	5 m.	"	"	"	37	
TOTAUX...	157	471	37						37	Ou 1 j. 13 h.
Séjour..... 83 h. ou 3 j. 11 h.										
(1) Correspondance avec le paquebot allant à Tripoli de Barbarie (Service n° 19).										

A TUNIS. — N° 17.
navigation mixte.)

réglementaire : 12 nœuds.
effective : 12 nœuds 73 à l'aller.
— Mis à exécution à dater du 20 juin 1900.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h.		h. m.	h. m.	
RETOUR.										
Tunis (2)....	"	"	"	"	"	"	Lundi.	4 s.	"	
Marseille.....	157	471	39 15	mercredi.	7 15 m.	"	"	"	39 15	
TOTAUX...	157	471	39 15						39 15	Ou 1 j. 15 h. 15 m.
(2) Correspondance avec le paquebot venant de Tripoli de Barbarie (Service n° 19).										

NOMBRE DE LIEUX MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 317 1/3.
Annuellement..... 16,501 1/3.

LIGNE DE MARSEILLE À BIZERTE
(Compagnie générale)

Service hebdomadaire. —

Approuvé par décision ministérielle du 22 mai 1900.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h. m.		h.	h.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	Vendr.	Midi.	"	
Bizerte.....	140 2/3	422	32 30	Samedi.	8 30 s.	3 30	Samedi.	Minuit.	36	
Tunis (1).....	18	54	5 "	Dim.	5 m.	"	"	"	5	
TOTAUX...	158 2/3	476	37 30			3 30			41	On 1 j. 17 h.

SÉJOUR..... 79 h. 30 m.

(1) Le paquebot continue sur Sfax (Ligne n° 20.)

ET À TUNIS. — N° 18.
transatlantique.)

Vitesse réglementaire : 13 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 22 juin 1900.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h. m.		h. m.	h. m.		h. m.	h. m.	
RETOUR.										
Tunis (1).....	"	"	"	"	"	"	Mercre.	Midi 30.	"	
Bizerte.....	18	54	4 "	Merc.	4 30 s.	6 "	Mercre.	10 30 s.	10 "	
Marseille.....	140 2/3	422	32 30	Vendr.	7 m.	"	"	"	32 30	
TOTAUX...	158 2/3	476	36 30			6 "			42 30	On 1 j. 18 h. 30.

(1) Le paquebot vient de Sfax et Sousse (Ligne n° 20.)

NOMBRE DE LIEUX MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 158
Annuellement..... 8,216

LIGNE DE TUNIS
(Compagnie générale)

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 22 mai 1900

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Tunis (1).....	"	"	"	"	"	"	Merc.	4 s.	"	
Malte.....	79	237	18	Jendi.	10 m.	"	"	"	18	
TOTAUX...	79	237	18						18	

SÉJOUR..... 7 heures.

(1) Le paquebot vient de Marseille (Service n° 16.)

À MALTE, — N° 18 bis.
transatlantique.)

réglementaire : 13 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 22 juin 1900.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Malte.....	"	"	"	"	"	"	Jendi.	5 s.	"	
Tunis (2).....	79	237	18	Vend.	11 m.	"	"	"	18	
TOTAUX...	79	237	18						18	

(2) Le paquebot va à Marseille (Service n° 16.)

NOMBRE DE LIEUX MARITIMES À PARCOURIR.

Par voyage..... 348.
Annuellement..... 18,096.

LIGNE DE TUNIS À
(Compagnie de

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 22 mai 1900.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
ALLER.										
Tunis (1).....	"	"	"	"	"	"	Vendr.	5 s.	"	"
Sousse.....	43 1/3	130	12 30	Samedi.	5 30 m.	5 30	Samedi.	11 m.	18	"
Monastir.....	4	12	1 15	Samedi.	Midi 15.	2 45	Samedi.	3 s.	4	"
Mahdia.....	9 2/3	29	3 "	Samedi.	6 s.	3 "	Samedi.	9 s.	6	"
Sfax.....	40	120	11 30	Dim.	8 30 m.	7 30	Dim.	4 s.	19	"
Gabès.....	19 2/3	59	5 45	Dim.	9 45 s.	14 15	Lundi.	Midi.	20	"
Djerba.....	12 1/3	37	3 45	Lundi.	3 45 s.	3 15	Lundi.	7 s.	7	"
Tripoli.....	45	135	13 "	Mardi.	8 m.	"	"	"	13	"
TOTAUX...	174	522	50 45			36 15			87	On 3 j. 15 h.

Séjour..... 8 heures.

(1) Correspondance avec le paquebot venant de Marseille (Service n° 17).

TRIPOLI DE BARBARIE. — N° 19.
(navigation mixte.)

réglementaire : 10 nœuds 50.

— Mis à exécution à dater du 22 juin 1900.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
RETOUR.										
Tripoli.....	"	"	"	"	"	"	Mardi.	4 s.	"	"
Djerba.....	45	135	13 "	Mercredi.	5 m.	4 "	Mercredi.	9 m.	17 "	"
Gabès.....	12 1/3	37	3 45	Mercredi.	Midi 45.	11 15	Mercredi.	Minuit.	15 "	"
Sfax.....	19 2/3	59	5 45	Judi.	5 45 m.	10 15	Judi.	4 s.	16 "	"
Mahdia.....	40	120	11 30	Vendredi.	3 30 m.	7 30	Vendredi.	11 m.	19 "	"
Monastir.....	9 2/3	29	3 "	Vendredi.	2 s.	5 "	Vendredi.	7 s.	8 "	"
Sousse.....	4	12	1 15	Vendredi.	8 15 s.	13 45	Samedi.	9 m.	15 "	"
Tunis (2).....	43 1/3	130	12 30	Samedi.	9 30 s.	"	"	"	12 30	"
TOTAUX...	174	522	50 45			51 45			102 30	On 4 j. 6 h. 30 m.

(2) Correspondance avec le paquebot allant à Marseille (Service n° 17).

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

Par voyage..... 180 1/3
Annuellement..... 9,377 1/3

LIGNE DE TUNIS
(Compagnie générale)

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 22 mai 1900.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Tunis (1).....	"	"	"	"	"	"	Dim.	2 s.	"	
Sfax.....	84 2/3	254	18	Lundi.	8 m.	"	"	"	18	
TOTAUX...	84 2/3	254	18						18	

SÉJOUR..... 10 heures.

(1) Le paquebot vient de Marseille (Service n° 18.)

À SFAX. — N° 20.
transatlantique.)

réglementaire : 14 nœuds.

— Mis à exécution à dater du 24 juin 1900.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Sfax.....	"	"	"	"	"	"	Luadi.	6 s.	"	
Sousse.....	52 1/3	157	11	Mardi.	5 m.	10	Mardi.	3 s.	21	
Tunis (2)....	43 1/3	139	9	Mardi.	Minuit.	"	"	"	9	
TOTAUX...	95 2/3	287	20			10			30	Ou 1 j. 6 h.

(2) Le paquebot va à Marseille (Service n° 18.)

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS

CARTE DES ITINÉRAIRES

DES

SERVICES MARITIMES POSTAUX

ENTRE LA FRANCE,

L'ALGÉRIE, LA TUNISIE, LA TRIPOLITAINE

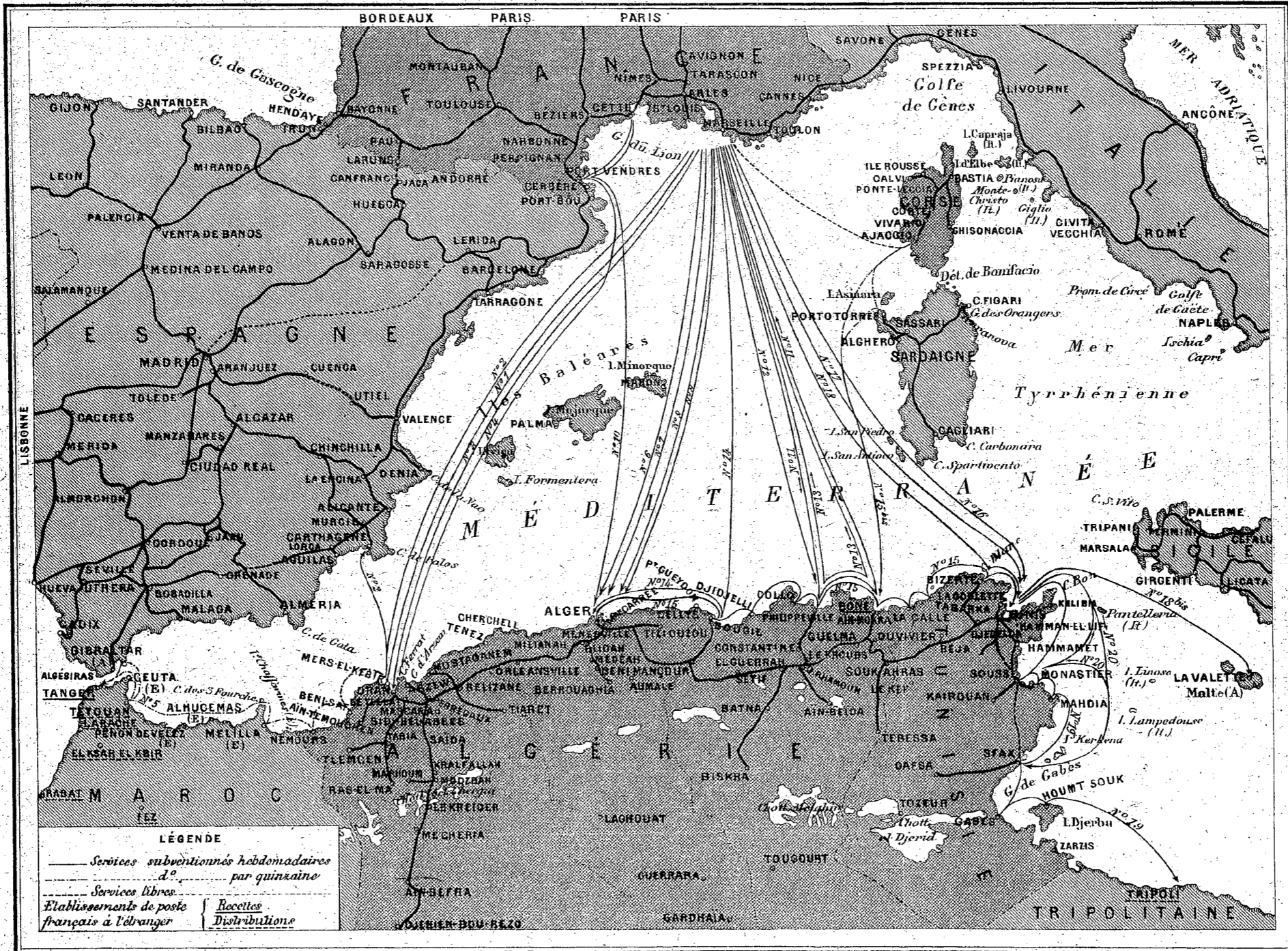
ET LE MAROC.

CONCESSION- NAIRES. *	PARCOURS ANNUEL :	LIEUES MARINES	
		Sub- ventionnées.	Non subventionnées.
C. G. T.	Marseille à Oran (n° 1).....	18,546 2/3	"
C. G. T.	Marseille à Oran et à Carthagène (n° 2).....	22,498 2/3	"
T. M.	Marseille à Oran (n° 3).....	18,546 2/3	"
N. M.	Cette-Port-Vendres à Oran (n° 4).....	17,957 1/3	"
N. M.	Oran à Tanger (n° 5).....	5,061 1/3	"
C. G. T.	Marseille à Alger (n° 6).....	13,936	"
C. G. T.	Marseille à Alger (n° 7).....	13,936	"
C. G. T.	Marseille à Alger (n° 8).....	13,936	"
C. G. T.	Marseille à Alger (n° 9).....	13,936	"
N. M.	Cette-Port-Vendres à Alger (n° 10).....	14,178 2/3	"
C. G. T.	Marseille à Philippeville et à Bône (n° 11).....	14,785 1/3	"
N. M.	Marseille à Philippeville (n° 12).....	13,693 1/3	"
C. G. T.	Marseille à Bône et à Philippeville (n° 13).....	14,785 1/3	"
C. G. T.	Marseille à Bougie et à Alger (n° 14).....	17,333 1/3	"
C. G. T.	Alger à Tunis (n° 15).....	14,906 2/3	"
C. G. T.	Ajaccio à Bône (n° 15 bis).....	"	11,370 2/3
C. G. T.	Marseille à Tunis (n° 16).....	16,328	"
N. M.	Marseille à Tunis (n° 17).....	16,328	"
C. G. T.	Marseille à Bizerte et à Tunis } (n°s 18 et 18 bis).	24,717 1/3	"
C. G. T.	Tunis à Malte.....		"
N. M.	Tunis à Tripoli de Barbarie (n° 19).....	18,096	"
C. G. T.	Tunis à Sfax (n° 20).....	9,377 1/3	"
TOTAUX.....		312,884	11,370 2/3

* C. G. T. — COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

T. M. — SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE TRANSPORTS MARITIMES À VAPEUR.

N. M. — COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE.



DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3° BUREAU.
 CORRESPONDANCE POSTALE INTERNATIONALE. — SERVICES MARITIMES.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. — Le Sous-Secrétariat d'Etat des Postes et des Télégraphes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les Colonies et autres pays d'outre-mer, mais il ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les Directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

St. signifie steamer ou bâtiment à vapeur. — V. signifie bâtiment à voiles. — C. signifie commerce.

NUMEROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments(1)	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
1	Bésil	7 juillet..	Le Havre.	Corsica.....	Vapeur...	Chargeurs réunis.
2	Idem.....	17	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
3	Idem.....	27.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
4	La Plata.....	10.....	Idem.....	Uruguay.....	Idem.....	Idem.
5	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
6	Idem.....	30.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
7	Antilles.....	5.....	Idem.....	Ascania.....	Idem.....	C ^{ie} hambourgeoise.
8	Cote ferme, etc..	12.....	Idem.....	Galicia.....	Idem.....	Tricot.
9	Mexique.....	26.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Consignataire.
10	Para.....	2.....	Idem.....	Maranense....	Idem.....	Cunard.
11	Manaos.....	15.....	Idem.....	Madeirense....	Idem.....	Idem.
12	Chili.....	23.....	Idem.....	Cadova.....	Idem.....	Grôsos.
13	Pointe-à-Pitre...	15.....	Idem.....	Le Havre.....	Voilier....	D. Auger.
14	Martinique.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ambaud.

(1) Bâtiments à vapeur ou voiliers.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4° BUREAU.
 TARIFS, FRANCHISES ET COLIS POSTAUX.

Franchises postales. — Publication d'un 207° supplément au Manuel des franchises postales

Directeur de l'École nationale d'apprentissage d'arts et métiers de Dellys. —
 Médecins des épidémies.

Un décret, en date du 19 mai 1900, a autorisé la circulation, en franchise par la poste, de la correspondance de service échangée entre le directeur de l'École nationale d'apprentissage d'arts et métiers de Dellys, d'une part, et les préfets d'Alger, d'Oran, de Constantine, le trésorier-payeur d'Alger et le sous-préfet de Tizi-Ouzou, d'autre part.

Un second décret, rendu le 26 mai 1900, a admis à circuler en franchise, par la poste, la correspondance de service que les médecins des épidémies ont à échanger avec les maires de leur circonscription.

En conséquence de ces décrets, il y aura lieu d'ajouter au manuel des franchises postales le 207° supplément publié ci-après.

207° SUPPLÉMENT AU MANUEL

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à countersigner leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
265	Directeur de l'École nationale d'apprentissage d'Arts et Métiers de Dellys	B (au-dessus de la 5 ^e accolade)	Préfets, { d'Alger* de Constantine* d'Oran Sous-Préfet de Tizi-Ouzou* Trésorier-payeur d'Alger*
497	Maires	E (en regard du contre-signataire)	Médecins des épidémies*
517	Médecins des épidémies	L (au-dessous de la 1 ^{re} accolade)	Maires*
571	Préfets des départements de l'Algérie	K (en regard du contre-signataire)	Directeur de l'École nationale d'apprentissage d'Arts et Métiers de Dellys*
731	Sous-Préfet à Tizi-Ouzou (Algérie)	M (au-dessous de la 2 ^e accolade)	Directeur de l'École nationale d'apprentissage d'Arts et Métiers de Dellys*
745	Trésorier-payeur d'Alger	I (au-dessous de la 7 ^e accolade)	Directeur de l'École nationale d'apprentissage d'Arts et Métiers de Dellys*

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU.
TARIFS, FRANCHISES ET COLIS POSTAUX.

Franchises postales. — Lettres provenant ou à l'adresse des militaires opérant :

- 1° Dans la division d'Alger, au delà des forts Miribel et Mac-Mahon ;
- 2° Dans la division d'Oran, au delà du poste de Djenan-el-Dar.

Exemption du droit postal pour les mandats de 50 francs et au-dessous, adressés aux militaires désignés ci-dessus.

La franchise postale prévue par la loi du 30 mai 1871 (articles 356 et 357 de l'Instruction générale) pour les lettres des militaires ou marins, faisant partie de corps d'armée en campagne, est rendue applicable, par décret du 24 mai 1900, aux lettres provenant ou à l'adresse des militaires opérant :

- 1° Dans la division d'Alger, au delà des forts Miribel et Mac-Mahon ;
- 2° Dans la division d'Oran, au delà du poste de Djenan-el-Dar.

DES FRANCHISES.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement countersignée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B* S. B* S. B* S. B* S. B*	" " " " "	" " 1 " "	" " " " "	" " " " "	Déc. du 19 mai 1900 Idem. Idem. Idem. Idem.
S. B*	"	Circ. méd. épidémies.	"	"	Déc. du 26 mai 1900
S. B*	"	Idem.	"	"	Idem.
S. B*	"	"	"	"	Déc. du 19 mai 1900
S. B*	"	"	"	"	Idem.
S. B*	"	"	"	"	Idem.

Les lettres simples, c'est-à-dire les lettres ne pesant pas plus de 15 grammes, sont seules admises à jouir de cet avantage; tous les autres objets (lettres pesantes, lettres chargées ou recommandées, journaux, imprimés, échantillons) restent soumis au droit commun.

Les lettres provenant des militaires opérant au delà des forts Miribel et Mac-Mahon et du poste de Djenan-el-Dar, devront être revêtues d'une attestation du chef de corps ou de détachement certifiant que l'expéditeur fait bien partie des troupes opérant dans ces régions, pour qu'elles puissent être frappées du timbre à date spécial «Troupe du Tidikelt» destiné à leur procurer la franchise et dont les bureaux algériens, chargés de centraliser ces correspondances, sont déjà pourvus.

Les mandats de poste de 50 francs et au-dessous, adressés de la métropole ou de l'Algérie aux militaires opérant dans les régions précitées, sont exemptés du droit postal.

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ. — 2° BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE DES MANDATS-POSTE. — VÉRIFICATION DES PRODUITS.

État comparatif des recouvrements effectués à la fin du mois de mars des années 1900 et 1899.

FRANCE.

N ^{os} des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS DE MARS.		DIFFÉRENCES POUR 1900.	
		1900.	1899.	Augmentat ^{ons}	Diminutions.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1° POSTES.					
1	Produit net des taxes de correspondances postales. Soldes des comptes avec les offices étrangers.....	15,592,904 66	15,219,160 94	373,743 72	"
2	Droits perçus sur les mandats français et internationaux.....	691,937 34	652,168 14	39,769 20	"
3	Droits perçus sur les bons de poste..	27,113 85	27,637 00	"	523 15
4	Recettes diverses et accidentelles.....	11,444 87	14,484 65	"	3,039 78
	TOTAUX.....	16,323,400 72	15,913,450 73	413,512 92	3,562 93
2° TÉLÉGRAPHES.					
EN PLUS en 1900.....					
409,949^f 99^c					
5	Produit net des taxes des correspondances télégraphiques. Soldes des comptes avec les offices étrangers..	3,115,517 03	3,049,444 56	66,072 47	"
6	Remboursements par divers établissements du traitement d'agents du service postal, télégraphique, téléphonique et de frais de surveillance..	2,325 75	2,358 31	"	32 56
7	Contributions pour droit d'usage et frais d'entretien de lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé...	109,913 33	24,803 85	85,109 48	"
8	Recettes diverses et accidentelles.....	27,845 87	40,869 66	"	13,023 79
	TOTAUX.....	3,255,601 98	3,117,476 38	151,181 95	13,056 35
3° TÉLÉPHONES.					
EN PLUS en 1900.....					
138,125^f 60^c					
9	Produits des conversations téléphoniques. Soldes des comptes avec les offices étrangers.....	288,957 32	240,629 56	48,327 76	"
10	Produit des abonnements urbains et interurbains.....	1,259,091 01	1,133,508 75	125,582 26	"
11	Produit des abonnements supplémentaires pour la transmission de télégrammes par le téléphone.....	129 05	168 52	"	39 47
12	Recettes diverses et accidentelles....	3,928 26	2,596 88	1,331 38	"
	TOTAUX.....	1,552,105 64	1,376,903 71	175,241 40	39 47
EN PLUS en 1900.....					
175,201^f 93^c					
RÉCAPITULATION.					
MOIS DE MARS.					
DIFFÉRENCES POUR 1899..					
		1900.	1899.	Augmen- tation.	Diminution.
1 à 4	Produits postaux.....	16,323,400 72	15,913,450 73	413,512 92	3,562 93
5 à 8	Produits télégraphiques.....	3,255,601 98	3,117,476 38	151,181 95	13,056 35
9 à 12	Produits téléphoniques.....	1,552,105 64	1,376,903 71	175,241 40	39 47
	TOTAUX du mois de mars.....	21,131,108 34	20,407,830 82	739,936 27	16,658 75
	Mois antérieurs.....	39,306,708 94	37,390,024 03	1,987,001 85	70,316 94
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	60,437,817 28	57,797,854 85	2,726,938 12	86,975 69
EN PLUS en 1900..					
2,639,962^f 43					

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ. — 2° BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE
DES MANDATS-POSTE. — VÉRIFICATION DES PRODUITS.

État comparatif des recouvrements effectués à la fin du mois de mars
des années 1900 et 1899.

ALGÉRIE.

N° des articles	DESIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS DE MARS		DIFFÉRENCES POUR 1899.	
		1900.	1899.	Augmentat ^{ions}	Diminutions.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1° POSTES.					
1	Produit net des taxes de correspon- dances postales. Soldes des comptes avec les offices étrangers.....	213,512 71	219,151 47	"	5,638 76
2	Droits perçus sur les mandats français et internationaux.....	34,292 18	27,576 44	6,715 74	"
3	Droits perçus sur les bons de poste..	484 75	276 25	208 50	"
4	Recettes diverses et accidentelles....	88 00	366 00	"	278 00
TOTAUX.....		248,377 64	247,370 16	6,924 24	5,916 76
2° TÉLÉGRAPHES.				EX PLUS EN 1900.....	
				1,007 ^f 48	
5	Produit net des taxes de correspon- dances télégraphiques. Soldes des comptes avec les offices étrangers..	114,256 95	117,619 25	"	3,362 30
6	Remboursements par divers établisse- ments du traitement d'agents du ser- vice postal, télégraphique, télépho- nique et de frais de surveillance...	"	"	"	"
7	Contributions pour droit d'usage et frais d'entretien de lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé....	4,184 56	14 62	4,169 94	"
8	Recettes diverses et accidentelles.....	2,136 00	1,924 00	212 00	"
TOTAUX.....		120,577 51	119,557 87	4,381 94	3,362 30
3° TÉLÉPHONES.				EX PLUS EN 1900.....	
				1,019 ^f 64 ^o	
9	Produits des conversations télépho- niques. Soldes des comptes avec les offices étrangers.....	1,840 62	2,578 02	"	737 40
10	Produit des abonnements urbains et interurbains.....	4,487 65	2,849 09	1,638 56	"
11	Produit des abonnements supplémen- taires pour la transmission des télé- grammes par le téléphone.....	"	"	"	"
12	Recettes diverses et accidentelles....	136 05	68 77	67 28	"
TOTAUX.....		6,464 32	5,495 88	1,705 84	737 40
EN PLUS EN 1900.....				968^f 44^o	
RÉCAPITULATION.					
		MOIS DE MARS.		DIFFÉRENCES POUR 1900.	
		1900.	1899.	Augmen- tation.	Diminution.
1 à 4	Produits postaux.....	248,377 64	247,370 16	6,924 24	5,916 76
5 à 8	Produits télégraphiques.....	120,577 51	119,557 87	4,381 94	3,362 30
9 à 12	Produits téléphoniques.....	6,464 32	5,495 88	1,705 84	737 40
TOTAUX du mois de mars.		375,419 47	372,423 91	13,012 02	10,016 46
Mois antérieurs.....		758,051 32	677,663 64	82,035 11	1,647 43
TOTAUX GÉNÉRAUX.....		1,133,470 79	1,050,087 55	95,047 13	11,663 89
EN PLUS EN 1900.....				83,383^f 24^o	

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET CONTRÔLE.

Tableau des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de mai 1900.

Versements reçus de 267,256 déposants, dont 37,254 nouveaux	35,327,012' 66°
Remboursements à 146,884 déposants, dont 21,038 pour solde.....	31,483,592' 95°
Rentes achetées à 642 déposants pour un capital de.....	711,091 51
	} 32,194,684 46
<hr/>	
Excédent de versements.....	3,132,328 20
<hr/>	

Nombre de comptes existant au 31 mai 1900 : 3,467,439.

PERSONNEL. — 2^e BUREAU.

Faits divers.

ACTES DE PROBITÉ.

M. GIRARDEL (Marcelin-Marie-Gustave), facteur rural, à Saint-Loup (Haute-Marne), s'est empressé de remettre à son propriétaire un porte-monnaie, contenant 321 fr. 50, qu'il avait trouvé en cours de tournée.

M. DELACOUR, facteur-receveur à Morières (Vaucluse); a rendu une pièce de 20 francs qu'une personne avait laissée par mégarde sur le guichet du bureau.

M. SALIÈGE (Eugène), facteur rural au bureau de Marainviller (Meurthe-et-Moselle), a rendu une pièce de 20 francs qui lui avait été donnée en trop.

M. RIBEYRE, facteur rural au bureau de Pinols (Haute-Loire), a trouvé, en cours de tournée, une somme de 400 francs qu'il s'est empressé de remettre à son propriétaire.

M. MIGNOT, facteur au bureau de Saint-Pierre-de-Chignac (Haute-Loire), a trouvé une somme de 80 francs qu'il a rendue à la personne qui l'avait perdue.

M. Martin, facteur téléphoniste au bureau de Paris, n° 6, a trouvé, dans la salle d'attente et remis à l'agent du guichet, un porte-monnaie, contenant une somme de 57 francs, une chaîne de montre et médaillon en or, qui a pu être rendu à son propriétaire.

M. BRICARD, facteur rural au bureau de Fougères (Ile-et-Vilaine), a trouvé dans la salle d'attente une enveloppe, contenant 90 francs de coupons au porteur (rente 3 p. o/o), qui, après recherches, a pu être rendue à qui de droit.

M. BEAUVALLET, facteur rural à Semur-en-Auxois (Côte-d'Or), ayant trouvé une montre de dame en or, l'a remise à la personne intéressée.

M. PAMBRUN, facteur des télégraphes à Bayonne (Basses-Pyrénées), a trouvé une bourse à mailles d'argent, renfermant la somme de 21 francs, qui a été remise à son propriétaire.

M. VANÈGUE (Georges), jeune facteur des télégraphes à Péronne (Somme), a déposé au commissariat de police un sachet, contenant la somme de 30 francs, qui a été réclamé par le propriétaire.

M. LE SAUX, facteur rural au bureau du Conquet (Finistère), a remis à la propriétaire une broche en or qu'il avait trouvée en cours de tournée.

M. SOURBETS, facteur de ville à Mont-de-Marsan, s'est empressé de remettre au commis principal une liasse sans adresse, contenant quarante billets de mille francs, qu'il avait trouvée, en procédant, en présence de M. Fourcade, facteur intérimaire, à la levée de la boîte affectée aux journaux et imprimés.

M. AUFRÈRE, facteur rural à Issoudun (Indre), a trouvé, dans la salle d'attente du bureau, un billet de banque de 50 francs, qui a été rendu à qui de droit.

M. LE JANNIC, facteur rural à La Roche-Derrien (Côtes-du-Nord), a trouvé trois billets de cent francs qui ont été remis à la personne intéressée.

M. CAZOTTES, facteur local au bureau de Saint-Hippolyte (Aveyron), a remis à son propriétaire une montre en argent qu'il avait trouvée en cours de tournée.

M. BRIE, téléphoniste, a remis au receveur chargé du service des postes, des télégraphes et des téléphones à l'Exposition universelle, à Paris, un porte-monnaie, contenant 30 fr. 80, qu'il avait trouvé et qui a été rendu à la personne intéressée.

M. MÉRINDOL, gardien de bureau à la Direction de la Caisse nationale d'épargne, à Paris, a trouvé, dans un livret déposé en vue du règlement, un bon de Panama qui a pu être rendu à l'ayant droit.

ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

M. POINTEL (Théodule), facteur local au bureau d'Acquigny (Eure), a porté secours à cinq personnes qui, se trouvant dans une voiture, avaient été précipitées dans une rivière.

M. LE PROVOST, facteur-chef des postes à Pontoise (Seine-et-Oise), a arrêté un cheval emporté.

M. CARDIN, facteur rural au bureau de Pléneuf (Côtes-du-Nord), ayant vu un bateau s'en allant à la dérive, le pavillon en berne, a couru sur une longueur de deux kilomètres pour porter secours et a sauvé un jeune homme de 17 ans.

M. BESNARD, facteur de ville à Marseille (recette principale), a arrêté un cheval emporté.

M. GRANIER, facteur au bureau de Séez (Savoie), a sauvé, avec l'aide de deux personnes qu'il avait appelées au secours, un homme qui s'était endormi dans la neige.

M. GHABAUD, facteur-receveur au bureau de Gassin (Var), a fait preuve de courage en empêchant qu'un tombereau traîné par deux mulets et où se trouvait couchée une personne soit écrasé par un train.

M. BURÉ, facteur de ville à Belfort, a été contusionné en arrêtant un cheval emporté.

M. BROYER, gardien de bureau à Mézières, n'a pas hésité à effectuer la traversée dangereuse d'un barrage, établi sur la Meuse, pour se porter au secours d'un enfant qui se noyait, et c'est grâce aux soins intelligents de ce sous-agent que l'enfant, qui avait perdu connaissance, a pu reprendre ses sens.

M. BRIEC, facteur de ville à Quimper, a arrêté un cheval qui venait de désarçonner son conducteur.

M. REUILLARD, facteur rural au bureau de Belfort, faubourg de France, a fait preuve d'énergie et de dévouement en éteignant un commencement d'incendie qui avait éclaté dans une forêt.

M. CELLE, courrier effectuant le service du transport des dépêches de Chavanay-gare à Pélussin, a été surpris, le 5 juin vers 10 heures du soir, près de la gare de Chavanay, par une violente trombe d'eau. La voiture étant ensablée, M. Celle a emporté les dépêches et a effectué à pied un trajet d'environ 6 kilomètres, ayant de l'eau jusqu'à mi-jambe.

M. CAZOTTES, facteur local au bureau de Saint-Hippolyte (Aveyron), a abattu un chien enragé qui avait mordu un enfant et plusieurs animaux.

M. LANGRÉE, facteur-surveillant à Meaux (Seine-et-Marne), a arrêté un cheval emporté.

M. COUDARD, facteur de ville à Versailles (recette principale), a reçu de la Société des sauveteurs de Seine-et-Oise une médaille d'honneur en argent, pour avoir accompli, le 19 mai dernier, un acte de courage en arrêtant un cheval emporté, après avoir été traîné sur un parcours de 20 mètres.

PERSONNEL. — 1^{er} ET 2^e BUREAUX.

Récompenses exceptionnelles accordées à plusieurs agents.

En raison de l'intelligence et de l'initiative dont le personnel du bureau d'Alfort a fait preuve en assurant l'arrestation d'un individu ayant commis, au préjudice de l'Administration, de nombreux détournements au moyen de mandats touchés sur faux acquits, et qui était recherché depuis plusieurs années, M. le Sous-Secrétaire d'État a accordé les récompenses exceptionnelles désignées ci-après :

Le traitement de M^{lle} MANNEVILLE, receveuse à Alfort, a été élevé de 1,800 à 2,000 francs, à partir du 1^{er} avril 1900, soit avec une bonification d'un an sur les conditions ordinaires du choix ;

M^{lle} GOLAUDIN (Camille-Éléonore), dame employée à Paris-Central, traitement 3,000 francs, précédemment aide au bureau d'Alfort, a été nommée receveuse à Monchy-Humières (Oise), même traitement, à partir du 1^{er} juillet 1900.

Le traitement de M. PANASSIÉ, facteur à Alfort, a été élevé de 1,200 à 1,300 francs, à partir du 1^{er} avril 1900. L'ancienneté de M. Panassié à ce traitement complètera pour sa promotion suivante, à dater du 1^{er} avril 1899. Ce sous-agent recevra en outre une gratification de 100 francs.

PERSONNEL. — 2^e BUREAU.

Arrêté ministériel, du 26 mai 1900,
décernant la médaille d'honneur des Postes et des Télégraphes.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu le décret du 22 mars 1882;

Vu les arrêtés des 24 avril 1882 et 8 juin 1899;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La médaille de bronze des Postes et des Télégraphes est décernée à :

MM. Henry (Louis-Adolphe), facteur local à Vertus (Marne), 28 ans et demi de services administratifs, 7 ans de services militaires.

Porson (Florimon-Auguste), facteur local à Vertus (Marne), 29 ans et demi de services administratifs.

Malhange (Thomas-Auguste-Camille), facteur de ville à Reims (Marne) 30 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera déposé au Sous-Secrétariat d'État des Postes et des Télégraphes (Secrétariat), pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 26 mai 1900.

A. MILLERAND.

PERSONNEL. — 2^e BUREAU.

Arrêté ministériel, du 12 juin 1900,
décernant la médaille d'honneur des Postes et des Télégraphes.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu le décret du 22 mars 1882;

Vu les arrêtés des 24 avril 1882 et 8 juin 1899;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La médaille de bronze des Postes et des Télégraphes est décernée à :

M. Petitjean (Auguste-Marie), brigadier-facteur à Paris, 16 ans et demi de services administratifs, 5 ans de services militaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera déposé au Sous-Secrétariat d'État des Postes et des Télégraphes (Secrétariat), pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 12 juin 1900.

A. MILLERAND.

PERSONNEL. — 2^e BUREAU.

**Arrêté ministériel, du 12 juin 1900,
décernant la médaille d'honneur des Postes et des Télégraphes.**

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu le décret du 22 mars 1882 ;

Vu les arrêtés des 24 avril 1882 et 8 juin 1899 ;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — Est transformée en médaille d'argent la médaille de bronze des Postes et des Télégraphes antérieurement décernée à :

M. Servet (Dieudonné-Henri-Irénée), brigadier-facteur des Postes et des Télégraphes à Paris, 21 ans et demi de services administratifs, 4 ans de services militaires.

ART. 2. — La médaille de bronze des Postes et des Télégraphes est décernée à :

MM. Beauvais (Pierre-Alexandre), facteur-chef des Télégraphes à Paris, 25 ans et demi de services administratifs, 4 ans et demi de services militaires.

Bruart (Edmond-Charlemagne), facteur-chef des Postes à Paris, 20 ans et demi de services administratifs.

Prost (Joseph), facteur sous-chef des Postes à Paris, 20 ans et demi de services administratifs, 6 mois de services militaires.

Franceschini (Martin), facteur des Postes à Paris, 20 ans et demi de services administratifs, 4 ans et demi de services militaires.

Clirac (Édouard), facteur des Postes à Paris, 20 ans de services administratifs, 4 ans et demi de services militaires.

ART. 3. — Le présent arrêté sera déposé au Sous-Secrétariat d'État des Postes et des Télégraphes (Secrétariat), pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 12 juin 1900.

A. MILLERAND.

PERSONNEL. — 2^e BUREAU.

Arrêté, du 16 mai 1900, accordant le diplôme d'agent breveté de l'École professionnelle supérieure (1^{re} section), à vingt-cinq élèves qui ont satisfait, en 1900, aux examens de sortie de l'école.

LE SOUS-SECÉTAIRE D'ÉTAT DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu le décret du 29 mars 1888 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 1888, portant organisation de l'École professionnelle supérieure (1^{re} section) ;

Vu le rapport du Président du Jury institué par les arrêtés du 9 mai 1899 et du 13 mars 1900, en vue de procéder au classement de sortie des élèves de la 1^{re} section de l'École professionnelle supérieure (promotion 1898-1900),

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — Le diplôme d'agent breveté de l'École professionnelle supérieure (1^{re} section) est accordé aux élèves qui viennent de satisfaire aux examens de sortie de l'École et dont les noms suivent, pour leur servir ce que de droit :

MM.	MENTION OBTENUE.
1. DEFLACELLIÈRE.....	Très bien.
2. POULAINÉ.....	<i>id.</i>
3. GELLÉE.....	<i>id.</i>
4. DRÉAN.....	Bien.
5. HERRY.....	<i>id.</i>
6. AYRAL.....	<i>id.</i>
7. LASSERTEUX.....	<i>id.</i>
8. WALTER.....	<i>id.</i>
9. BASTIÉ.....	<i>id.</i>
10. DUGLEUX.....	<i>id.</i>
11. VITFENET.....	Assez bien.
12. SAUZÈDE.....	<i>id.</i>
13. TAILLEMITE.....	<i>id.</i>
14. AUCLAIR.....	<i>id.</i>
15. LAGHARME.....	<i>id.</i>
16. VÉRINE.....	<i>id.</i>
17. DAUTEL.....	<i>id.</i>
18. MINGELS.....	<i>id.</i>
19. MAS (Francis).....	<i>id.</i>
20. DEFAYE.....	<i>id.</i>
21. PROST.....	<i>id.</i>
22. MAS (Paul).....	<i>id.</i>
23. PERRIN.....	<i>id.</i>
24. FLAMBARD.....	<i>id.</i>
25. GILLE.....	<i>id.</i>

ART. 2. — Le présent arrêté sera déposé au Cabinet (secrétariat) pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 16 mai 1900.

LÉON MOUGEOT.

PERSONNEL. — 1^{er} BUREAU.

Nominations dans le personnel médical des Postes et des Télégraphes.

Par arrêté ministériel en date du 19 mai 1900, sont nommés :

1^o Médecin suppléant de la 2^e circonscription :

M. le docteur VIREY;

2^o Médecin suppléant de la 3^e circonscription :

M. le docteur Julien NOIR;

3^o Médecin suppléant de la 7^e circonscription :

M. le docteur LABORDE (Jean-Claire-Julien);

4^o Médecin suppléant de la 8^e circonscription :

M. le docteur ROLET (Charles-Hippolyte-Gustave);

5^o Médecin suppléant de la 9^e circonscription :

M. le docteur PRÉDAL;

6^o Médecin suppléant de la 10^e circonscription :

M. le docteur WEILL;

7^o Médecin suppléant de la 11^e circonscription :

M. le docteur BENOIT;

8^o Médecin suppléant de la 15^e circonscription :

M. le docteur THÉBAULT;

9^o Médecin suppléant de la 16^e circonscription :

M. le docteur JARJAVAY.

PERSONNEL. — 2^e BUREAU.

Nominations.

Par décret du Président de la République française, en date du 19 mai 1900, rendu sur la proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, M. DUHAMEL (Louis-Théodore), inspecteur des bureaux ambulants de la ligne du Nord, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, est nommé directeur honoraire des postes et des télégraphes.

Par décret du Président de la République française, en date du 6 juin 1900, rendu sur la proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, sont nommés inspecteurs généraux honoraires des postes et des télégraphes :

1° M. TREUET (Henri-Désiré), ancien directeur des postes et des télégraphes de la Seine;

2° M. PAUTE-LAFAURIE, directeur des services électriques de la région de Paris, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret du Président de la République française, en date du 18 juin 1900, rendu sur la proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes :

M. TONGAS (Gaston), directeur-ingénieur de l'ancien service de la vérification et de la réception du matériel, est nommé directeur-ingénieur du service de la vérification du matériel, du dépôt central et de l'agence comptable des timbres-poste.

M. SELIGMANN-LUI (Gustave-Pierre), directeur-ingénieur adjoint à la direction des services électriques de la région de Paris, est nommé directeur-ingénieur des ateliers de construction et de réparation du matériel postal et électrique et de l'atelier de fabrication des timbres-poste.

Par arrêté ministériel en date du 23 juin 1900 :

Le traitement de M. Tongas (Gaston), directeur-ingénieur du service de la vérification du matériel, du dépôt central et de l'agence comptable des timbres-poste, reste fixé à 8,000 francs, à partir du 16 juillet 1900.

Le traitement de M. Seligmann-Lui (Gustave-Pierre), directeur-ingénieur des ateliers de construction et de réparation du matériel postal et électrique et de l'atelier de fabrication des timbres-poste, reste fixé à 8,000 francs, à partir du 16 juillet 1900.

PERSONNEL. — 1^{er} BUREAU.

Addition au tableau d'avancement pour l'emploi de commis principal du service ambulant.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu les propositions des Commissions de classement pour l'avancement, et sur l'avis du Conseil d'administration,

DÉCIDE :

M. Robinne (D.-V.), commis ambulant à la ligne du Sud-Ouest, sera inscrit à son rang au tableau d'avancement pour le grade de commis principal du service ambulant pour l'année 1900.

Paris, le 21 mai 1900.

LÉON MOUGEOT.

PERSONNEL. — 1^{OR} BUREAU.

VINGT-DEUXIÈME TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE.

PROMOTIONS.

GROUPE 1. — Du n° 78 à la fin.

GROUPE 2. — Du n° 691 à la fin.

GROUPE 3.

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANCIENS.	NOUVEAUX.
			francs.	francs.
MM. Forasté	Recev. princ.	Grenoble	5,000	5,500
Blanc	Receveur	Paris bureau 26	4,500	5,000
Maire	Recev. princ.	Nîmes	5,500	6,000
Linard	Receveur	Vernon	3,500	4,000
Bardot	<i>Idem.</i>	Lyon-Préfecture	3,500	4,000
Jeanmaire	<i>Idem.</i>	Figeac	3,000	3,500
Brogie	<i>Idem.</i>	Mourmelon-le-Grand	3,500	4,000

GROUPE 4. — Du n° 227 à la fin.

GROUPE 5. — Du n° 764 à la fin.

PERSONNEL. — 2^O BUREAU.

PROMOTIONS.

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANCIENS.	NOUVEAUX.
			francs.	francs.
MM. Durbecq	Rédacteur	Cochinchine	3,100	3,500
Dautel	Commis	Paris central (hors cadre), détaché à l'école profes- sionnelle supérieure	2,100	2,400
Gille	<i>Idem.</i>	Paris, R. P. (hors cadre), détaché à l'école profes- sionnelle supérieure	2,700	3,000
Vittenel	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	2,400	2,700
Lacharme	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	2,100	2,400
Bastie	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,800	2,100

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANCIENS. francs.	NOU- VEAUX. francs.
MM. Herry.....	Commis.....	Paris central (hors cadre), détaché à l'école profes- sionnelle supérieure...	2,700	3,000
Prost.....	Rédacteur.....	Direction des services élec.	2,200	2,500
Defaye.....	<i>Idem.</i>	Direction de l'exploitation postale.....	2,800	3,100
Poullain.....	Commis.....	Paris central (hors cadre), détaché à l'école profes- sionnelle supérieure...	2,400	2,700
Deflaccière.....	Rédacteur.....	Direction de la Seine (hors cadre), détaché à l'école professionnelle supér ^{re} .	2,500	2,800
Lasserteux.....	Commis.....	Paris, R. P. (hors cadre), détaché à l'école profes- sionnelle supérieure...	2,100	2,400
Mingels.....	<i>Idem.</i>	Paris central (hors cadre), détaché à l'école profes- sionnelle supérieure...	2,100	2,400
Perrin.....	<i>Idem.</i>	Paris, R. P. (hors cadre), détaché à l'école profes- sionnelle supérieure...	2,100	2,400
Walter.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,800	2,100
Gellée.....	Rédacteur.....	Direction de la Seine (hors cadre), détaché à l'ex- ploitation électrique...	2,200	2,500
Dréan.....	<i>Idem.</i>	Direction de la Seine (hors cadre), détaché à la di- rection de la comptabil.	2,200	2,500
Dugleux.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	2,200	2,500
Sauzède.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,900	2,200
Mas (Francis).....	<i>Idem.</i>	Direction de la Seine.....	2,200	2,500
Mas (Paul).....	<i>Idem.</i>	Direction de la Seine (hors cadre).....	2,200	2,500
Paul.....	<i>Idem.</i>	Melun.....	2,800	3,100
Moreau.....	<i>Idem.</i>	Direction des services élec.	2,500	2,800
Delaire.....	<i>Idem.</i>	Direction de la Seine.....	2,200	2,500
Gleizes.....	<i>Idem.</i>	Carcassonne.....	2,200	2,500
Gatelier.....	<i>Idem.</i>	Nevers.....	3,600	4,000
Normandin.....	<i>Idem.</i>	Direction de la Caisse d'é- pargne.....	3,500	4,000
Lemarié.....	<i>Idem.</i>	Nantes.....	3,100	3,500
Thièvre.....	<i>Idem.</i>	Melun.....	3,600	4,000
Étienuot.....	Inspecteur.....	Congo.....	4,000	4,500
Vilarem.....	<i>Idem.</i>	Soudan.....	4,000	4,500
Vouzellaud.....	Rédacteur.....	Cochinchine.....	2,800	3,100

PERSONNEL. — 1^{er} et 2^o BUREAUX.

NOMINATIONS ET MUTATIONS.

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. francs.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. francs.
MM. Bayol.....	Inspecteur - ingénieur.	Alger.....	5,500	Faisant fonc. d'ingénieur en chef.	Câbles sous-marins et usine de la Seyne.	5,500
Audebert.....	Inspecteur...	La Rochelle.....	5,000	Inspecteur...	Périgueux.....	5,000
Martin.....	Sous-inspect ^r .	Privas.....	3,500	Sous-inspect ^r .	La Rochelle.....	3,500
Lapino.....	<i>Idem</i>	Guéret.....	3,500	<i>Idem</i>	Agen.....	3,500
Pennec.....	<i>Idem</i>	Carcassonne.....	3,500	<i>Idem</i>	Saint-Brieuc.....	3,500
Py.....	<i>Idem</i>	Vesoul.....	3,500	<i>Idem</i>	Carcassonne.....	3,500
Devin.....	Inspecteur...	La Roche-sur-Yon..	4,000	Inspecteur...	Montpellier.....	4,000
Jaulin.....	<i>Idem</i>	Direction de l'école profess. sup. des postes et des télégr.	4,000	<i>Idem</i>	Service de la vérifi- cation et de la ré- ception du matér.	4,000
Piton.....	Rédacteur...	Direction du Pas-de- Calais.	4,000	<i>Idem</i>	Lille.....	4,000
Ferré.....	Comm. princ.	Bordeaux-Salinières.	4,000	<i>Idem</i>	Guéret.....	4,000
Chavastel....	<i>Idem</i>	Bureau télégr. de la Présidence de la République.	4,000	<i>Idem</i>	Vesoul.....	4,000
Gatelier.....	Rédacteur...	Direction de la Nièvre	4,000	<i>Idem</i>	Nevers.....	4,000
Normandin...	<i>Idem</i>	Direction de la Caisse nat. ^{le} d'épargne.	4,000	<i>Idem</i>	Caen.....	4,000
Montpellier..	<i>Idem</i>	Service de la vérifi- cation et de la ré- ception du matér.	4,000	<i>Idem</i>	Direction de l'école profess. sup. des postes et des télégr.	4,000
Pujol.....	Sous-chef de section.	Bordeaux R P.....	4,000	Inspecteur sé- dentaire.	Bordeaux.....	4,000
Bonnard.....	Rédacteur...	1 ^{er} bur. du personnel	3,500	Inspecteur...	Bourg.....	4,000
Proche.....	<i>Idem</i>	Direction du matériel et construction.	4,500	<i>Idem</i>	Direction de la Seine.	5,000
Troubet.....	Sous-chef de section.	Paris B.I.....	4,000	<i>Idem</i>	Direction des services électriques de la région de Paris.	4,500
Veurrier.....	Comm. princ.	Paris R P.....	3,300	Sous-inspect ^r	Privas.....	3,500
André.....	Rédacteur...	Direction de Seine- et-Marne.	3,500	<i>Idem</i>	Bourges.....	3,500
Guy.....	Comm princ.	Foix.....	3,600	<i>Idem</i>	Foix.....	3,500
Thiébaud....	Rédacteur...	Direction de la Seine	3,500	<i>Idem</i>	Bar-le-Duc.....	3,500
Jean.....	Comm. princ.	Toulouse, central..	3,300	<i>Idem</i>	Digne.....	3,500
Glerbout....	Rédacteur...	Direction du Nord..	3,500	<i>Idem</i>	Lille.....	3,500
Domingie....	<i>Idem</i>	Direction de la comp- tabilité.	3,500	<i>Idem</i>	Rodez.....	3,500
Le Dauphin..	<i>Idem</i>	Direction de la Seine	3,500	<i>Idem</i>	Direction de la Seine	3,500
Lemarié....	<i>Idem</i>	Direction de la Loire- Inférieure.	3,500	<i>Idem</i>	La Roche-sur-Yon..	3,500
Jorry.....	<i>Idem</i>	Direction des services électriques de la région de Paris.	3,500	<i>Idem</i>	Direction des services électriques de la région de Paris.	3,500
Thièvre.....	<i>Idem</i>	Melun.....	4,000	Inspecteur...	Melun.....	4,000
Brepson.....	Comm. princ. fais. fonct. de rédac- teur.	A la disposition du Ministre des Colo- nies pour le service de la Cochinchine.	3,300	Rédacteur...	A la disposition du Ministre des Colo- nies pour le service de la Cochinchine.	3,500
Bouzard.....	Commis....	Paris 48.....	3,000	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,100
Duclos.....	Rédacteur...	Succursale de la C. d'éparg. à Nantes (serv. du caissier).	3,100	Caissier.....	Succursale de la Caisse d'épargne, à Nantes.	3,100

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Barjand.....	Rédacteur...	Succursale de la C. d'éparg. à Nantes (serv. du teneur).	2,500	Rédacteur...	Succursale de la C. d'éparg., à Nantes (serv. du caissier).	2,500
Palvadeau.....	Commis.....	Service de la vérification du matériel.	3,000	Idem.....	Service de la vérification du matériel.	3,100
M ^{lle} Graillet.....	Dame empl..	Rouen, central....	1,200	Dame empl..	Succursale de la C. d'ép., à Nantes.	1,200
MM. Bouchery.....	Commis.....	Paris R P.....	2,100	Rédacteur...	Direction de la Seine (hors cadres), détaché à la direct ^{on} de l'expl ^{on} postale	2,200
Géanne.....	Comm. amb.	Ligne de Lyon.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,600
Labaloue.....	Idem.....	Mézières (service téléphonique).	2,500	Contrôleur..	Succursale de la C. d'ép. à Mézières.	2,500
Liénéré.....	Ex-receveur..	"	Expédition ^{re} .	Exploitation postale.	1,500
Roucan.....	Écrivain journalier.	Dépôt central du matériel.	"	Idem.....	Vérification et réception du matériel.	1,500
Veyssier.....	Paris, 18, rue du Regard.	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Dezembre.....	Paris, 26, passage Cardinet.	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Parot.....	Écrivain journalier.	Direction des services électriques.	"	Idem.....	Direction des services électriques.	1,500
Le Clerc.....	Ex-sous-officier.	Paris, 114, rue d'Allemagne.	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Goubault.....	Troyes, 60, rue de la Monnaie.	"	Idem.....	Troyes.....	1,500
Roire.....	Aide des postes.	Saint-Symphorien-de-Lay.	"	Idem.....	Marseille.....	1,500
Dupérier.....	Expédition ^{re} .	Angoulême.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Bossu.....	Facteur recev.	Servon.....	1,000	Idem.....	Melun.....	1,500
Boismoreau.....	La Roche-sur-Yon..	"	Idem.....	Châlons-sur-Marne.	1,500
Lecomte.....	Epanbourg.....	"	Idem.....	Beauvais.....	1,500
Rétat.....	Ex-sous-off..	Uzay-de-Venon.....	"	Idem.....	Rouen.....	1,500
Gillet.....	Expédition ^{re}	Nancy.....	1,500	Idem.....	Vesoul.....	1,500
Deroze.....	Idem.....	Laval.....	1,500	Idem.....	Nancy.....	1,500
Loyer.....	Ouvrier temporaire.	Nantes.....	"	Idem.....	Laval.....	1,500
Dubroca.....	Écrivain journalier.	Direction des services électriques.	"	Idem.....	Vérification et réception du matériel.	1,500
Laurencin.....	Idem.....	Vérification et réception du matériel.	"	Idem.....	Direction des services électriques.	R ^{on} , 1,500
Famelart.....	Adjudant....	École militaire d'artillerie et du génie à Versailles.	"	Idem.....	Direction de la comptabilité.	1,500
Maumon.....	Facteur.....	Paris 23.....	1,100	Idem.....	Angoulême.....	1,500
M ^{lle} Bernard.....	Dame empl..	Draguignan.....	1,300	Dame empl..	Succ ^{le} de la C. d'ép. de Draguignan.	1,300
MM. Le Lorrain...	Rédacteur...	Rouen.....	2,800	Rédacteur...	Melun.....	2,800
Leclercq.....	Commis.....	Paris 13.....	2,100	Idem.....	Rouen.....	2,200
Wanscoor.....	Idem.....	Châlons-sur-Marne.	1,500	Idem.....	Lille, service téléphonique.	1,600
Sage.....	Idem.....	Creil.....	1,800	Idem.....	Arras.....	1,900
Jailliet.....	Rédacteur...	Bourges.....	2,800	Idem.....	Nevers.....	2,800
Blaquière.....	Commis.....	Melun R P.....	3,000	Idem.....	Melun.....	3,100
Sibileau.....	Idem.....	Nantes R P.....	2,400	Idem.....	Nantes.....	2,500
Poulbot.....	Idem.....	Lille, central....	1,500	Idem.....	Succursale de la C. d'ép. à Lille (service du caissier).	1,600
M ^{lle} Cay.....	Dame empl..	Draguignan.....	1,000	Dame empl..	Succ ^{le} de la C. d'ép. de Draguignan.	1,000
Bonneton.....	Idem.....	Saint-Étienne-Fourneyron.	1,000	Idem.....	Succ ^{le} de la C. d'ép. de Saint-Étienne.	1,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS.
M ^{lle} Émeric.....	Employée...	Marseille, téléph..	fr. 1,000	Employée...	Succ. de la caisse d'ép., à Marseille	fr. 1,000
M ^{me} Descombes.....	Veuve d'un commis princip. décédé en activité, à Mâcon.	"	Empl. auxi- liaire.	Succ. de la caisse d'ép., à Saint- Etienne.	R ^{on} 1,000
MM. Herry.....	Commis.....	Paris, central (hors cadres), détaché à l'école supérieure	3,000	Rédacteur...	Vesoul.....	3,100
Taillemitté.....	Idem.....	Paris R. P. (hors cadres), détaché à l'école supérieure.	2,100	Idem.....	Bouges (h. cadres)	2,200
Lacharme.....	Idem.....	Idem.....	2,400	Idem.....	Dijon (h. cadres)..	2,500
Vérine.....	Idem.....	Idem.....	2,400	Idem.....	Lyon (h. cadres)..	2,500
Gille.....	Idem.....	Idem.....	3,000	Idem.....	Mézières, service té- léphonique.	3,100
Bastie.....	Idem.....	Idem.....	2,100	Idem.....	Toulouse (h. cadres)	2,200
Vittenet.....	Idem.....	Idem.....	2,700	Idem.....	Direct ^{on} de la Seine.	2,800
Mas (F.).....	Idem.....	Idem.....	2,100	Idem.....	Idem.....	2,200
Flambard.....	Idem.....	Paris, central (hors cadres), détaché à l'école supérieure.	2,400	Idem.....	Idem.....	2,500
Mas (P.).....	Idem.....	Paris R. P. (hors cadres), détaché à l'école supérieure.	2,100	Idem.....	Direct ^{on} de la Seine (hors cadres).	2,200
Dautel.....	Idem.....	Paris, central (hors cadres), détaché à l'école supérieure.	2,400	Idem.....	Direct ^{on} de la Seine.	2,500
Deflaccellière...	Rédacteur...	Direction, Seine (h. cadres), détaché à l'école supérieure.	2,800	Idem.....	Direct ^{on} de la Seine (h. c.) dét. au matér. et const ^{on} .	2,800
Walter.....	Commis.....	Paris R. P. (hors cadres), détaché à l'école supérieure.	2,100	Idem.....	Idem.....	2,200
Gellée.....	Idem.....	Idem.....	2,100	Idem.....	Direct ^{on} de la Seine (h. cad.), dét. à l'exploit ^{on} élect.	2,200
Lasserteux.....	Idem.....	Idem.....	2,400	Idem.....	Idem.....	2,500
Dugleux.....	Idem.....	Idem.....	2,100	Idem.....	Direct ^{on} de la Seine (h. cad.), dét. à la dir. de la compt.	2,200
Drcan.....	Idem.....	Idem.....	2,100	Idem.....	Idem.....	2,200
Sauzède.....	Idem.....	Idem.....	1,800	Idem.....	Idem.....	1,900
Poulaine.....	Idem.....	Paris, central (hors cadres), détaché à l'école supérieure.	2,700	Idem.....	Direct ^{on} serv. élect. (h. cad.), dét. à la direction de l'exploit ^{on} élect.	2,800
Mingels.....	Idem.....	Idem.....	2,400	Idem.....	Direct ^{on} serv. élect. (h. cad.), dét. à la direct ^{on} de la comptabilité.	2,500
Auclair.....	Idem.....	Idem.....	2,100	Idem.....	Direct ^{on} serv. élect. (h. cad.), dét. à la direction de l'exploit ^{on} élect.	2,200
Perrin.....	Idem.....	Paris R. P. (hors cadres), détaché à l'école supérieure.	2,400	Idem.....	Direct ^{on} des services électriques.	2,500
Ayral.....	Idem.....	Paris, central (hors cadres), détaché à l'école supérieure.	3,000	Idem.....	Direct ^{on} des services électriques (hors cadres).	3,100
Guillebert.....	Rédacteur...	Direction de la comptabilité.	2,500	Idem.....	Direction de l'ex- ploitation postale.	2,500
Regard.....	Idem.....	Direct ^{on} de l'exploit- ation postale.	2,500	Idem.....	Direction de la comptabilité.	2,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS.
M ^{les} Brossard	Employée . . .	Ancenis	fr. 1,200	Employée . . .	Succurs. de la caisse d'ép. à Nantes.	fr. 1,200
Guillot-Jeannin Fabre	Idem Auxiliaire . . .	Chinon Montpellier, central	1,200 R ^{on} 1,000	Idem Auxiliaire . . .	Idem Suc. de la caisse d'ép. à Montpellier.	1,200 R ^{on} 1,000
M ^{me} Oblin	Employée en disponibilité	Caen, 33, rue Mon- tégou.	"	Employée . . .	Succurs. de la caisse d'ép. à Caen.	1,500
M ^{lle} Guichard	Employée . . .	Marseille, télé- phones.	1,000	Idem	Succurs. de la caisse d'ép. à Marseille.	1,000
M ^{me} Olive	Idem	Succ. de la caisse d'ép., à Marseille.	1,400	Idem	Marseille, télépho- nes.	1,400
MM. Cassan	Adjudant . . .	13 ^e bat. de chas. à pied, à Chambéry	"	Expédition ^{re} .	Comptabilité	1,500
Labroche	Ex-adjutant.	149 ^e d'infanterie, à Belfort.	"	Idem	Idem	1,500
Meunier	Rédacteur . . .	Chargé du contrôle des opérations de la succ. de la caisse d'épargne d'Alger	3,500	Rédacteur . . .	Direction de la Seine.	3,500
Treuilhé	Idem	Direction de la Seine	2,800	Idem	A la disp. du Gouv. gén. de l'Algérie, chargé du contrôle des opérat. de la succ. de la caisse d'ép., à Alger.	2,800
de Raffin de la Raffinie	Commis	Alger R. P.	2,100	Idem	A la disposition du Gouverneur géné- ral de l'Algérie.	2,200
Després	Expédition- naire.	Direction de la Seine (hors cadres), dé- taché au cabinet du S ^e Secrétaire d'Etat.	1,500	Expédition ^{re} .	Direction de la Seine (hors cadres).	1,500
M ^{lle} Huguenin	Employée . . .	Paris K.	1,000	Idem	Direct. de la Seine.	1,000
M. Carret	Receveur . . .	Viverols	1,000	Receveur . . .	Maillane	1,000
M ^{me} Didier	Receveuse . . .	Moras	1,400	Receveuse . . .	Bourg-les-Valence . .	1,400
M. Paris	Fact ^r -recev ^r .	Lavernose-Lacasse . .	1,100	Receveur . . .	Lavernose-Lacasse . .	1,000
M ^{lle} Guisset	Dame empl. . .	Millau	1,200	Receveuse . . .	Serralongue	1,200
MM. Daubal	Fact. recev. . .	Sidi-Chami	1,200	Receveur . . .	Sidi-Chami	1,200
Le Bacquer	Rédacteur . . .	Nantes, suc. de la caisse. nat. d'ép.	3,500	Idem	Redon	3,500
M ^{lle} Bouché	Receveuse . . .	Boyelles	1,400	Receveuse . . .	Marquion	1,400
Toulotte	Dame empl. . .	Béthune	1,200	Idem	Boyelles	1,200
Mallet	Idem	Aire-sur-la-Lys	1,200	Idem	Hardinghen	1,200
Leclercq	Idem	Hazebrouck	1,300	Idem	Niellas-les-Bléquin . .	1,400
Carpentier	Idem	Valenciennes	1,300	Idem	Richebourg-l'Avoué . .	1,200
Angère	Idem	Villeneuve-sur-Lot . . .	1,200	Idem	Trentels	1,200
M. Taveny	Commis	Paris, serv. officiel.	2,400	Receveur . . .	Etrépagny	2,200
M ^{me} Maupas	Receveuse . . .	Amélie-les-Bains	1,800	Receveuse . . .	Collioure	1,800
MM. Petitjean	Receveur . . .	Collioure	2,000	Receveur . . .	Le Pré-S ^t -Gervais . . .	2,000
Vidal	Rédacteur . . .	Admin ^{on} centrale, dir ^{on} de la compt.	2,500	Idem	Amélie-les-Bains . . .	2,200
Dimanche	Receveur . . .	Le Bec-Hellouin	1,000	Idem	Serquigny	1,000
Roux	Idem	Clans	1,000	Idem	Hussigny Godbrange . .	1,000
Bert	Sous-officier .	"	"	Idem	Clans	1,000
Bertault	Idem	"	"	Idem	Bec-Hellouin	1,000
M ^{mes} veuve Lavialle	Receveuse . . .	Oradour-sur-Glane . . .	1,400	Receveuse . . .	Parentis-en-Boru . . .	1,400
Tournier	Idem	Lescar	1,400	Idem	Grenade-sur-l'Adour . .	1,400
Palengat	Idem	Ger	1,400	Idem	Lescar	1,400
M ^{les} Brousson	Idem	Lunas	1,400	Idem	Cougenies	1,400
Viriot	Idem	Saint-Symphorien	1,600	Idem	Barsac	1,600
Hazera	Idem	Saint-Yzans	1,200	Idem	Saint-Symphorien . . .	1,200
Lamarque	Dame empl. . .	Bord-Fondandège	1,300	Idem	Saint-Yzans	1,200
M ^{me} Larré	Receveuse . . .	Guitres	1,600	Idem	Castres-Gironde	1,600

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADÉS.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
M ^{me} Bisens.....	Dame empl.	Bordeaux, central.	1,800	Receveuse...	Guitres.....	1,800
MM. David.....	Receveur...	Cette.....	4,500	Receveur...	Salon.....	4,500
Courcier.....	Idem.....	Cavaillon.....	4,000	Idem.....	Cette.....	4,500
Planchon.....	Rédacteur...	Montpellier: caisse nation. d'épargne	3,500	Idem.....	Cavaillon.....	3,500
M ^{mes} Pépin.....	Receveuse...	Milly.....	1,600	Receveuse...	Neuilly-sur-Marne..	1,600
Chantret.....	Idem.....	Eurville.....	1,600	Idem.....	Milly.....	1,600
Bailloud.....	Ex-receveuse.	En disponibilité.	"	Idem.....	Yzeures.....	1,000
M. Delavigne.....	Commis.....	Bar-le-Duc.....	1,800	Receveur...	Aillevillers.....	1,600
M ^{me} Marahal.....	Dame empl.	Toulouse, r. Bayard	1,300	Receveuse...	Ger.....	1,400
M. Méroc.....	Com. princ.	Pau.....	4,000	Receveur...	Orthez.....	4,000
M ^{me} Mariageul.....	Receveuse...	Pont-Scorff.....	1,400	Receveuse...	Caudan (section de Kérentrech).	1,400
M ^{les} Genet.....	Idem.....	Landévant.....	1,000	Idem.....	Pont-Scorff.....	1,000
Vuillemot.....	Dame empl.	Boulogne-sur-Seine	1,200	Idem.....	Maizières.....	1,200
M. Guinoiseau.....	Commis.....	Paris R. P.....	2,700	Receveur...	Contrexéville.....	2,200
M ^{me} veuve Vazeilles.	Receveuse...	Mégevè.....	1,200	Receveuse...	Viverols.....	1,200
M ^{lle} Lenief.....	Dame empl.	Tonnerre.....	1,400	Idem.....	Vallery.....	1,400
M ^{me} Bertélemi.....	Idem.....	Paris R. P.....	1,100	Idem.....	La Chapelle-B.-Mer	1,200
M ^{lle} Lavernot.....	Idem.....	S ^t -Valéry-en-Caux..	1,300	Idem.....	Querrieu.....	1,200
M ^{mes} veuve Posséty	Receveuse...	Saint-Martin-de-Bel- leville.	1,200	Idem.....	Lescheraines.....	1,200
Guéneau.....	Dame empl.	Albertville.....	1,200	Idem.....	Saint-Martin-de-Bel- leville.	1,200
M ^{lle} Humblot.....	Idem.....	Saint-Julien.....	1,300	Idem.....	Marnaz.....	1,200
M ^{mes} Montrot.....	Receveuse...	Luzillé.....	1,400	Idem.....	Abilly.....	1,400
Audri.....	Idem.....	Cannet-du-Lac.....	1,200	Idem.....	Riols.....	1,200
veuve Reymond	Idem.....	Neulise.....	1,400	Idem.....	La Motte-S ^t -Martin..	1,400
M ^{lle} Viénot.....	Dame empl.	Montbéliard.....	1,300	Idem.....	Feschés-le-Châtel..	1,200
M. Fermé.....	Commis.....	Chinon.....	2,100	Receveur...	L'Isle-Bouchard....	2,000
M ^{les} Daly.....	Dame empl.	Blois, quai Saussaye	1,200	Receveuse...	Chitenay.....	1,200
Morseau.....	Receveuse...	Archigny.....	1,200	Idem.....	Lezay.....	1,200
Tilly.....	Dame empl.	S ^t -Brieuc, C. N. E.	1,200	Idem.....	Ploumilliau.....	1,200
MM. Alari.....	Sous-officier.	"	"	Receveur...	Archigny.....	1,000
Merlin.....	Idem.....	"	"	Idem.....	Saint-Blin.....	1,000
Filippi.....	Idem.....	"	"	Idem.....	Neuilly-en-Sancerre.	1,000
M ^{les} Rieux.....	Dame empl.	Charleville.....	1,300	Receveuse...	Nemart.....	1,200
Gosselin.....	Idem.....	Amiens, q. de la gare	1,300	Idem.....	Beuvraignes.....	1,200
Lugan.....	Receveuse...	Auve.....	1,400	Idem.....	Conflans-sur-Seine..	1,400
Lallemand.....	Idem.....	Ville-sur-Terre....	1,000	Idem.....	Auve.....	1,000
MM. Sauvageau.....	Fact. recev.	Lafayette.....	1,100	Receveur...	Lafayette.....	1,200
Jalley.....	Receveur...	Raddon.....	1,200	Idem.....	Faucogney.....	1,200
M ^{me} Varlet.....	Receveuse...	Écourt-S ^t -Quentin..	1,400	Receveuse...	Courtomer.....	1,400
M. Baron.....	Agent du ser- vice marit.	Ligne de la côte occi- dentale d'Afrique.	4,000	Receveur...	Montargis.....	4,000
M ^{mes} Podevin.....	Dame empl.	Saint-Ouen-s.-Seine.	1,300	Receveuse...	Saint-Pierre-la-Ri- vière.	1,200
veuve Lavarde.	Idem.....	Rouen-central.....	1,200	Idem.....	Fréville.....	1,200
M. Leroy.....	Idem.....	S ^t -Valéry-en-Caux..	3,000	Receveur...	Bar-sur-Aube.....	3,000
M ^{me} Corbier.....	Receveuse...	Hermies.....	1,400	Receveuse...	Wimeroux.....	1,400
M ^{lle} Carpentier.....	Idem.....	Colombert.....	1,400	Idem.....	Hermies.....	1,400
M. Blot.....	Sous-officier.	"	"	Receveur...	Colombert.....	1,000
M ^{mes} Barbe.....	Receveuse...	Les Avenières.....	1,400	Receveuse...	Morestel.....	1,400
ve Doucet-Bon.	Idem.....	Le Frency-d'Oisans.	1,200	Idem.....	Viriville.....	1,200
M ^{mes} Adam.....	Dame empl.	Prades.....	1,300	Idem.....	Sentein.....	1,200
veuve Ribaud..	Dame empl.	Direction de la caisse nation. d'épargne	1,700	Idem.....	Champcenest.....	1,600
M ^{lle} Faivre.....	Receveuse...	Nods.....	1,400	Idem.....	Raddon.....	1,400
M. Virot.....	Sous-officier.	"	"	Receveur...	La Ferté-s.-Amance.	1,000
M ^{mes} Vernet.....	Receveuse...	Ladoix-Serrigny...	1,200	Receveuse...	Véron.....	1,200
Grassi.....	Dame empl.	Voiron.....	1,400	Idem.....	La Sône.....	1,400
Morainville.....	Receveuse...	Monchy-Humières..	1,400	Idem.....	Ussy.....	1,400
M ^{lle} Vercamer.....	Idem.....	Bully.....	1,800	Idem.....	Loos.....	1,800

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Maimbourg...	Ex-receveur..	En disponibilité...	"	Receveur...	Morvillars.....	1,400
Masson.....	Recev. princ.	Moulins.....	6,000	Rec. princip.	Saint-Étienne.....	6,000
Routis.....	Idem.....	Perpignan.....	5,000	Idem.....	Moulins.....	5,000
Ducruzel.....	Receveur...	Salon.....	4,500	Idem.....	Perpignan.....	5,000
Boyer.....	Idem.....	Roanne.....	4,500	Idem.....	Avignon.....	5,000
Sevin.....	Agent du ser- vice marit.	Ligne de Colon...	3,600	Agent du ser- vice marit.	Ligne de la côte occi- dentale d'Afrique.	3,600
Champion.....	Idem.....	Ligne du Mexique et des Antilles.	4,000	Idem.....	Ligne de Colon....	4,000
Josse.....	Idem.....	Ligne du Brésil et de la Plata.	3,600	Idem.....	Ligne du Mexique et des Antilles.	3,600
Marandet.....	Idem.....	Ligne du Mexique et des Antilles.	3,600	Idem.....	Lig. ayant leur point d'attache à Mar- seille.	3,600
Bruni.....	Idem.....	Ligne du Brésil et de la Plata.	4,000	Idem.....	Ligne du Mexique et des Antilles.	4,000
Mayet.....	Idem.....	Ligne du Nord....	4,000	Idem.....	Ligne du Brésil et de la Plata.	4,000
Peulvey.....	Chef de bri- gade.	Ligne du Nord-Ouest	3,600	Idem.....	Idem.....	3,600
Gressin.....	Idem.....	Ligne de Lyon....	3,300	C. de brigade	Ligne du Nord....	3,300
Boissel.....	Idem.....	Idem.....	3,300	Idem.....	Ligne du Nord-Ouest	3,300
Dalas.....	Idem.....	Idem.....	3,300	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest.	3,300
Bouvet.....	Commis prin- cipal.	Ligne de l'Ouest...	3,300	Idem.....	Ligne de Lyon....	3,300
Peyréga.....	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	3,300	Idem.....	Idem.....	3,300
Rousseau.....	Idem.....	Ligne de Lyon....	3,300	Idem.....	Idem.....	3,300
Pez.....	Idem.....	Ligne de la Méditer- ranée.	3,600	Idem.....	Ligne de la Méditer- ranée.	3,600
Delestaing.....	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	3,300	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	3,300
Sartral.....	Idem.....	Idem.....	3,300	Idem.....	Ligne de Lyon....	3,300
Michelet.....	Idem.....	Ligne du Nord....	3,300	Idem.....	Ligne du Nord....	3,300
Béray.....	Idem.....	Idem.....	3,300	Com. princ.	Ligne de Lyon....	3,300
Piard.....	Idem.....	Ligne de l'Ouest...	3,300	Idem.....	Idem.....	3,300
Voydeville.....	Idem.....	Ligne de l'Est....	3,300	Idem.....	Idem.....	3,300
Bonnefoy.....	Idem.....	Ligne de l'Ouest...	3,300	Idem.....	Ligne du Nord....	3,300
Jeanjean.....	Idem.....	Ligne du N.-Ouest.	3,300	Idem.....	Ligne de l'Est....	3,300
Olivier.....	Idem.....	Ligne de l'Ouest...	3,300	Idem.....	Ligne des Pyrénées.	3,300
Martin (H.)...	Idem.....	Ligne des Pyrénées.	3,300	Idem.....	Ligne de l'Ouest..	3,300
Stoecklin.....	Idem.....	Tours R. P.....	4,000	Idem.....	Rennes R. P.....	4,000
Roy.....	Idem.....	Rennes R. P.....	3,300	Idem.....	Tours R. P.....	3,300
Valter.....	Idem.....	Tonkin.....	3,300	Idem.....	Paris 23.....	3,300
Chardon.....	Idem.....	Paris 96.....	4,000	Idem.....	Paris 31.....	4,000
Grandorge.....	Idem.....	Paris 37.....	4,000	Idem.....	Paris 96.....	4,000
Laroze.....	Idem.....	Montreuil-sous-Bois.	3,300	Idem.....	Paris 11.....	3,300
Chassande-Bar.	Idem.....	Lyon-Terreaux....	3,600	Idem.....	Lyon central.....	3,600
Bourdaries.....	Idem.....	Ligne de l'Ouest..	3,300	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	3,300
Bué.....	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	3,300	Idem.....	Ligne du Nord....	3,300
Albitreccia.....	Idem.....	Bureau de tri de la gare du Nord-O.	3,300	Idem.....	Bastia-central....	3,300
Aquier.....	Idem.....	Orléans R. P.....	3,600	Idem.....	Bureau de tri de la gare du Nord-O.	3,600
Durrafond.....	Commis.....	Ligne de Lyon....	3,000	Idem.....	Ligne de Lyon....	3,300
Nafucci.....	Idem.....	Ligne du Nord....	3,000	Idem.....	Ligne de l'Ouest...	3,000
Paufert.....	Idem.....	Ligne de l'Ouest...	3,000	Idem.....	Idem.....	3 0 0
Le Moullec.....	Idem.....	Ligne du Nord....	3,000	Idem.....	Ligne du Nord-Ouest	3 300
Crampon.....	Idem.....	Idem.....	3,000	Idem.....	Ligne de l'Ouest...	3 000
Tissier.....	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	3,000	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	3 000
Graillier.....	Idem.....	Grenoble R. P.....	3,000	Idem.....	Amcey.....	3 300
Teissonnier.....	Idem.....	Havre bureau princ.	3,000	Idem.....	Montreuil-sous-Bois.	3,300
Michel (V.-T.)	Idem.....	Lyon central.....	3,000	Idem.....	Lyon-Terreaux....	3,300
Fossier.....	Idem.....	Paris 98.....	3,000	Idem.....	Paris 98.....	3,300

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Dupuy Tailleur.	Commis	Ligne du Sud-Ouest.	3,000	Commis prin- cipal.	Ligne du Sud-Ouest	3,300
Cavailles.	Idem	Idem	3,000	Idem	Idem	3,000
Maury (P.)	Idem	Ligne des Pyrénées.	3,000	Idem	Idem	3,000
Artières.	Idem	Ligne de Lyon	3,000	Idem	Idem	3,000
Giacomoni	Idem	Ligne de l'Est	3,000	Idem	Idem	3,300
Lacaze	Idem	Lig. du Nord-Ouest.	3,000	Idem	Idem	3,300
Jeandin	Idem	Ligne de l'Est	3,000	Idem	Idem	3,000
Loidreau	Idem	Idem	3,000	Idem	Idem	3,000
Prompt	Idem	Lig. du Nord-Ouest.	3,000	Idem	Idem	3,000
Le Maître	Idem	Ligne de l'Ouest	3,000	Idem	Ligne de l'Ouest	3,000
Pichon	Idem	Ligne de Lyon	3,000	Idem	Ligne de Lyon	3,000
Brunias	Idem	Ligne du Nord	3,000	Idem	Ligne de la Médi- terrannée.	3,000
Pernot	Idem	Ligne de l'Est	3,000	Idem	Ligne du Sud-Ouest	3,000
Loiseau	Idem	Idem	3,000	Idem	Idem	3,000
Bonnetain	Idem	Paris R. P.	3,300	Idem	Paris R. P.	3,300
Hochart	Idem	Idem	3,000	Idem	Idem	3,300
Lurçat	Idem	Idem	3,000	Idem	Idem	3,300
Buteau	Idem	Idem	3,300	Idem	Idem	3,300
Danonyville	Idem	Orléans t.	3,300	Idem	Orléans R. P.	3,300
Delanchy	Idem	Dole	2,400	Commis	Lyon R. P. (brig. de réserve).	2,400
Bruu	Idem	Saint-Claude	1,500	Idem	Dole	1,500
Madeleine	Idem	Toul	1,500	Idem	Lyon R. P.	1,500
Turchet	Idem	Lyon R. P.	2,100	Idem	Lyon R. P. (brig. de réserve).	2,100
Buffet	Idem	Péronne	1,500	Idem	Paris 29	1,500
Souverain	Idem	Lyon-Perrache	1,500	Idem	Grenoble R. P.	1,500
Preire	Idem	Lyon R. P.	1,500	Idem	Lyon-Perrache	1,500
Palinacci	Idem	Saint-Florent	3,000	Idem	Bastia, central	3,000
Pasqualini	Idem	Nice R. P.	1,800	Idem	Saint-Florent	1,800
Gastaud	Idem	Antibes	2,400	Idem	Nice, R. P.	2,400
Cau	Idem	Rennes R. P.	1,500	Idem	Rennes, central	1,500
Peyou	Idem	Mortagne	1,800	Idem	Rennes R. P.	1,800
Leinoine	Idem	Le Mans, central	1,500	Idem	Mortagne	1,500
Alcouffe	Idem	La Flèche	1,500	Idem	Le Mans, central	1,500
Broc	Idem	Soudan français	1,800	Idem	Paris 1	1,800
Dorémus	Idem	Lille, place Saint- Martin.	1,500	Idem	Lille, central (brig. de réserve).	1,500
Blauvac	Idem	Algérie	2,100	Idem	Marseille, central (brig. de réserve)	2,100
Marchal	Idem	Rambouillet	1,800	Idem	Argenteuil	1,800
Fragnaud	Ex-receveur	Idem	"	Idem	Rambouillet	2,700
Pujol	Commis	Rambouillet	1,500	Idem	Enghien	1,500
Taupin	Idem	Fécamp	1,800	Idem	Bayeux	1,800
Fournié	Idem	Rouen R. P.	1,500	Idem	Bordeaux-Salinières	1,500
Neveux	Rédacteur	Vesoul, Direction.	3,100	Idem	Havre central	3,000
Mathis	Commis	Paris 74	2,400	Idem	Bureau central télé- phonique de la rue Gutenberg.	2,400
Chauvirey	Idem	Chaumont	2,400	Idem	Bur. télégraphique de la Présidence de la République.	2,400
Etenaud	Idem	Bordeaux R. P.	3,000	Idem	Montauban	3,000
Cauquil	Idem	Paris 42	1,800	Idem	Paris 74	1,800
Dessertine	Idem	Disponibilité	"	Idem	Paris 40	1,800
Lecoq	Idem	Paris R. P.	1,500	Idem	Saint-Nazaire	1,500
Roussillon	Idem	Idem	2,700	Idem	Paris R. P. (brig. de réserve).	2,700
Monserrat	Idem	Idem	1,800	Idem	Idem	1,800
Robert	Idem	Lille, central (brig. de réserve).	2,100	Idem	Idem	2,100

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
MM. Berthoud.....	Commis. ...	Clerm ^t -Ferrand, e st (brig. de réserve).	2,100	Commis.....	Paris R. P. (brig. de réserve).	2,100
Jigaudon.....	Idem.....	Lyon R. P. (brig. de réserve).	1,800	Idem.....	Idem.....	1,800
Dauné.....	Idem.....	Marseille R. P. (br. de réserve).	2,700	Idem.....	Idem.....	2,700
Lab.....	Idem.....	Paris R. P.	1,800	Idem.....	Idem.....	1,800
Gay.....	Idem.....	Idem.....	1,800	Idem.....	Idem.....	1,800
Peloux.....	Idem.....	Idem.....	2,400	Idem.....	Idem.....	2,400
Douay.....	Idem.....	Lille, central.....	1,500	Idem.....	Lille, central (brig. de réserve).	1,500
Revest.....	Idem.....	Lyon R. P.	1,500	Idem.....	Lyon R. P. (brig. de réserve).	1,500
Mignon.....	Idem.....	Marseille R. P.	2,100	Idem.....	Marseille R. P. (brig. de réserve).	2,100
Vergne.....	Idem.....	Roanne.....	1,800	Idem.....	Clerm ^t -Ferrand, e st (brig. de réserve)	1,800
Royer.....	Idem.....	Ligne du Nord.....	3,000	Idem.....	Bureau du tri de la gare du Nord.	3,000
Farnault.....	Idem.....	Paris 81.....	2,100	Idem.....	Lig. du Nord-Ouest.	2,100
Colton.....	Idem.....	Paris 49.....	2,700	Idem.....	Paris 81.....	2,700
Azoulay.....	Idem.....	Paris 28.....	1,800	Idem.....	Paris 49.....	1,800
Mercier.....	Idem.....	Paris 23.....	1,500	Idem.....	Paris 36.....	1,500
Parrod.....	Idem.....	Paris 36.....	1,800	Idem.....	Paris 23.....	1,800
Boinard.....	Idem.....	Havre-Ingouville... 1,800	1,800	Idem.....	Royan.....	1,800
Renaud.....	Idem.....	Lig. du Nord-Ouest. 1,500	1,500	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	1,500
Bousquet.....	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest 1,800	1,800	Idem.....	Ligne de Lyon.....	1,800
Portal.....	Idem.....	Paris 58.....	1,500	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest.	1,500
Lacaze.....	Idem.....	Ligne de l'Ouest..... 2,700	2,700	Idem.....	Idem.....	2,700
Hbert.....	Idem.....	Idem.....	1,500	Idem.....	Lig. du Nord-Ouest	1,500
Coumoul.....	Idem.....	Paris 26.....	3,000	Idem.....	Idem.....	3,000
Estellon.....	Idem.....	Ligne de Lyon.....	2,100	Idem.....	Lig. du Sud-Ouest.	2,100
Lemjels.....	Idem.....	Paris, central.....	2,400	Idem.....	Paris, central (brig. de réserve).	2,400
Cayla.....	Idem.....	Idem.....	2,400	Idem.....	Idem.....	2,400
Lecut.....	Idem.....	Idem.....	2,100	Idem.....	Idem.....	2,100
Vallin.....	Idem.....	Idem.....	2,100	Idem.....	Idem.....	2,100
Martin (E.).....	Idem.....	Idem.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Cérou.....	Idem.....	Idem.....	2,100	Idem.....	Idem.....	2,100
Catlin.....	Idem.....	Idem.....	1,800	Idem.....	Idem.....	1,800
Lerville.....	Idem.....	Lille, central (brig. de réserve).	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Selzer.....	Idem.....	Paris, central.....	1,800	Idem.....	Idem.....	1,800
Tailleferro.....	Idem.....	Marseille, central (brig. de réserve)	2,400	Idem.....	Idem.....	2,400
Chevenet.....	Idem.....	Nevers.....	1,800	Idem.....	Paris, central.....	1,800
Corbier.....	Idem.....	Bourges.....	1,800	Idem.....	Nevers.....	1,800
Pleury.....	Idem.....	Blois R. P.	1,500	Idem.....	Paris, central.....	1,500
Cossart.....	Idem.....	Paris 83.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Duponnois.....	Idem.....	Soudan français ... 1,800	1,800	Idem.....	Paris 83.....	1,800
Rouzaud.....	Idem.....	Bureau de tri de la gare de Lyon.	1,800	Idem.....	Paris, central.....	1,800
Gérard.....	Idem.....	Bureau n° 1.....	2,100	Idem.....	Bureau de tri de la gare de Lyon.	2,100
Seuzaret.....	Auxiliaire...	Disponibilité.....	"	Idem.....	Lyon, central.....	1,500
Guilhemier.....	Commis.....	Idem.....	"	Idem.....	Lyon-Terreaux....	1,500
Dalle.....	Idem.....	Laon R. P.	1,500	Idem.....	Sedan.....	1,500
Intérn'g.....	Idem.....	Belfort, f. de France. 3,000	3,000	Idem.....	Belfort-ville....	3,000
Le Rouic.....	Idem.....	Laval.....	2,700	Idem.....	Quimper.....	2,700
Bouchard.....	Idem.....	Saint-Maixent..... 1,500	1,500	Idem.....	Tours, central....	1,500
Guyez.....	Idem.....	Paris 32.....	1,500	Idem.....	Troyes.....	1,500
Lebourgeois.....	Idem.....	Argentan.....	1,500	Idem.....	Rouen-Bourse....	1,500
Fourmentaux.....	Commis.....	Blois R. P.	3,000	Commis....	Chartres.....	3,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS.
MM. Duchier	Commis	En disponibilité	fr.	Commis	Blaye	fr.
Gaillard	Ex-commis	"	"	Idem	Beauvais	1,500
Lebelle	Commis	Saint-Omer	2,100	Idem	La Fère	2,400
Lafon	Idem	Tours, gare	2,700	Idem	Tours R. P.	2,100
Tison	Idem	Lille, central	1,800	Idem	Douai	2,700
Jehan	Idem	Laval	1,500	Idem	Rouen	1,800
Siadous	Idem	Rouen, bourse	1,500	Idem	Rouen, bourse (bri- gade de réserve)	1,500
Helme	Idem	Marseille, central	2,100	Idem	Alais	2,100
Nourry	Idem	Avignon R. P.	1,800	Idem	Marseille, central	1,800
Archias	Idem	Bureau de tri de la gare du N.-O.	1,500	Idem	Avignon R. P.	1,500
Prat-Roujot	Idem	Ligne du Nord-Ouest	3,000	Idem	Bureau de tri de la gare du N.-O.	3,000
Le Forsonney	Idem	Rouen, bourse	1,800	Idem	Lig. du Nord-Ouest	1,800
Milon	Idem	Nantes, central (bri- gade de réserve)	1,500	Idem	Nantes, central	1,500
Bijon	Idem	Nantes, central	2,100	Idem	Nantes, central (bri- gade de réserve)	2,100
Fabre	Idem	Ligne des Pyrénées	1,800	Idem	Bordeaux R. P.	1,800
Julien	Idem	Le Havre, central	1,800	Idem	Marseille, central	1,800
Vidal	Idem	Caen R. P.	2,400	Idem	Paris 31	2,400
Charpy	Idem	Chalon-sur-Saône	2,100	Idem	Paris 25	2,100
Vors	Idem	Paris 8	2,700	Idem	Paris 74	2,700
Bordain	Idem	Paris 36	2,700	Idem	Bureau de tri de la gare de Lyon	2,700
Heintz	Idem	Paris R. P.	3,000	Idem	Bureau de tri de la gare du N.-O.	3,000
Caron	Idem	Paris 49	1,500	Idem	Paris R. P.	1,500
Baudoin	Idem	Paris 96	1,800	Idem	Ligne du Nord	1,800
Novel	Idem	Ligne du Sud-Ouest	3,000	Idem	Ligne de Lyon	3,000
Curos	Idem	Ligne de l'Ouest	1,800	Idem	Ligne du Sud-Ouest	1,800
Poussouenc	Idem	Paris 19	1,500	Idem	Ligne de Lyon	1,500
Huot	Idem	Corbeil	1,500	Idem	Joigny	1,500
Guillier	Ex-commis	"	"	Idem	Corbeil	2,400
Demilly	Commis	Lyon R. P.	1,500	Idem	Ligne de Lyon	1,500
Cardinal	Idem	Paris 5	3,000	Idem	Paris 23	3,000
Pradiès	Idem	Paris 8	1,800	Idem	Paris 5	1,800
Ruty	Idem	Lyon R. P.	1,500	Idem	Ligne de Lyon	1,500
Chifflier	Idem	Lyon-Perrache	2,700	Idem	Lyon R. P.	2,700
Mathieu	Idem	En disponibilité	"	Idem	Lyon-Perrache	2,400
Baudet	Idem	Paris 1	1,500	Idem	Ligne du Nord	1,500
Perrot	Idem	Paris 14	1,500	Idem	Idem	1,500
Dastarac	Idem	Ligne de l'Est	1,500	Idem	Ligne du Sud-Ouest	1,500
Verger	Idem	Ligne du Nord	1,500	Idem	Ligne de l'Est	1,500
Catala	Idem	Ligne de Lyon	1,800	Idem	Perpignan	1,800
Vallon	Idem	Ligne du Nord-Ouest	1,500	Idem	Ligne de Lyon	1,500
Prat-Roujot	Idem	Ligne du Sud-Ouest	3,000	Idem	Lig. du Nord-Ouest	3,000
Netter	Idem	Idem	2,400	Idem	Paris 13	2,400
Pouliguen	Idem	Lorient	1,500	Idem	Paris R. P.	1,500
Monloup	Idem	Paris 24	1,500	Idem	Idem	1,500
Maugoy	Idem	Paris, central	1,800	Idem	Auxerre	1,800
Draguet	Idem	Algérie	1,800	Idem	Paris 68	1,800
Dufrenoy	Idem	Orléans, R. P.	2,100	Idem	Algérie	2,100
Gassanne	Idem	Paris, central	2,700	Idem	Paris R. P.	2,700
Emond	Idem	Épernay	1,500	Idem	Paris, central	1,500
Arnal	Idem	Nice R. P.	3,000	Idem	Grenoble R. P.	3,000
Burle	Idem	Paris 40	3,000	Idem	Nice R. P.	3,000
Delcroix	Idem	Lille R. P.	1,500	Idem	Lille, central	1,500
Maillard	Idem	Alençon	1,800	Idem	Saint-Brieuc	1,800
Martin (G.-J.)	Surnumér ^{re}	Aix-les-Bains	"	Idem	Même bureau	1,500
Bazire	Idem	Quimper	"	Idem	Idem	1,500
Chanton	Idem	Rouen, hôtel de ville	"	Idem	Idem	1,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	NIVEAUX MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
MM. Gaillard.....	Surnumér ^{re}	Paris R. P.....	"	Commis. . . .	Même bureau.....	1,500
Icher.....	Idem.....	Bordeaux R. P. . . .	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Lanoline.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Lestage.....	Idem.....	Bordeaux R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Marand.....	Idem.....	Limoges, central..	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Montagne.....	Idem.....	Saint-Etienne R. P.	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Laborde.....	Idem.....	Lyon, préfecture .	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Pujol.....	Idem.....	Lyon, central.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Taulade.....	Idem.....	Bernay.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Ponche.....	Idem.....	Calais-Fontinettes.	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Peyre.....	Idem.....	Marseille, central..	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Lauront-Guy..	Idem.....	Lyon, central.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Gilbert.....	Idem.....	Paris 4.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Clavié.....	Idem.....	Cognac.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Deshours.....	Idem.....	Marseille, central..	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Arciaux.....	Idem.....	Arras.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Barbier.....	Idem.....	Neuilly-sur-Seine..	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Borie.....	Idem.....	Lyon, central.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Breyssé.....	Idem.....	Saint-Etienne R. P.	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Brot.....	Idem.....	Paris 3.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Calmés.....	Idem.....	Tours, central.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Chaban's.....	Idem.....	Fontainebleau.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Chazarene.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Darolles.....	Idem.....	Paris 32.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Dehaese.....	Idem.....	Calais-Fontinettes.	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Guillemette..	Idem.....	Vannes.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Poulet.....	Idem.....	Paris 50.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Roussel.....	Idem.....	Paris 12.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Vaudoré.....	Idem.....	Lannion.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Helbecque.....	Idem.....	Lille R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Maurel.....	Idem.....	Paris 32.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Abadie.....	Idem.....	Bordeaux R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Piogey.....	Idem.....	Paris 69.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Sevoz.....	Idem.....	Nevers.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Lompret.....	Idem.....	Paris 75.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Vilt.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Darqué.....	Idem.....	Lig. du Nord-Ouest.	"	Idem.....	Même service . . .	1,500
Deckert.....	Idem.....	Ligne du Nord.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Rasteneur.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Reulet.....	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Trophème.....	Idem.....	Ligne des Pyrénées.	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Pléven.....	Idem.....	Ligne de Lyon.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Peynet.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Laurens.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Lastic.....	Idem.....	Ligne de l'Ouest..	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Bouzon.....	Idem.....	Ligne de l'Est.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Roig.....	Idem.....	Bureau de tri de la gare de Lyon.	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Saunié.....	Idem.....	Bureau de tri de la gare de l'Est.	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Carlier.....	Idem.....	Ligne de Lyon.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Haubelat.....	Idem.....	Bureau de tri de la gare de Lyon.	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Laplanché.....	Idem.....	Ligne de Lyon.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Dexpert.....	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Guyot.....	Idem.....	Ligne du Nord.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Linerès.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Giocanti.....	Idem.....	Marseille, central..	"	Surnumér ^{re}	Marseille R. P.....	"
Hostaniol.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Roanne.....	"
Blondeau.....	Idem.....	Lyon, central.....	"	Idem.....	Saint-Claude.....	"
Jeanjeot.....	Idem.....	Nancy, central.....	"	Idem.....	Toul.....	"
Pelletier.....	Idem.....	Lyon, central.....	"	Idem.....	Lyon R. P.....	"
Buffet.....	Idem.....	Rouen, central.....	"	Idem.....	Péronne.....	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Monla	Surnumér ^{re}	Lyon, central	"	Surnumér ^{re}	Lyon R. P.	"
Estebon	Idem	En disponibilité	"	Idem	Bar-le-Duc	"
Derippe	Idem	Lyon, central	"	Idem	Chambéry	"
Pommier	Idem	Clermont-Ferrand, central	"	Idem	Nevers	"
Roucheux	Idem	Idem	"	Idem	Orléans R. P.	"
Boyer	Idem	Lyon, central	"	Idem	St-Étienne, central	"
Métillon	Idem	Nancy, central	"	Idem	Reims, principal	"
Dublanché	Idem	Bordeaux, central	"	Idem	La Flèche	"
Bourlois	Idem	Nancy, central	"	Idem	Épornay	"
Ferrand	Idem	Dijon, central	"	Idem	Langres	"
Huguet	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Paris 68	"
Libes	Idem	Ligne de Lyon	"	Idem	Ligne de l'Est	"
Pinçon	Idem	Paris 16	"	Idem	Ligne de Lyon	"
Joubert	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Paris 16	"
Marbleu	Idem	Idem	"	Idem	Ligne de l'Est	"
Carrère	Idem	Toulouse, central	"	Idem	Paris 26	"
Ravinet	Idem	En disponibilité	"	Idem	Ligne du Sud-Ouest	"
Quentel	Idem	Idem	"	Idem	Paris, central	"
Labayo	Idem	Clermont-Ferrand, central	"	Idem	Bourges	"
Saulquet	Idem	Tours, central	"	Idem	Blois R. P.	"
Averseng	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Orléans R. P.	"
Cabaunes	Idem	Bordeaux, central	"	Idem	Mantes	"
de Burdin	Idem	Paris, central	"	Idem	Paris 18	"
Cornec	Idem	Idem	"	Idem	Ligne du Nord	"
Lagrange	Idem	Toulouse, central	"	Idem	Fécamp	"
Pastureau	Idem	Le Havre, central	"	Idem	Bordeaux R. P.	"
Mesplé	Idem	Toulouse, central	"	Idem	Le Havre, central	"
Prébot	Idem	Limoges, central	"	Idem	Rouen R. P.	"
Vergier	Idem	Nantes, central	"	Idem	Nantes R. P.	"
Blois	Idem	Lyon, central	"	Idem	Lyon R. P.	"
Barbe	Idem	Toulouse, central	"	Idem	Le Havre, principal	"
Jacquemart	Idem	Nancy, central	"	Idem	Bar-le-Duc	"
Lambert	Idem	Rouen, central	"	Idem	Amiens R. P.	"
Schneider	Idem	Dijon, central	"	Idem	Belfort, faubourg de France	"
de Nayville	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Paris 42	"
Antoine	Idem	En disponibilité	"	Idem	Bureau de tri de la gare du Nord	"
Chaux	Idem	Lyon, central	"	Idem	Saint-Étienne	"
Moreau	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Dubois	Idem	Nancy, central	"	Idem	Reims, principal	"
Manhéric	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Paris 15	"
Bargaud	Idem	Algérie	"	Idem	Lyon R. P.	"
Sajous	Idem	Saintes	"	Idem	Bordeaux R. P.	"
Pell-tant	Idem	Nantes, central	"	Idem	Saintes	"
Angot	Idem	Rouen, central	"	Idem	Le Havre-Ingouville	"
Ardouin	Idem	Nancy, central	"	Idem	Troyes R. P.	"
Ruesl	Idem	Lille R. P.	"	Idem	Lille, central	"
Arlaison	Idem	Lille, central	"	Idem	Lille R. P.	"
Plouviot	Idem	Roubaix	"	Idem	Lille, central	"
Vermont	Idem	Lille, central	"	Idem	Roubaix	"
Batot	Idem	Paris, central	"	Idem	Ligne du Sud-Ouest	"
Saint-Laurent	Idem	Rouen R. P.	"	Idem	Idem	"
Rolland	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Aouilh	Idem	Toulouse, central	"	Idem	Idem	"
de Nucé de La- mothe	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Idem	"
Aynié	Idem	Toulouse, central	"	Idem	Idem	"
Joffrès	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Vergé	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Manchot	Idem	Bordeaux, central	"	Idem	Idem	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
MM. Delpit.....	Surnuméraire	Paris R. P.....	fr.	Surnuméraire	Ligne du Sud-Ouest.	fr.
Paganel.....	Idem.....	Versailles R. P.....	"	Idem.....	Ligne de l'Ouest..	"
Cénac.....	Idem.....	Toulouse, central..	"	Idem.....	Versailles R. P....	"
Galland.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Ligne du Nord-Ouest	"
d'Aussonne.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 58.....	"
Mouly.....	Idem.....	Paris 11.....	"	Idem.....	Ligne des Pyrénées.	"
Couderc.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Paris 11.....	"
Truilhé.....	Idem.....	Toulouse, central..	"	Idem.....	Ligne de l'Ouest..	"
Secrès.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Ligne de l'Est.....	"
Duport.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Reversat.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Marrassé.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Ligne de l'Ouest..	"
Saunal.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Ligne de Lyon.....	"
Morel.....	Idem.....	Paris 68.....	"	Idem.....	Ligne du Nord.....	"
Balland.....	Idem.....	Rennes, central..	"	Idem.....	Laval.....	"
Marion.....	Idem.....	Rouen, bourse.....	"	Idem.....	Péronne.....	"
Faur.....	Idem.....	Dieppe.....	"	Idem.....	Villeneuve-sur-Lot.	"
Cavé.....	Idem.....	Toulouse, central..	"	Idem.....	Dieppe.....	"
Bourdet.....	Idem.....	Bordeaux R. P.....	"	Idem.....	Ligne des Pyrénées.	"
Renucci.....	Idem.....	Châtelleraut.....	"	Idem.....	Paris 16.....	"
Bussoz.....	Idem.....	Paris 16.....	"	Idem.....	Châtelleraut.....	"
Vinel.....	Idem.....	Bordeaux, central..	"	Idem.....	Orléans R. P.....	"
Fieuzet.....	Idem.....	En disponibilité..	"	Idem.....	Toulouse, central..	"
Bertholet.....	Idem.....	Nancy, central.....	"	Idem.....	Paris, central.....	"
Craste.....	Idem.....	Toulouse, central..	"	Idem.....	Tours, central.....	"
Pistre.....	Idem.....	Montpellier, central.	"	Idem.....	Algérie.....	"
Cauat.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Paris 22.....	"
Ragot.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 23.....	"
Ivan.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 43.....	"
Bourdon.....	Idem.....	Caen, central.....	"	Idem.....	Caen R. P.....	"
Billy.....	Idem.....	Lyon, central.....	"	Idem.....	Chalon-sur-Saône..	"
Banvaud.....	Idem.....	Paris 28.....	"	Idem.....	Paris 43.....	"
Jaucent.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Paris 28.....	"
Allart.....	Idem.....	Paris 48.....	"	Idem.....	Paris 49.....	"
Barbères.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Paris 48.....	"
Cantalou.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 8.....	"
Durand.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 55.....	"
Gavenc.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 77.....	"
Maury.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 67.....	"
Mir.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 36.....	"
Ricart.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 49.....	"
Lassus.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 4.....	"
Martin (P.).....	Idem.....	Bureau de tri de la gare du N.-O.	"	Idem.....	Paris 68.....	"
Adéma.....	Idem.....	Lig. du Nord-Ouest	"	Idem.....	Ligne du Nord.....	"
Cresp.....	Idem.....	Marseille, central..	"	Idem.....	Toulon.....	"
Deschamps.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Paris 11.....	"
Besland.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 25.....	"
Combrade.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 49.....	"
Thureau.....	Idem.....	Caen, central.....	"	Idem.....	Alençon.....	"
Leforestier de Lesmadedec.	Idem.....	Nantes R. P.....	"	Idem.....	Évreux.....	"
Recouppé.....	Idem.....	Nantes, central.....	"	Idem.....	Nantes R. P.....	"
Fouré.....	Idem.....	Lyon-Terreaux.....	"	Idem.....	Valence R. P.....	"
Denis.....	Idem.....	Rennes, central.....	"	Idem.....	Saint-Malo.....	"
Depré.....	Idem.....	Nancy, central.....	"	Idem.....	Laon R. P.....	"
Bot.....	Idem.....	Rennes, central.....	"	Idem.....	Brest, central.....	"
Chevallier.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Laval.....	"
Chauveau.....	Idem.....	Tours, gare.....	"	Idem.....	Saint-Maixent.....	"
Toulon.....	Idem.....	Tours, central.....	"	Idem.....	Tours, gare.....	"
Champy.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Auxerre.....	"
Prugnot.....	Idem.....	Dijon, central.....	"	Idem.....	Saint-Dizier.....	"
Reiny.....	Idem.....	Châlons-sur-Marne.	"	Idem.....	Reims, principal..	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
MM. Marquis	Surnumér ^{re}	Nancy, central	fr.	Surnumér ^{re}	Châlons-sur-Marne	fr.
Caillaut	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Paris 32.	"
Dumesnil	Idem	Caen, central	"	Idem	Argentan	"
Glenat	Idem	En disponibilité	"	Idem	Blois R. P.	"
Ritaine	Idem	Idem	"	Idem	Saint-Omer	"
Monton	Idem	Caen, central	"	Idem	Lisieux	"
Sicot	Idem	Rennes, central	"	Idem	Saint-Brieuc	"
Guignard	Idem	Tours, central	"	Idem	Tours, gare	"
Guilcher	Idem	Rennes, central	"	Idem	Saint-Nazaire	"
Lecat	Idem	Lille, central	"	Idem	Nancy, central	"
Briath	Idem	Longwy-Bas	"	Idem	Nancy R. P.	"
Choquenot	Idem	Nantes, central	"	Idem	Longwy-Bas	"
Fesson	Idem	Idem	"	Idem	Nancy R. P.	"
Bouttier	Idem	Tours, central	"	Idem	Le Mans R. P.	"
Schaefflé	Idem	Paris 10	"	Idem	Ligne du Nord	"
Weiss	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Paris 10	"
Le Mière	Idem	Tours, central	"	Idem	Ligne de l'Ouest	"
Delastelle	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Ligne du Sud-Ouest	"
Wauthier	Idem	Idem	"	Idem	Ligne du Nord	"
Dumoulin	Idem	Lyon, central	"	Idem	Ligne de Lyon	"
Gabriel	Idem	Marseille, central	"	Idem	Ligne de la Méditer- ranée	"
Catala	Idem	Perpignan	"	Idem	Ligne de Lyon	"
Massicot	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Ligne du Sud-Ouest	"
Combarieu	Idem	Ligne de Lyon	"	Idem	Libourne	"
Gayraud	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Ligne de Lyon	"
Vernet	Idem	Paris 11	"	Idem	Ligne du Sud-Ouest	"
Martin (H.-L.)	Aide-interpr.	Shang-Hai	"	Idem	Shang-Hai	"
Mourice	Surnumér ^{re}	Rennes, central	"	Idem	Lorient	"
Cazenove	Idem	Paris, central	"	Idem	Paris R. P.	"
Poncelet	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Paris 15	"
Bastie	Idem	Idem	"	Idem	Paris 24	"
Lalanne	Idem	Ligne du Sud-Ouest	"	Idem	Paris R. P.	"
Leymarie	Idem	Ligne du Nord	"	Idem	Ligne du Sud-Ouest	"
Jullien	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Ligne du Nord	"
Mouchet	Idem	Ligne du Sud-Ouest	"	Idem	Paris R. P.	"
Delmas	Idem	Paris, central	"	Idem	Ligne du Sud-Ouest	"
Bousquet	Idem	Rouen, bourse	"	Idem	Paris, central	"
Godard	Idem	Paris, central	"	Idem	Détaché au cabinet du Sous-Secrétaire d'Etat	"
Fauré	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Orléans R. P.	"
Martin (E.-J.)	Idem	Lille, central	"	Idem	Lille R. P.	"
Rannon	Idem	Rennes, central	"	Idem	Quimper	"
Le Cousse	Idem	Idem	"	Idem	Morlaix	"
Morilleau	Idem	Nantes, central	"	Idem	Nantes R. P.	"
Boissière	Idem	Lyon, central	"	Idem	Chambéry	"
Guillerm	Idem	Rennes, central	"	Idem	Rennes R. P.	"
Hasenknopff	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Paris 96	"
Mafirat	Idem	Paris 18	"	Idem	Ligne de l'Ouest	"
Jacob	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Paris 18	"
Cornec	Idem	Idem	"	Idem	Ligne du Nord	"
Philippon	Idem	Paris 25	"	Idem	Ligne de l'Ouest	"
Carlié	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Paris 25	"
Chaumcil	Idem	Idem	"	Idem	Paris 19	"
Brillant	Idem	Joigny	"	Idem	Ligne de Lyon	"
Courbis	Idem	Lyon, central	"	Idem	Idem	"
Espenel	Idem	Lyon R. P.	"	Idem	Idem	"
Joubert	Idem	Lyon, central	"	Idem	Lyon R. P.	"
Velay	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Pouget	Idem	Paris 23	"	Idem	Ligne de Lyon	"
Caussé	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Paris 8	"
Caizergues	Idem	Idem	"	Idem	Ligne de Lyon	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADRS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS.	GRADRS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
MM. Fuzier	Surnumér ^{re}	Paris, central	"	Surnumér ^{re}	Ligne de Lyon	"
Mascard	Idem	Montargis	"	Idem	Idem	"
Rouzeau	Idem	Clermont-Ferrand ; central.	"	Idem	Montargis	"
Genovis	Idem	Lyon, central	"	Idem	Ligne de Lyon	"
Boniard	Idem	Paris 18	"	Idem	Idem	"
de Burdin	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Paris 18	"
Bienvenu	Idem	Lyon, central	"	Idem	Ligne de Lyon	"
Cluzeau = La- haute	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Idem	"
Langowith	Idem	Dijon, central	"	Idem	Idem	"
Pindat-Bonne- mason	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Idem	"
Raynaud	Idem	Idem	"	Idem	Paris 1	"
Dihhan	Idem	Paris 35	"	Idem	Ligne du Sud-Ouest	"
Laget	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Paris 35	"
Bouyssié	Idem	Idem	"	Idem	Paris 14	"
Bagard	Idem	Paris 55	"	Idem	Ligne du Nord	"
Couturier	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Paris 55	"
Millot	Sergent ren- gagé.	3 ^e régiment d'in- fanterie de mar ^{ina} .	"	Idem	Bar-le-Duc	"
Tardieu	Sergent	9 ^e régiment d'in- fanterie.	"	Idem	Paris R. P.	"
Commélera	Idem	12 ^e régiment d'in- fanterie.	"	Idem	A la disposition du Gouverneur gé- néral de l'Algérie.	"
Dupont	Maréchal des logis.	13 ^e bataillon d'ar- tillerie.	"	Idem	Dijon R. P.	"
Carcabal	Postulant	"	Idem	Bordeaux, central	"
Cavrois	Idem	"	Idem	Lille, central	"
Coumert	Idem	"	Idem	Marseille, central	"
de Laget	Idem	"	Idem	Idem	"
Scalup	Idem	"	Idem	Montpellier, centr.	"
Lagane	Idem	"	Idem	Paris, central	"
Quillot	Idem	"	Idem	Toulouse, central	"
M ^{lles} Pouzet	Employée	Saint-Jean-d'Angély	1,200	Employée	La Rochelle R. P.	1,200
Larfeuil	Postulante	"	Idem	St-Jean-d'Angély	1,000
Marchat	Idem	"	Idem	Idem	1,000
Duret	Idem	"	Idem	Saint-Martin-de-Ré	1,000
Pelard	Idem	"	Idem	Mayenne	1,000
Barbier	Idem	"	Idem	Hesdin	1,000
Gnigard	Employée	Tarare, téléphone.	1,000	Idem	Lyon-Croix-Rousse	1,000
Guyotte	Idem	Rambervillers	1,000	Idem	Tarare, téléphone	1,000
Perrin	Postulante	"	Idem	Rambervillers	1,000
Dantec	Idem	"	Idem	Chantilly	1,000
Fouillouze	Employée	Asnières, téléphone.	1,000	Idem	Paris, central	1,000
Gudin	Empl. auxi- liaire.	Paris 72	R ^{on} , 1,300	Empl. auxi- liaire.	Asnières, téléphone	1,300
Penard	Employée	St-Etienne, central.	1,300	Employée	Paris K	1,300
Mariet	Receveuse	Marnoz	1,200	Idem	St-Etienne-Badou ^{ille}	1,200
Guinard	Employée	Gisors	1,000	Idem	Paris, central	1,000
Lesellier	Receveuse	St-Pierre-la-Rivière	1,400	Idem	Gisors	1,400
Gros	Employée	Clichy-la-Garenne	1,000	Idem	Paris, central	1,000
M ^{me} Bouillon	Empl. auxi- liaire.	Nanterre	R ^{on} , 1,200	Empl. auxi- liaire.	Clichy-la-Garenne	R ^{on} , 1,200
M ^{lles} Duchosal	Postulante	"	Employée	Nanterre	1,000
Dumont	Idem	"	Idem	Amiens, téléphone	1,000
Lacore	Idem	"	Idem	Melle	1,000
Niederbühl	Idem	"	Idem	La Ferté-s-Jouarre	1,000
Favreux	Employée	Paris B	1,000	Idem	Paris K	1,000
Aubril	Idem	Boibec	1,000	Idem	Rouen, téléphone	1,000
M ^{me} Schneider	Surveillante	Paris I	1,100	Surveillante	Paris S	1,100
Lefèvre	Employée	Idem	1,400	Idem	Même bureau	1,400

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS.
M ^{lle} Bon.....	Employée...	Paris K.....	fr. 1,000	Employée...	Paris I.....	fr. 1,000
de Laborde de Montpezat.	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
Tungnaud....	Postulante...		"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
Moutet.....	Empl. auxi- liaire.	Lyon, téléphone.	R ^{on} , 1,300	Empl. auxi- liaire.	Paris K.....	R ^{on} , 1,300
Cattin.....	Postulante...		"	Employée...	Lyon, téléphone..	1,000
M ^{me} Raymond....	Employée...	Paris K.....	1,100	<i>Idem</i>	Paris C.....	1,100
M ^{lle} Gossinet....	<i>Idem</i>	Paris R.....	1,000	<i>Idem</i>	Paris K.....	1,000
Chaîne.....	<i>Idem</i>	Paris K.....	1,000	<i>Idem</i>	Paris R.....	1,000
Garnier.....	Postulante...		"	<i>Idem</i>	Beaune.....	1,000
Barthé.....	Employée...	Saintes, téléphone.	1,000	<i>Idem</i>	Eauze.....	1,000
Delpon.....	<i>Idem</i>	Jonzac.....	1,000	<i>Idem</i>	Bordeaux-St-Projet.	1,000
Ollivier.....	Postulante...		"	<i>Idem</i>	Jonzac.....	1,000
Guiblain.....	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	Orléans-Colombier.	1,000
Bage.....	Employée...	Arcis-sur-Aube....	1,200	<i>Idem</i>	Chaumont.....	1,200
Foulon.....	<i>Idem</i>	Chaumont.....	1,100	<i>Idem</i>	Arcis-sur-Aube....	1,100
Noblée.....	<i>Idem</i>	Roubaix-Fosses-aux- Chiens.	1,000	<i>Idem</i>	Roubaix, téléphone.	1,000
M ^{me} Leclercq....	<i>Idem</i>	Roubaix, téléphone.	1,400	<i>Idem</i>	Roubaix-Fosses-aux- Chiens.	1,400
M ^{lle} Chabrit....	<i>Idem</i>	En disponibilité...	"	<i>Idem</i>	Clermont - Ferrand R. P.	1,200
M ^{me} Lebourgeois..	<i>Idem</i>	Argentan.....	1,300	<i>Idem</i>	Rouen, téléphone..	1,300
M ^{lle} Mouffe.....	Postulante...		"	<i>Idem</i>	Argentan.....	1,000
Dupère.....	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	Reims, téléphone..	1,000
Chérier.....	Employée...	Versailles-Notre-D.	1,000	<i>Idem</i>	Versailles R. P....	1,000
Moser.....	<i>Idem</i>	Saint-Jean-d'Angély	1,000	<i>Idem</i>	Versailles-Notre-D.	1,000
Ferret.....	Postulante...		"	<i>Idem</i>	Saint-Jean-d'Angély	1,000
Gay.....	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	Paris, central.....	1,000
Moirod.....	Employée...	Montcau-les-Mines.	1,100	<i>Idem</i>	Reims-Porte-Mars..	1,100
Debasseux....	<i>Idem</i>	Méru.....	1,000	<i>Idem</i>	Amiens, central...	1,000
Lampérier....	Postulante...		"	<i>Idem</i>	Paris, central.....	1,000
Audistred....	Employée...	Paris, central.....	1,100	<i>Idem</i>	Paris I.....	1,100
M ^{me} Bougriaul....	<i>Idem</i>	Moulins R. P.....	1,300	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,300
M ^{lle} Marre.....	<i>Idem</i>	St-Etienne, téléph.	1,000	<i>Idem</i>	Florac.....	1,000
Allary.....	<i>Idem</i>	Lyon, central.....	1,300	<i>Idem</i>	Collioure.....	1,300
M ^{me} Petitjean....	<i>Idem</i>	Collioure.....	1,300	<i>Idem</i>	Pré-Saint-Gervais..	1,300
M ^{lle} Racaud.....	Postulante...		"	<i>Idem</i>	Paris B.....	1,000
Langevin....	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
Grenet.....	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
Magnes.....	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
Boissel.....	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	Paris C.....	1,000
Piart.....	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
Duponnois....	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
Lhotellier....	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	Paris I.....	1,000
Géraud.....	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
Charpentier..	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
Lécolle.....	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
Lhomme.....	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
Colin.....	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
Labrette.....	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
Lacroix.....	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
M ^{me} Chatenet....	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	Paris K.....	1,000
François.....	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
M ^{lle} Eygout.....	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
Gonin.....	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
Boisot.....	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
Castanet....	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
Lemaire.....	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
Hiard.....	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
Robert.....	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
Macias.....	<i>Idem</i>		"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.
M ^{me} G. valic.	Postulante	"	Employée. . .	Paris K.	1,000
Fajus.	Idem.	"	Idem.	Paris, central.	1,000
M ^{ll} Gacon.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,000
Golaudin.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,000
Picard.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,000
Massip.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,000
Chanut.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,000
Couderc.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,000
Jouvente.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,000
Juven.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,000
Helbecque.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,000
Lang.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,000
Auroy.	Employée. . .	Montrouge.	1,000	Idem.	Idem.	1,000
Hamelin.	Idem.	Colombes.	1,000	Idem.	Idem.	1,000
Bouhaume.	Idem.	Pantin-4-Chemins. .	1,000	Idem.	Idem.	1,000
Guilpin.	Idem.	Argenton-sur-Creuse	1,000	Idem.	Idem.	1,000
Despland.	Idem.	Lagny.	1,000	Idem.	Idem.	1,000
M ^{me} Charpy.	Idem.	Chalon sur-Saône. .	1,200	Idem.	Idem.	1,200
M ^{lles} Godin.	Idem.	Pantin-4 Chemins. .	1,200	Idem.	Idem.	1,200
Ristor.	Idem.	Paris 103.	1,200	Idem.	Idem.	1,200
Papinot.	Idem.	Saint-Jean-d'Angély	1,200	Idem.	Idem.	1,200
Eygazier.	Idem.	Saint-Raphaël.	1,600	Idem.	Idem.	1,600
M ^{mes} Senand.	Idem.	En disponibilité. .	"	Empl. auxil.	Idem.	R ^{on} , 1,100
Papouin.	Idem.	Idem.	"	Employée. . .	Idem.	1,300
M ^{lle} Arnault.	Idem.	Paris K.	1,000	Idem.	Montrouge.	1,000
M ^{lles} Hernecker.	Idem.	"	Idem.	Pantin-4-Chemins. .	1,000
Lamy.	Employée. . .	Melle.	1,000	Idem.	Argenton-sur-Creuse	1,000
Vivon.	Postulante.	"	Idem.	Melle.	1,000
Chevalot.	Idem.	"	Idem.	Lagny.	1,000
Garabige.	Idem.	"	Idem.	Pantin-4-Chemins. .	1,000
Guilhaud.	Idem.	"	Idem.	Saint-Jean-d'Angély	1,000
Rey.	Employée. . .	Marseille, téléphone	1,000	Idem.	Saint-Raphaël. . . .	1,000

